



SERMA TECHNOLOGIES

Société Anonyme au capital de 2 301 072 €

Siège social : 30 avenue Gustave Eiffel

33 600 Pessac

RCS de Bordeaux : 380 712 828



EUROLAND FINANCE

Listing Sponsor

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais au siège social de la société

SERMA TECHNOLOGIES ainsi qu'auprès de la société Euroland Finance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. RESPONSABLE DU DOCUMENT ET ATTESTATIONS	5
1.1. Responsable du Document de Présentation	5
1.2. Attestation du Responsable du Document de Présentation	5
1.3. Responsables du contrôle des comptes	5
1.4. Attestation de l'Introducteur et du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement	6
1.5. Responsable de l'information financière	6
1.6. Engagements de la Société	6
1.7. Calendrier indicatif de communication financière	7
1.8. Documentation à disposition du public	7
2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	8
2.1. Renseignements relatifs aux actions admises sur l'Alternext d'Euronext Paris	8
2.1.1. <i>Nature</i>	8
2.1.2. <i>Nombre</i>	8
2.1.3. <i>Valeur Nominale</i>	8
2.1.4. <i>Forme des actions (article 10 des statuts)</i>	8
2.1.5. <i>Date d'Inscription et Première Cotation sur Alternext</i>	8
2.1.6. <i>Date de Jouissance des actions</i>	8
2.1.7. <i>Libellé d'inscription à la cote d'Alternext</i>	8
2.1.8. <i>Code ISIN</i>	9
2.1.9. <i>Nomenclature et dénomination du secteur d'activité</i>	9
2.2. Renseignements relatifs à la présente opération	9
2.2.1. <i>Objectifs de l'opération</i>	9
2.2.2. <i>Structure du capital de la Société au 31 décembre 2004</i>	9
2.3. Renseignements complémentaires	9
2.3.1. <i>Droits attachés aux actions</i>	9
2.3.2. <i>Régime fiscal des actions</i>	11
2.4. Places de cotation	13
2.5. Tribunaux compétents	13
3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	14
3.1. Renseignements de caractère général concernant la Société	14
3.1.1. <i>Dénomination Sociale (article 3 des statuts)</i>	14
3.1.2. <i>Siège Social (article 4 des statuts)</i>	14
3.1.3. <i>Date de constitution</i>	14
3.1.4. <i>Durée de vie (article 5 des statuts)</i>	14
3.1.5. <i>Forme juridique (articles 1 et 6 des statuts)</i>	14
3.1.6. <i>Exercice Social (article 38 des statuts)</i>	15
3.1.7. <i>Objet Social (article 2 des statuts) et code APE</i>	15
3.1.8. <i>Registre du Commerce et des Sociétés</i>	16
3.1.9. <i>Affectation, répartition des bénéfices - dividendes (article 40 des statuts)</i>	16
3.1.10. <i>Assemblées générales (articles 28 à 37 des statuts)</i>	16
3.1.11. <i>Droits de vote double (article 33 des statuts)</i>	20
3.1.12. <i>Dissolution - Liquidation (article 41 des statuts)</i>	20
3.1.13. <i>Forme des actions (article 10 des statuts)</i>	21
3.1.14. <i>Franchissement de seuil (article 12 des statuts)</i>	21
3.1.15. <i>Garantie de cours (article 13 des statuts)</i>	22
3.1.16. <i>Consultation des documents sociaux</i>	22
3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social	22
3.2.1. <i>Montant du capital social (article 7 des statuts)</i>	22
3.2.2. <i>Modification du capital (article 8 des statuts)</i>	22
3.2.3. <i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	23
3.2.4. <i>Capital autorisé non émis</i>	23

3.2.5. <i>Capital potentiel</i>	23
3.2.6. <i>Tableau d'évolution du capital social au cours des 5 dernières années</i>	23
3.3. Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2004	24
3.4. Pactes d'actionnaires	24
3.5. Nantissement, garantie et sûreté sur les actifs de SERMA TECHNOLOGIES	24
3.5.1. <i>Nantissements sur fonds de commerce</i>	24
3.5.2. <i>Nantissements de titres de participation</i>	24
3.5.3. <i>Nantissement d'actifs : matériels et équipements</i>	24
3.6. Marché des instruments financiers	25
3.7. Politique de distribution des dividendes	25
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	26
4.1. Présentation générale de l'activité de la Société	26
4.1.1. <i>Activité de la Société</i>	26
4.1.2. <i>Organigramme juridique</i>	26
4.1.3. <i>Historique de la Société</i>	27
4.1.4. <i>Profils des principaux dirigeants de la Société</i>	27
4.1.5. <i>Implantations opérationnelles</i>	28
4.1.6. <i>Chiffres clés</i>	29
4.2. Positionnement de la Société sur ses marchés	29
4.2.1. <i>Conseil et expertise de la puce au système</i>	29
4.2.2. <i>Etude et développement de systèmes électroniques</i>	32
4.2.3. <i>Evolution de la clientèle et répartition par secteurs d'activité</i>	33
4.2.4. <i>Marché et environnement concurrentiel</i>	33
4.3. Plan de développement stratégique à moyen terme	34
4.4. Organisation opérationnelle et moyens humains	35
4.4.1. <i>Organisation opérationnelle</i>	35
4.4.2. <i>Organigramme opérationnel</i>	37
4.4.3. <i>Moyens humains</i>	37
4.5. Faits exceptionnels et litiges	37
4.6. Propriété intellectuelle	38
4.7. Analyse des risques	38
4.7.1. <i>Risques liés à l'activité</i>	38
4.7.2. <i>Risques de marché</i>	40
4.7.3. <i>Risques juridiques</i>	41
4.8. Assurances et couverture des risques	42
5. PATRIMOINE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE	43
5.1. Comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2005	43
5.1.1. <i>Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen des comptes consolidés intermédiaires couvrant la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005</i>	43
5.1.2. <i>Principales données comptables consolidées intermédiaires</i>	44
5.1.3. <i>Annexes aux données comptables consolidées intermédiaires</i>	49
5.2. Comptes consolidés au 31 décembre 2004	74
5.2.1. <i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004</i>	74
5.2.2. <i>Principales données comptables consolidées</i>	75
5.2.3. <i>Annexes aux données comptables consolidées</i>	80
5.3. Conventions réglementées	106
5.4. Honoraires des Commissaires aux Comptes	110
6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	111
6.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction	111
6.1.1. <i>Fonctionnement du Directoire (articles 14 à 18 des statuts)</i>	111
6.1.2. <i>Fonctionnement du Conseil de Surveillance (articles 19 à 24 des statuts)</i>	114
6.1.3. <i>Composition du Directoire</i>	118
6.1.4. <i>Composition du Conseil de Surveillance</i>	118
6.1.5. <i>Rapport du Président de SERMA TECHNOLOGIES sur le contrôle interne</i>	119
6.1.6. <i>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président de SERMA TECHNOLOGIES sur le contrôle interne</i>	123

6.1.7. <i>Autres informations</i>	123
6.2. <i>Intérêts et rémunérations des dirigeants</i>	124
6.2.1. <i>Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société</i>	124
6.2.2. <i>Rémunérations et avantages en nature attribués aux dirigeants</i>	124
6.2.3. <i>Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants et salariés</i>	124
6.2.4. <i>Plan d'intéressement - participation des salariés</i>	125
6.2.5. <i>Actifs utilisés par le Groupe et appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille</i>	126
6.2.6. <i>Prêts et garanties accordés ou constituées en faveur des membres des organes d'administration et de direction</i>	126

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT ET ATTESTATIONS

Dans le présent document, l'expression « SERMA TECHNOLOGIES » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la Société SERMA TECHNOLOGIES et ses filiales.

1.1. Responsable du Document de Présentation

Monsieur Clause CIZEAU
Président du Directoire de la société SERMA TECHNOLOGIES

30, avenue Gustave Eiffel
33 600 Pessac

Téléphone : +33 5 57 26 08 88
Télécopie : +33 5 57 36 49 38

1.2. Attestation du Responsable du Document de Présentation

« A ma connaissance, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent document sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société SERMA TECHNOLOGIES. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2005

Monsieur Claude CIZEAU
Président du Directoire

1.3. Responsables du contrôle des comptes

✓ Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Entreprises
Madame Anne Jallet Auguste
64, rue François Marceau BP 208
33 021 Bordeaux Cedex

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire
du 27 juillet 2000

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée
Générale Ordinaire approuvant les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2005

Monsieur Jean Michel ROUBINET
124, rue des Quatre Castera
33 130 Bégles

Premier mandat : assemblée générale du 29 juin
2004

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale
Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2009

✓ Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Max CHAFFIOL
64, rue François Marceau
33 200 Bordeaux

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire
du 27 juillet 2000

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée
Générale Ordinaire approuvant les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2005

Monsieur Pascal LEVIEUX
79, rue François Mermet
69 811 Tassin la Demi Lune Cedex

Premier mandat : assemblée générale du 29 juin
2004

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale
Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2009

1.4. Attestation de l'Introducteur et du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement

EuroLand Finance, Entreprise d'investissement, Listing Sponsor de la Société, confirme avoir effectué, en vue du transfert sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société SERMA TECHNOLOGIES, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par SERMA TECHNOLOGIES ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type d'Alternext.

EuroLand Finance atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent document aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par SERMA TECHNOLOGIES à EuroLand Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'EuroLand Finance de souscrire aux titres de SERMA TECHNOLOGIES, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par SERMA TECHNOLOGIES et/ou ses Commissaires aux Comptes.

EuroLand Finance atteste que les informations contenues dans le présent document sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 10 novembre 2005

EuroLand Finance
Monsieur Marc FIORENTINO
Président

1.5. Responsable de l'information financière

Monsieur Clause CIZEAU
Président du Directoire de la société SERMA TECHNOLOGIES

30, avenue Gustave Eiffel
33 600 Pessac

Téléphone : +33 5 57 26 08 88
Télécopie : +33 5 57 36 49 38

1.6. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, SERMA TECHNOLOGIES s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,

- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

1.7. Calendrier indicatif de communication financière

<i>Mi avril 2006</i>	Résultats annuels au 31 décembre 2005
<i>Mi octobre 2006</i>	Résultats semestriels au 30 juin 2006

1.8. Documentation à disposition du public

SERMA TECHNOLOGIES atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultées et/ou demandées au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de SERMA TECHNOLOGIES, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de SERMA TECHNOLOGIES et ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de SERMA TECHNOLOGIES.

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

2.1. Renseignements relatifs aux actions admises sur l'Alternext d'Euronext Paris

2.1.1. Nature

Actions ordinaires de même catégorie.

2.1.2. Nombre

La totalité des actions composant le capital de SERMA TECHNOLOGIES à la date du présent document, soit 1 150 536 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

2.1.3. Valeur Nominale

2,00 € nominal par action.

2.1.4. Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, inscrite au nominatif ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription en compte de leur nom :

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur ;
- auprès de la Société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix, pour les titres nominatifs.

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L 228-2 du Code de Commerce, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers l'identité, la nationalité, l'adresse et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution, des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Les actions existantes et nouvelles de la Société seront admises aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, à compter de leur admission à la cote d'Alternext d'Euronext Paris SA. Pour mémoire, il est rappelé que la forme au porteur n'est possible qu'une fois que les actions sont admises aux opérations d'un dépositaire central.

2.1.5. Date d'Inscription et Première Cotation sur Alternext

14 décembre 2005

2.1.6. Date de Jouissance des actions

1^{er} janvier 2005.

2.1.7. Libellé d'inscription à la cote d'Alternext

SERMA TECHNOLOGIES

2.1.8. Code ISIN

FR0000073728

2.1.9. Nomenclature et dénomination du secteur d'activité

Code APE : 731 Z (Recherche-développement en sciences physiques et naturelles)

2.2. Renseignements relatifs à la présente opération

2.2.1. Objectifs de l'opération

Cette opération d'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris sans appel public à l'épargne va permettre à SERMA TECHNOLOGIES de :

- renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- améliorer la liquidité du titre,
- faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext.

2.2.2. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2004

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
SPL Conseil & Investissement	491 532	42,7%	983 054	54,6%
Natexis Investissement	181 818	15,8%	181 818	10,1%
Bizet Conseils Investissements	86 798	7,5%	133 063	7,4%
Grand Sud Ouest Capital SA	27 130	2,4%	30 018	1,7%
Salariés	64 322	5,6%	120 283	6,7%
Public	298 936	26,0%	350 698	19,5%
TOTAL	1 150 536	100,0%	1 798 934	100,0%

Aucune évolution significative n'est intervenue dans cette répartition du capital au cours de l'exercice 2005.

2.3. Renseignements complémentaires

2.3.1. Droits attachés aux actions

2.3.1.1. Droits et obligations attachés aux actions (article 14 des statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage, ni la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration: ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

2.3.1.2. *Quorum et vote en assemblée (articles 33 des statuts)*

33.1. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires, la participation d'un actionnaire à une assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification sera assimilée à la présence en personne dudit actionnaire à cette assemblée.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte pour le calcul du quorum et du vote, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

33.2. Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

33.3. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions, entièrement libérées, détenus par les personnes physiques ou morales, et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois [3] ans, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action transférée en propriété. Le délai de trois [3] années ne sera pas interrompu ou le droit de vote double acquis sera conservé en cas de succession, liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

La fusion ou la scission de société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément aux dispositions statutaires.

Si des actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par le titulaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste doit remettre au débiteur le certificat d'immobilisation des actions délivré par le teneur du compte.

33.4. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

2.3.2. Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal applicable est le suivant.

L'attention des investisseurs est également appelée sur le fait que la Loi de Finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) a réformé le régime fiscal des distributions de dividendes, et qu'en particulier, elle a définitivement supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2005, l'avoir fiscal attaché aux dividendes ainsi que le précompte.

Les investisseurs sont donc invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin d'étudier avec lui les conséquences de leur investissement au regard de leur situation particulière.

1) Résidents fiscaux français

a. Personnes physiques détenant leur titre dans le cadre de leur patrimoine privé et n'effectuant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(i) Dividendes

Aux termes de la loi de finances pour 2004, les dividendes distribués, à compter du 1er janvier 2005, à un actionnaire personne physique bénéficieront d'un abattement égal à 50 % du montant des dividendes perçus.

Le montant ainsi déterminé, diminué d'un abattement global et annuel de 2 440 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et soumises à une imposition séparée, sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires personnes physiques résidant en France bénéficieront en outre d'un crédit d'impôt égal à 50 % du dividende effectivement perçu. Ce crédit d'impôt, retenu dans les limites globales et annuelles de 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées soumises à une imposition séparée, sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes seront perçus. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

En outre, les dividendes, avant tout abattement, sont soumis :

- à la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % dont 5,1 % sont déductibles de la base de l'impôt sur le revenu de l'année suivante ;
- au prélèvement social de 2 % ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % ;
- à une contribution additionnelle au prélèvement social, de 0,3 %.

(ii) Plus-values

Si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisés au cours de l'année civile excède, au niveau du foyer fiscal, le seuil actuellement fixé à 15 000 euros, les plus-values de cessions sur ces titres sont imposables, dès le premier euro, au taux effectif de 27 % :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale ;
- 2 % au titre du prélèvement social ;
- à une contribution additionnelle au prélèvement social, de 0,3 %.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 euros visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(iv) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

b. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

(i) Dividendes

Les dividendes perçus seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3 %, augmenté d'une contribution additionnelle égale à 1,5 % à compter du 1er janvier 2005 de l'impôt sur les sociétés et le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

(ii) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33,1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus), augmenté de la contribution additionnelle de 3 % et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15%, majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5% à compter du 1er janvier 2005 et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitées.

Sont notamment présumés constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales (à l'exception du seuil de 5 %).

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

2) Non-résidents

(i) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des dispositions des conventions fiscales internationales qui le prévoient ou de l'article 119-ter du Code général des impôts.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoit fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition, notamment, que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Bulletin Officiel des Impôts 4-J-1-94 instruction du 13 mai 1994). L'avoit fiscal est, le cas échéant, remboursé sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention.

(ii) Plus-values

Sous réserve des dispositions plus favorables des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et, dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de la participation qu'elles détiennent dans la Société, aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4-B du Code général des impôts, qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la société.

(iv) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession ou de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leur participation dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération des droits de succession ou de donation en France en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

2.4.Places de cotation

A la date du présent document, les actions SERMA TECHNOLOGIES sont admises aux négociations sur le marché libre. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

2.5.Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

Certaines dispositions des statuts de la Société ont été modifiés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 24 novembre 2005, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché réglementé ou non.

3.1. Renseignements de caractère général concernant la Société

3.1.1. Dénomination Sociale (article 3 des statuts)

Dénomination sociale : SERMA TECHNOLOGIES

3.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social de la société est fixé au

30, avenue Gustave Eiffel
33 600 Pessac

3.1.3. Date de constitution

SERMA TECHNOLOGIES a été constitué le 21 janvier 1991, à Paris, sous la dénomination sociale de SOCIETE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN MICRO ANALYSE.

3.1.4. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.5. Forme juridique (articles 1 et 6 des statuts)

La société a été constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration ne faisant pas appel public à l'épargne en date du 21 janvier 1991 à Paris, sous la dénomination SOCIETE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN MICRO ANALYSE [SERMA].

Par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 septembre 1994, la société a changé de dénomination pour devenir SERMA TECHNOLOGIES et a pris la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L 225-57 à L 225-93 du code de commerce et par les présents statuts.

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 4 mai 1999, les statuts de la société SERMA ont été modifiés en vue de leur mise en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés anonymes recourant à un marché non réglementé qui fournit un moyen de diffusion et de négociation sur tous instruments financiers non admis aux négociations sur un marché réglementé.

Par assemblée générale en date du 24 novembre 2005, les statuts ont été modifiés en vue de leur mise en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Rappel de la formation du capital :

Il a été apporté à la société à sa constitution une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs [250 000 F] correspondant à 2 500 actions de 100 F chacune, toutes en numéraire, composant le capital social, entièrement souscrites et libérées pour la totalité par les souscripteurs.

Par une délibération du 26 avril 1991, l'assemblée générale des actionnaires a augmenté le capital en numéraire d'une somme en numéraire de SIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS

[6 750 000 F.] par l'émission de SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS [67 500] actions d'une valeur nominale de CENT FRANCS à libérer au quart lors de la souscription.

Par une délibération du 12 mai 1995 l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a :

- réduit le capital social d'une somme de SEPT MILLIONS de FRANCS [7 000 000 F.] à UN MILLION NEUF CENT MILLE FRANCS [1 900 000 F.] par voie de diminution du nombre d'actions qui a été porté de SOIXANTE DIX MILLE [70 000] à DIX NEUF MILLE [19 000] ;

- augmenté le capital social pour le porter de UN MILLION NEUF CENT MILLE FRANCS [1 900 000 F.] à QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT FRANCS [4 599 900 F.] par l'émission, au pair de VINGT SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF [26 999] actions nouvelles de 100 F. de nominal chacune, entièrement libérées par apports en nature ;

- augmenté le capital social en numéraire pour le porter de QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT FRANCS [4 599 900 F.] à HUIT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT FRANCS [8 599 900 F.] par l'émission, au pair de QUARANTE MILLE [40 000] actions nouvelles de 100 F. de nominal chacune, entièrement libérées par apports en numéraire.

Par une décision du 8 décembre 1995, l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social pour le porter de HUIT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT FRANCS [8 599 900 F.] à NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT FRANCS [9 599 900 F.] par l'émission au pair de 10 000 certificats d'investissement de 100 F. chacun, entièrement libérés par apports en numéraire.

Par une décision du 6 mai 1996, l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social pour le porter de NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT FRANCS [9 599 900 F.] à DIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT FRANCS [10 249 900 F.] par l'émission de 6 500 actions nouvelles de 100 F. de nominal chacune, entièrement libérées par apports en numéraire.

Par une délibération du 15 mars 1999, le directoire a constaté la reconstitution de plein droit de 10 000 actions conformément aux dispositions des articles 283-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Par une délibération en date du 27 juillet 2000, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a augmenté le capital social d'une somme de CINQ CENT SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX Francs et VINGT TROIS Centimes [507 690,23 F.] pour le porter de 10 249 900 F. à 10 757 590,23 F. par incorporation de réserves prélevées sur le compte « report à nouveau » et par augmentation du montant nominal des actions qui passe de 25 F. à 26,24 F.

Par délibération du même jour, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de convertir le montant nominal des actions pour le porter de 26,24 F. à 4 €, soit un capital social de 1 639 984 € divisé en 409 996 actions.

Par une délibération en date du 12 décembre 2000, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a augmenté le capital social d'une somme de 176.240 € par l'émission de 44.060 actions de 4 € de nominal émises avec une prime de 32 € par actions libérées en totalité lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par une délibération en date du 22 janvier 2002, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a augmenté le capital social d'une somme de 484 848 € par l'émission de 242 424 actions de 2 € de nominal émises avec une prime de 14,5 € par action, à libérer en totalité lors de la souscription en numéraire ou par compensation, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3.1.6. Exercice Social (article 38 des statuts)

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

3.1.7. Objet Social (article 2 des statuts) et code APE

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit :

- le concours, le conseil, l'aide, l'assistance et la prestation de services sous toutes leurs formes dans les domaines relatifs à l'électronique et les hautes technologies,
- la microanalyse et l'expertise de composants électroniques et de matériaux,
- la recherche, l'étude, la réalisation, la promotion, la commercialisation et l'exploitation de tous services et produits dans les domaines de l'électronique et des hautes technologies,
- l'étude, l'élaboration et la réalisation de tous projets et plans relatifs au développement, à l'organisation et à l'exploitation des moyens des entreprises dans les domaines de l'électronique et des hautes technologies,
- l'étude, la recherche, le dépôt, la cession et l'exploitation sous toutes ses formes de tous brevets, licences, modèles, dessins et marques relatifs à l'activité de l'entreprise,
- et plus généralement, toutes opérations dans les affaires de même nature, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association ainsi que toutes autres opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement et l'extension.

Code APE : 731 Z

3.1.8. Registre du Commerce et des Sociétés

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 380 712 828.

3.1.9. Affectation, répartition des bénéfices - dividendes (article 40 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde desdits bénéfices, diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut prélever ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est réparti également entre toutes les actions à titre de dividende.

La distribution des dividendes doit avoir lieu dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation du Président du Tribunal de Commerce.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.1.10. Assemblées générales (articles 28 à 37 des statuts)

Les actionnaires prennent leurs décisions collectives en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. Ces assemblées statuent sur toute modification des droits relatifs à cette catégorie d'actions. Ces assemblées sont convoquées, délibèrent et statuent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Convocation des Assemblées

Les assemblées générales sont convoquées par le directoire ou, à défaut, par le conseil de surveillance ou par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi, s'agissant des sociétés faisant appel public à l'épargne.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis inséré, d'une part, dans un journal d'annonces légales du département du siège social et, d'autre part, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires [BALO], soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire si toutes les actions sont nominatives.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la société les frais correspondants.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée des projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au conseil de surveillance.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Admission aux assemblées - Pouvoirs

Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Toutefois, le directoire a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux assemblées générales peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Lors de la réunion de l'assemblée, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Feuille de présence - Bureau - Procès verbaux

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance ou par toute autre personne qu'elle élit.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum - Vote - Nombre de voix

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires, la participation d'un actionnaire à une assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification sera assimilée à la présence en personne dudit actionnaire à cette assemblée.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte pour le calcul du quorum et du vote, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

...

Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément aux dispositions statutaires.

Si des actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par le titulaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste doit remettre au débiteur le certificat d'immobilisation des actions délivré par le teneur du compte.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions qui excèdent les pouvoirs du directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie obligatoirement une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes annuels,
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices respectant les dispositions statutaires,
- nommer et révoquer les membres du conseil de surveillance,
- nommer les commissaires aux comptes,
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les formules de vote par correspondance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérées comme des votes négatifs.

Les abstentions exprimées en réunion sont également considérées comme des votes négatifs.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les formules de vote par correspondance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérées comme des votes négatifs.

Les abstentions exprimées en réunion sont également considérées comme des votes négatifs.

Lorsque l'assemblée générale décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue par dérogation aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

D'autre part, l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, doit délibérer dans les conditions prévues à l'article L 225-10 du code de commerce.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, la décision de l'assemblée générale extraordinaire pour modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après l'approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

Dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, l'assemblée générale extraordinaire pourra créer, par augmentation de capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, fixer les avantages et droits conférés à ces dernières actions, les règles concernant la tenue des assemblées spéciales de leurs porteurs, les modalités de leur rachat, spécialement la faculté pour la société d'exiger celui-ci ; les actions à dividende prioritaire sans droit de vote pourront ultérieurement être converties en actions ordinaires en observant les exigences formulées à cet égard par la loi.

A ces diverses fins, l'assemblée générale extraordinaire apportera aux statuts les modifications appropriées.

Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'assemblée générale extraordinaire, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi.

3.1.11. Droits de vote double (article 33 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions, entièrement libérées, détenus par les personnes physiques ou morales, et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois [3] ans, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action transférée en propriété. Le délai de trois [3] années ne sera pas interrompu ou le droit de vote double acquis sera conservé en cas de succession, liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

La fusion ou la scission de société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3.1.12. Dissolution - Liquidation (article 41 des statuts)

Hors les cas de dissolution prévus par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L 237-14 à L 237-31 du code de commerce ne seront pas applicables.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire, nomment, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions du directoire et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes et des membres du conseil de surveillance.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des associés ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

L'assemblée générale des actionnaires peut autoriser le ou les liquidateurs à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L 237-23 et suivants du code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal de Commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution, qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

3.1.13. Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, inscrite au nominatif ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription en compte de leur nom :

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur ;
- auprès de la Société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix, pour les titres nominatifs.

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L 228-2 du Code de Commerce, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers l'identité, la nationalité, l'adresse et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution, des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

3.1.14. Franchissement de seuil (article 12 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir une fraction égale ou supérieure à 5 % du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de 5 % du capital social ou des droits de vote et ce, jusqu'à 50 % du capital social ou des droits de vote inclus, ou une fraction correspondant aux seuils prévus par la loi à l'article L 233-7 du Code de Commerce, ainsi qu'au seuil de 95 % du capital social ou des droits de vote prévu par les règles du marché Alternext, est tenue, dans les cinq jours de bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale à 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

3.1.15. Garantie de cours (article 13 des statuts)

Les cessions de blocs de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, donnent lieu à la mise en jeu d'une garantie de cours, au sens de la réglementation boursière, dans les conditions légales.

Il est précisé qu'en date du 1er septembre 2005, l'Autorité des Marchés Financiers a publié son nouveau Règlement Général, intégrant les dispositions spécifiques aux garanties de cours à mettre en œuvre lors d'opérations sur le capital de sociétés dont les instruments financiers sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, ce qui est le cas du marché Alternext. Ainsi, l'article 235-4-1 renvoie aux articles 235-1 à 235-4 qui définissent les modalités de réalisation de ces opérations de garantie de cours et dans quels cas celles-ci doivent être mises en œuvre.

3.1.16. Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la Société, devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social

3.2.1. Montant du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE SOIXANTE DOUZE € [2 301 072 €].

Il est divisé en UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT TRENTE SIX [1.150.536] actions de 2 € de nominal chacune entièrement libérées.

3.2.2. Modification du capital (article 8 des statuts)

I. Augmentation du capital

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités autorisées par la loi.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel de souscription et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

II. Amortissement du capital

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions des articles L 225-198 et suivants du code de commerce.

III. Réduction du capital

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le directoire à réaliser la réduction du capital social.

La réduction du capital social a pour objet, soit de résorber les pertes sociales, soit de rembourser aux actionnaires une fraction du capital, soit de racheter des actions aux actionnaires en vue de les annuler.

Elle a lieu au moyen, soit de la diminution de la valeur nominale des actions, sous réserve de modifier la valeur nominale unitaire, soit par échange des actions anciennes contre des actions nouvelles, soit, tout à la fois, par l'un et l'autre de ces procédés, soit enfin par annulation d'actions dont le rachat a été préalablement opéré.

Hors ce cas de rachat et celui visé à l'article L 225-208 du code de commerce, permettant de faire participer les salariés aux résultats de l'entreprise, il est interdit à la société d'opérer le rachat de ses propres actions.

En aucune manière, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

Lorsque le nombre des actions résultant des demandes d'achat de la part des actionnaires, ne correspond pas à celui fixé dans l'offre de la société, il est procédé à un ajustement dans les conditions précisées à l'article 183 du décret du 23 mars 1967.

En cas d'achat d'actions par la société en vue de les attribuer aux salariés, cette attribution d'actions ou l'offre des options doit être réalisée dans le délai d'un an à compter dudit achat.

3.2.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

Non applicable.

3.2.4. Capital autorisé non émis

Néant.

3.2.5. Capital potentiel

Cf paragraphe 6.2.3.

3.2.6. Tableau d'évolution du capital social au cours des 5 dernières années

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Augmentation du capital social	Prime d'émission et d'apport	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale de l'action	Capital social
27-juil-00	Passage de la valeur nominale en euro	-	507 690,23 Frs	-	409 996	409 996	4 €	1 639 984 €
12-déc-00	Augmentation de capital en numéraire réservée	44 060	176 240 €	32,00 €	409 996	454 056	4 €	1 816 224 €
21-mai-01	Division de la valeur nominale	454 056	-	-	454 056	908 112	2 €	1 846 224 €
22-janv-02	Augmentation de capital en numéraire réservée	242 424	484 848 €	14,50 €	908 112	1 150 536	2 €	2 301 072 €

3.3. Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2004

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
SPL Conseil & Investissement	491 532	42,7%	983 054	54,6%
Natexis Investissement	181 818	15,8%	181 818	10,1%
Bizet Conseils Investissements	86 798	7,5%	133 063	7,4%
Grand Sud Ouest Capital SA	27 130	2,4%	30 018	1,7%
Salariés	64 322	5,6%	120 283	6,7%
Public	298 936	26,0%	350 698	19,5%
TOTAL	1 150 536	100,0%	1 798 934	100,0%

Aucune évolution significative n'est intervenue dans cette répartition du capital au cours de l'exercice 2005.

3.4. Pactes d'actionnaires

En date du 13 décembre 2001, un pacte d'actionnaires a été signé entre SPL Conseil & Investissement, Bizet Conseils Investissements, Messieurs Claude CIZEAU et Gérard DELPUTTE, et Natexis Investissement.

Ce pacte d'actionnaires définit notamment les modalités possibles de cession de titres de la part de l'une ou l'autre des parties signataires, leurs obligations en termes d'information, les modalités d'application de droits de préemption réciproques, d'un droit de sortie conjointe, d'un droit de priorité accordé à Natexis Investissement, les mécanismes de clause anti-dilution, et plus largement les relations entre les différents signataires de ce pacte.

Les dispositions de ce pacte d'actionnaires sont entrées en vigueur à sa signature, pour une durée de 7 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

De la même, en date du 28 décembre 2001, un autre pacte d'actionnaire a été conclu entre SPL Conseil & Investissement et Grand Sud Ouest Capital SA, ce pacte présentant des contraintes comparables à celles évoquées ci-dessus.

Les dispositions de ce pacte d'actionnaires sont entrées en vigueur à sa signature, pour une durée de 7 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

3.5. Nantissement, garantie et sûreté sur les actifs de SERMA TECHNOLOGIES

3.5.1. Nantissements sur fonds de commerce

Néant.

3.5.2. Nantissements de titres de participation

Dans le cadre de ses opérations de croissances externes et autres investissements, SERMA TECHNOLOGIES a consenti aux établissements financiers participant aux financements de ces opérations certaines garanties, dont le nantissement sur titres de participation qu'elle détient. Le montant global de ces engagements donnés au 31 décembre 2004 s'élevait à 2 318 milliers d'euros.

3.5.3. Nantissement d'actifs : matériels et équipements

Dans le cadre de ses investissements, SERMA TECHNOLOGIES a consenti aux établissements financiers participant aux financements de ces actifs certaines garanties, dont le nantissement des biens concernés : le montant global des engagements donnés au 31 décembre 2004 s'élevait à 1 062 milliers d'euros.

3.6. Marché des instruments financiers

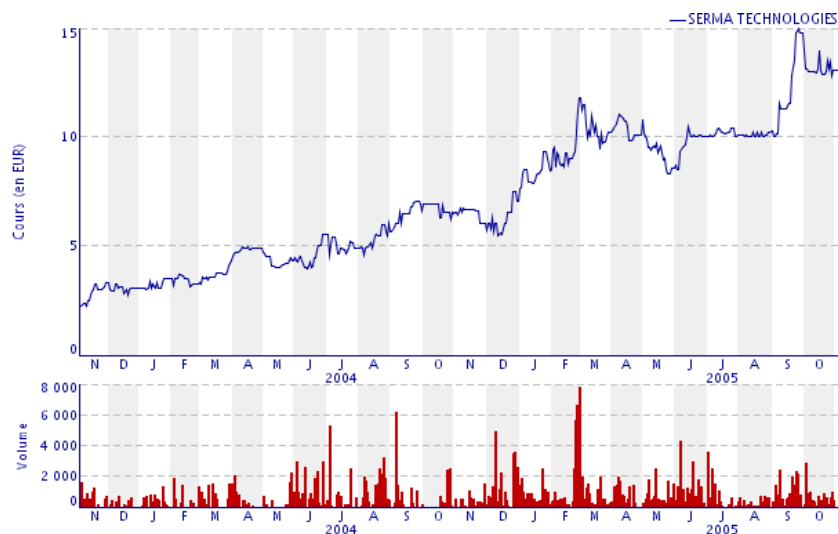
A la date de l'enregistrement du présent document, les actions SERMA TECHNOLOGIES sont admises sur le Marché Libre sous le code ISIN FR0000073728.

La Société a présenté auprès d'Euronext Paris une demande d'admission de ses actions aux négociations sur l'Alternext.

Les données boursières de SERMA TECHNOLOGIES depuis 1 an sont les suivantes :

- Cours le plus haut : 14,95 €
- Cours le plus bas : 5,44 €
- Dernier cours coté : 13,09 € - le 7 novembre 2005

Graphique d'évolution du cours de bourse depuis 2 ans :



3.7. Politique de distribution des dividendes

La politique de distribution des dividendes est définie par le Directoire de la Société, votée en Assemblée Générale, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société.

SERMA TECHNOLOGIES devrait au cours des prochains exercices limiter ses distributions de dividendes, même si un dividende pourrait être versé au cours des prochains exercices. La Société souhaite ainsi privilégier sa capacité d'investissement sur d'éventuels projets de croissance externe ou d'implication plus importante au niveau commercial sur certains segments de marché.

Pour mémoire, la Société n'a pas distribué de dividende au titre des 3 derniers exercices.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Dans le présent chapitre, toute donnée concernant le positionnement, l'environnement concurrentiel ou encore des données propres aux différents marchés sur lesquels intervient la société sont des estimations indiquées par SERMA TECHNOLOGIES, sauf indication contraire.

4.1. Présentation générale de l'activité de la Société

4.1.1. Activité de la Société

A l'origine laboratoire d'analyse et de tests pour le compte de ses clients, SERMA TECHNOLOGIES est aujourd'hui un partenaire de référence d'une clientèle de Grands Comptes dans le domaine de l'électronique et du conseil en technologies au travers de ses deux principales entités juridiques :

- SERMA TECHNOLOGIES, entité juridique (38 % du chiffre d'affaires en 2004) et sa filiale IDMOS (17 % du chiffre d'affaires en 2004), représente la partie expertise du Groupe sur les composants de l'électronique, en particulier sur la technologie diffusante. Cette technologie, très localisée il y a une vingtaine d'années, est aujourd'hui présente dans de très nombreux domaines : télécommunication, automobile, transport, défense, distribution... SERMA TECHNOLOGIES cultive ainsi une expertise très pointue avec de nombreuses applications distinctes. IDMOS est particulièrement spécialisée dans la conception de circuits intégrés spécifiques (numériques, analogiques ou mixtes).

Cette entité regroupe plus de 170 ingénieurs et techniciens et a réalisé au cours de l'exercice 2004 environ 15 millions d'euros de chiffre d'affaires.

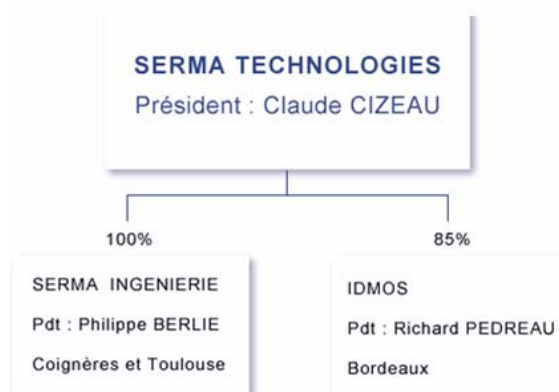
- SERMA INGENIERIE (45 % du chiffre d'affaires en 2004), issue de la fusion des entités SERESO et SEAL INDUSTRIES, est l'entité regroupant l'étude et le développement de technologies de systèmes électroniques (électronique embarquée et électronique industrielle) pour le compte de Grands Comptes, à l'image de Groupes tels qu'Altran, Alten ou encore Assytem.

SERMA INGENIERIE compte 180 ingénieurs et techniciens pour un chiffre d'affaires de 18 millions d'euros en 2004.

Si SERMA INGENIERIE est relativement récente au sein du Groupe SERMA TECHNOLOGIES, la cohérence des équipes sur l'expertise en électronique et la superposition de la gamme de clientèle de ces deux entités doivent permettre le développement de synergies commerciales dans un souci de croissance du niveau d'activité et de la valeur ajoutée apportée au client Grands Comptes. Ainsi, SERMA INGENIERIE peut aujourd'hui mettre en avant les compétences du Groupe en matière de fiabilisation des systèmes et de traitement de l'obsolescence pour mettre en avant son offre globale en matière d'ingénierie et de développement.

Au cours de ces dernières années, la croissance et le succès de SERMA TECHNOLOGIES reposait sur une logique simple : acquérir, par une politique de croissance externe ciblée, une offre complète et cohérente allant du composant de la carte au système électronique.

4.1.2. Organigramme juridique



4.1.3. Historique de la Société

1994 : Création à Pessac par fusion des sociétés SERMA et ICE (Filiale d'ICE US)

Phase d'externalisation de département de grands groupes :

1995 : Apport par IBM à Pessac de son activité d'expertise en composants électroniques

1996 : Apport par Thomson à Grenoble de son activité d'expertise en composants électroniques

1999 : Apport par Alstom à Belfort de son activité d'expertise en matériaux technologiques

1999 : Inscription au Marché Libre de la Bourse de Paris

Phase de croissance externe

1999 : 100% de la société TTS en Allemagne à Stuttgart
Test House dédiée au marché Télécom - 35 personnes – 5 M€

2000 : 100% de la société SERESO à Toulouse et sa filiale BTMS - 60 personnes – 9 M€

2002 : 60% de la société IDMOS à Gradignan (33) - 13 personnes – 4 M€

2003 : 100% de la société SEAL INDUSTRIES à Coignères (78) - 45 personnes – 8 M€

2004 : Département composants électroniques du LCIE à Fontenay aux Roses (94) - 15 personnes – 2 M€

2004 : Fusion rétroactive au 1er janvier 2004 des sociétés SERESO et SEAL INDUSTRIES pour former SERMA INGENIERIE

4.1.4. Profils des principaux dirigeants de la Société

Claude CIZEAU : Président du Directoire de SERMA TECHNOLOGIES, 63 ans

Président du Directoire de SERMA TECHNOLOGIES depuis 2002, Monsieur Claude CIZEAU, titulaire d'un DESS d'électronique, fut jusqu'en 1979 Directeur Général Europe de Général Automation (informatique industrielle) pour ensuite assumer les fonctions de Directeur du Groupe G7 jusqu'en 1988, société de services diversifiés. En 1989, Monsieur CIZEAU crée la société Bizet Conseils Investissements, société patrimoniale d'investissements, entité avec laquelle il a construit depuis 1994 le Groupe SERMA TECHNOLOGIES.

Bernard OLLIVIER : Membre du Directoire de SERMA TECHNOLOGIES, 53 ans

Titulaire d'une maîtrise de Sciences Economiques, du DECS et du diplôme de l'IAE de Paris, Monsieur Bernard OLLIVIER fut consultant en organisation pendant plusieurs années sur des projets internationaux, pour ensuite assurer des responsabilités de contrôle de gestion au sein de grands groupes tels que Framatome et Union Laitière Normandie. Il a rejoint SERMA TECHNOLOGIES en 1995 au poste de Directeur Administratif et Financier.

Marc DUS : Directeur Technique SERMA TECHNOLOGIES, 49 ans

Titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en microélectronique, Monsieur Marc DUS débute sa carrière chez IBM en 1981. Il occupe par la suite plusieurs postes techniques et de management dans l'expertise technologique de composants. Il poursuit sa carrière chez Solectron France en tant que chef de projet Grands Comptes et rejoint SERMA TECHNOLOGIES en 1996 où il prend la direction du département Test. Il assure depuis 1999 la fonction de directeur des études et développe, avec son équipe, de nouvelles prestations de conseil en haute technologie.

Michel ORTONNE : Directeur Commercial de SERMA TECHNOLOGIES, 58 ans

Ingénieur de l'Ecole Centrale d'Electronique, Monsieur Michel ORTONNE passe la première partie de sa carrière dans l'industrie des semi-conducteurs. Chez Thomson (devenu ST Microelectronics) puis chez Fairchild, il occupe des postes de chef de produits et de chef des ventes. Après plusieurs années d'expérience dans l'analyse et le service technologique aux entreprises, il prend la direction marketing de

Bertin, leader européen des sociétés de recherche appliquée sous contrat. Après un passage au sein de la société Nodal Consultants, il prend la direction commerciale puis la direction générale du LCIE (Laboratoire Central des Industries Electriques), leader européen des entreprises d'essais et de certification de produits, au service des industriels de l'électricité, de l'électronique et des technologies de l'information. A la reprise du LCIE par SERMA TECHNOLOGIES, le Groupe fait appel à ses services pour la direction commerciale de SERMA TECHNOLOGIES.

Philippe BERLIE : Président Directeur Général de SERMA INGENIERIE, 44 ans

Titulaire d'un BTS d'électronique, Monsieur Philippe BERLIE crée sa propre société d'électronique, SERESO, assure la croissance de cette structure par croissance interne et externe. Celle-ci comptera plus de 220 personnes en 1992. Mi 2000, Monsieur Philippe BERLIE cède SERESO Electronique à SERMA TECHNOLOGIES, Groupe qu'il rejoint pour y développer le réseau d'ingénierie externalisée.

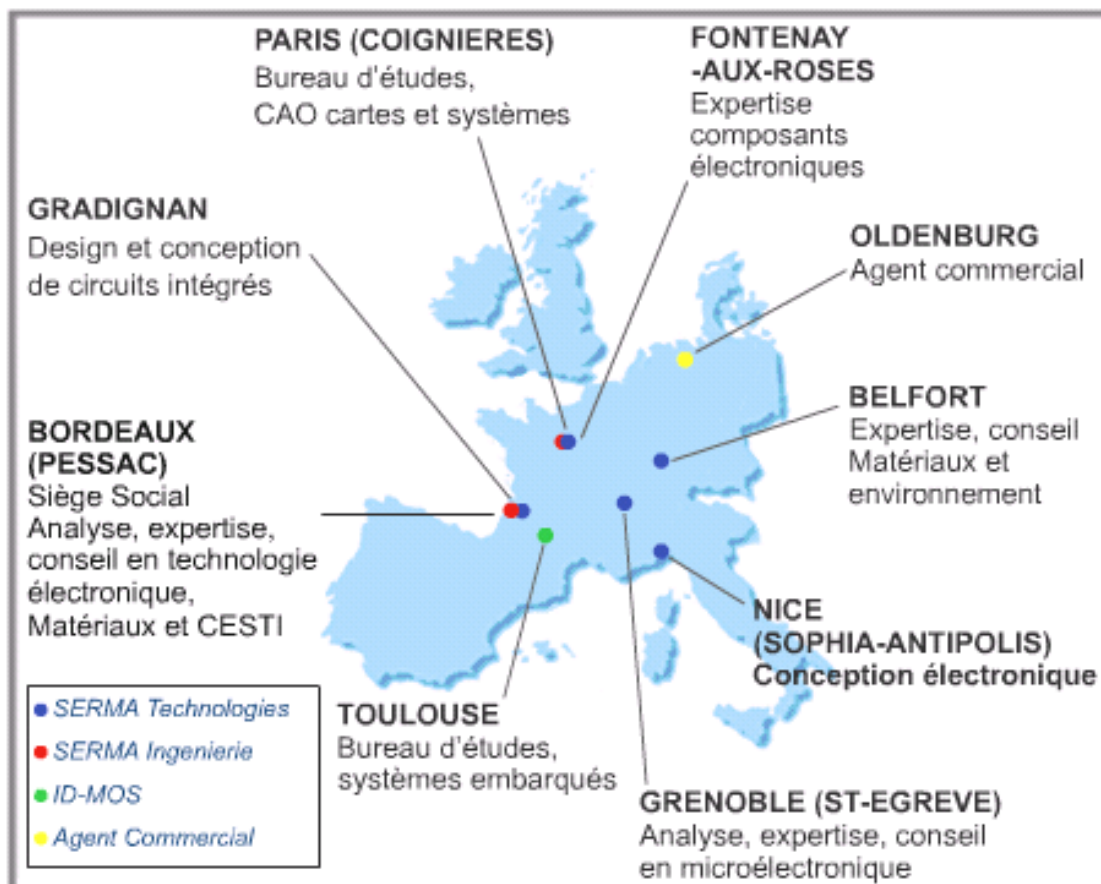
Jean GUILBAUD : Directeur Commercial de SERMA INGENIERIE, 50 ans

Ingénieur SUPELEC, Monsieur Jean GUILBAUD occupe plusieurs postes d'ingénieur de conception produits puis de chef de projets chez Thales Avionics. En 1986, il prend la direction technique de SEAL INDUSTRIE et supervise une équipe de 50 personnes. Il prendra successivement les fonctions de Directeur Commercial puis Président Directeur Général en 1990 avant le rachat par SERMA TECHNOLOGIES de cette société en 2003.

Richard PEDREAU : Président Directeur Général d'IDMOS, 43 ans

Ingénieur d'ESEO, Monsieur Richard PEDREAU dispose d'une expérience de plus de 20 ans dans l'industrie des semi-conducteurs (Philips, Matra MHS, Info Technologies/Silway), en Europe et aux Etats-Unis, aux fonctions de Recherche et Développement, industrialisation et marketing.

4.1.5. Implantations opérationnelles



4.1.6. Chiffres clés

En K€	2002	2003	2004	S1 2005
Chiffre d'affaires	23 449	26 872	29 645	15 987
Résultat d'exploitation	795	-321	1 086	840
Marge d'exploitation	3,4%	-1,2%	3,7%	5,3%
Résultat financier	-92	-159	-211	-96
Résultat net	-369,0	-591	840	539
Actif immobilisé	5 191	4 899	5 332	5 192
Capitaux Propres	7 087	6 425	7 316	7 855
Endettement financier net	402	4 080	3 196	2 505
Total du bilan	17 517	21 589	21 637	20 715

L'exercice 2004 a été marqué une nouvelle fois par la croissance du niveau d'activité du Groupe avec un chiffre d'affaire consolidé de 29,6 millions d'euros, en croissance de 10,3 % par rapport à l'exercice 2003. Cette tendance favorable, amorcée au 4^{ème} trimestre 2003, s'explique par la nette reprise de la demande des principaux clients du Groupe, et particulièrement par les intervenants des secteurs de l'avionique et de l'automobile, et par le succès de l'offre ETM – Electronic Technologies Management, centrée sur le conseil en technologies qui marque le repositionnement stratégique vers des prestations à plus forte valeur ajoutée.

En juillet 2004, SERMA TECHNOLOGIES a racheté à Bureau Véritas le département Composants Electroniques du LCIE à Fontenay aux Roses (94), seul véritable concurrent sur le marché français. Cette acquisition a permis de renforcer l'expertise du Groupe et de se rapprocher de ses clients d'Ile de France.

Dans le même temps, la rentabilité du Groupe s'est largement améliorée, avec un résultat d'exploitation supérieur à 1 million d'euros, soit 3,7 % du chiffre d'affaires au cours de cet exercice 2004.

Sur l'exercice 2005, SERMA TECHNOLOGIES confirme cette tendance avec des données semestrielles dynamiques, affichant notamment une marge d'exploitation à nouveau en forte amélioration, à 5,3 % du chiffre d'affaires. Les 3 activités et entités du Groupe – SERMA TECHNOLOGIES, SERMA INGENIERIE et ID MOS – participent favorablement à ce redressement.

Au niveau bilantiel, le Groupe affiche sa solidité, avec au 30 juin 2005 plus de 7,8 millions d'euros de fonds propres pour un niveau d'endettement financier net d'environ 2,5 millions d'euros, représentant un gearing de 32 %.

4.2. Positionnement de la Société sur ses marchés

SERMA TECHNOLOGIES dispose de deux grandes familles de prestations :

- ✓ Conseil et expertise de la puce au système au travers de SERMA TECHNOLOGIES et de ID MOS, et
- ✓ Etude et développement de systèmes électroniques au travers de SERMA INGENIERIE.

4.2.1. Conseil et expertise de la puce au système

- ✓ **Offre de SERMA TECHNOLOGIES**

SERMA TECHNOLOGIES est spécialisée sur les prestations de conseil et d'expertise sur les composants électroniques, en particulier sur les composants de technologie diffusante. Ces technologies, aujourd'hui présentes dans de très nombreuses applications, permettent à SERMA TECHNOLOGIES de bénéficier des efforts et des innovations réalisés dans ses secteurs d'intervention et d'en faire profiter ses clients. SERMA TECHNOLOGIES a en effet développé une stratégie visant à limiter sa dépendance à l'égard de l'un ou l'autre des secteurs pour lesquels il intervenait au profit d'une expertise très poussée avec le recrutement de spécialistes sur des domaines d'application différents. Ainsi, les progrès réalisés dans le domaine des télécommunications peuvent trouver de nouvelles applications dans l'automobile ou encore l'aéronautique.

A l'origine laboratoire d'analyses et de tests pour le compte de ses clients, SERMA TECHNOLOGIES accompagne aujourd'hui les Grands Comptes sur l'ensemble du cycle de vie des produits électroniques : cahier des charges, développement, test et proposition de solutions technologiques spécifiques. Cette évolution favorise la hausse de la valeur ajoutée apportée par SERMA TECHNOLOGIE à ses clients.

Cette expertise spécifique peut être segmentée en 3 pôles distincts :

1) Electronique : Analyse, expertise, conseil de la puce ... au système

SERMA TECHNOLOGIES assure un nombre très importants d'analyses, de mesures et d'essais chaque année, examens qui peuvent être segmentés de la manière suivante :

- Analyses technologiques,
- Analyses de défaillance,
- Essais sur carte à puce,
- Tests et caractérisations électriques,
- Tests de fiabilité et caractérisation des procédés semi-conducteurs,
- Programmes de qualification,
- Modification de circuits intégrés par FIB.



2) Matériaux : Analyse, expertise, conseil dans la recherche et le développement, l'amélioration des procédés de fabrication

SERMA TECHNOLOGIES accompagne ses clients pour une meilleure définition de leurs produits en fonction des applications considérées, avec notamment des compétences importantes sur :

- L'expertises d'avaries en laboratoire et sur site,
- L'expertises de pièces (rupture, corrosion) :
 - endommagées en service,
 - rebutées en fabrication,
- L'expertise des états de surface :
 - contamination,
 - pollution,
- L'expertises des incidents de lubrification.

3) CESTI : Sécurité de l'information

Le CESTI (Centre d'Evaluation de la Sécurité des Technologies de l'Information) est agréé par la DCSSI (Direction Centrale pour la Sécurité des Systèmes d'Information) rattachée au Cabinet du 1er Ministre. Ainsi, SERMA TECHNOLOGIES propose les prestations suivantes :

- Evaluations (critères communs ou ITSEC),
- Profils de protection,
- Pré-évaluations,
- Evaluation de la cible de sécurité,
- Tests de pénétration,
- Estimation de résistance des mécanismes de sécurité.

✓ **Evolutions principales du marché de SERMA TECHNOLOGIES et réponses de la Société face à ces évolutions**

La stratégie mise en place par SERMA TECHNOLOGIES au cours de ces dernières années correspond aux besoins et donc aux demandes des Grands Comptes soucieux de disposer des meilleures options technologiques sur le segment des systèmes électroniques. Ainsi, le Groupe couvre aujourd'hui un champ d'intervention étendu, accompagnant ses clients sur le choix des composants (condensateurs, circuits intégrés, PCB, Systèmes) et sur les processus de production (recherche et développement, industrialisation, production, services après vente).

Il est vrai aujourd'hui que SERMA TECHNOLOGIES dispose d'un savoir-faire reconnu liant composants, cartes et systèmes électroniques, le Groupe présentant 3 niveaux d'expertise :

- Experts en composants (puce, package, PCB),
- Experts en processus de fabrication des cartes,
- Experts en méthodologies globale et en fiabilité.

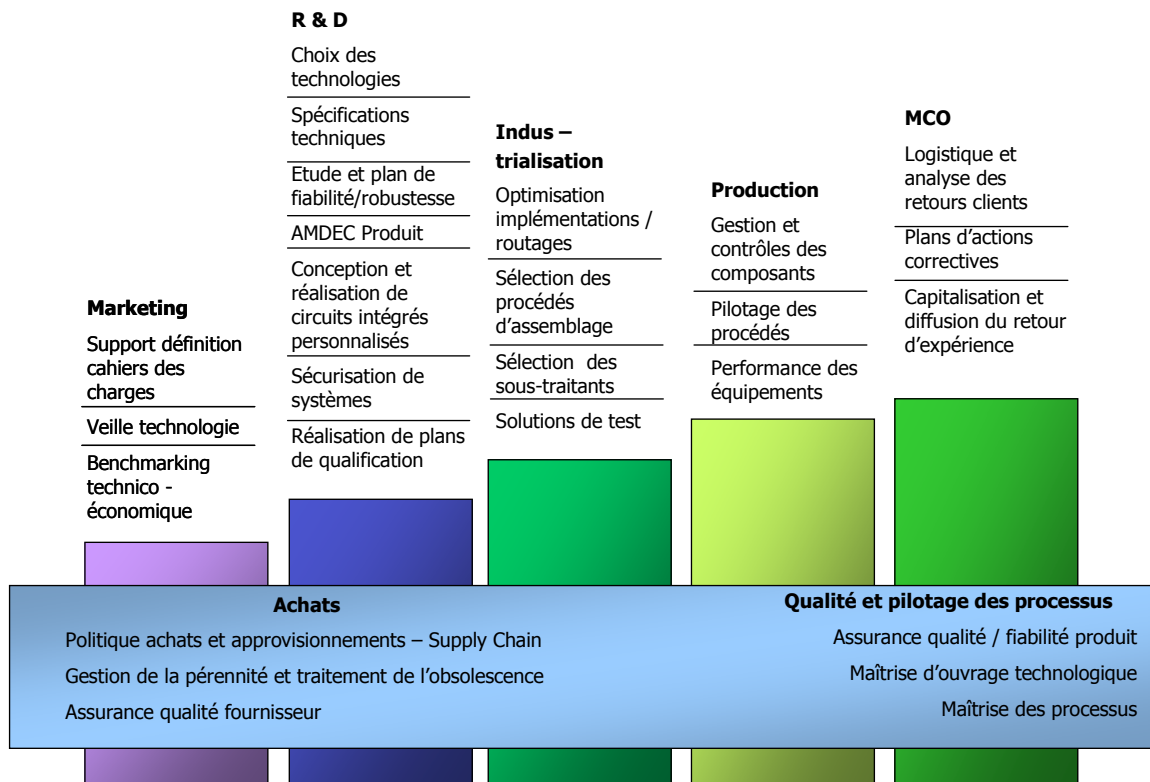
Ce savoir-faire résulte de la connaissance accrue des technologies mises en œuvre dans les domaines couverts par SERMA TECHNOLOGIES, d'une expérience importante dans les différents processus de fabrication des produits et des systèmes (plan de qualification, plan de robustesse, filière d'essais...).

SERMA TECHNOLOGIES intervient donc au niveau des composants mais également sur l'ensemble du processus de production de ces composants, cette fonction étant à l'origine d'environ 2/3 des problèmes de fiabilités des composants. Grâce à des équipements de très haute qualité, le Groupe dispose d'une bonne image de marque et d'une crédibilité importante auprès de ses clients et prospects. Ainsi, ces équipements

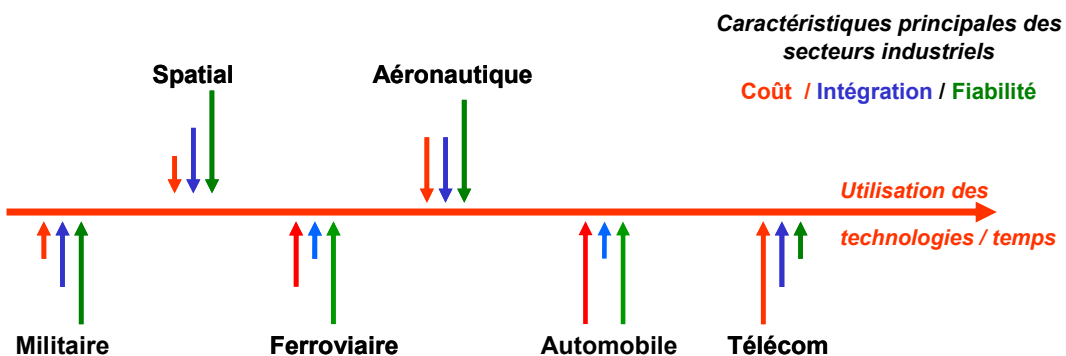
et cette reconnaissance constituent des barrières à l'entrée importantes pour ces fonctions d'analyses et de conseil.

Fort de ce savoir-faire et de ces méthodologies spécifiques, SERMA TECHNOLOGIES a étendu ses prestations vers la veille technologique, la gestion de la pérennité et traitement de l'obsolescence, les achats et l'approvisionnement de composants sécurisés, le développement d'un centre de compétence sur les technologies de puissance. Le Groupe a par exemple investi au cours de ces dernières années pour disposer d'une réponse adaptée aux contraintes réglementaires liées à l'environnement, notamment sur les directives européennes WEEE et ROHS pour limiter, voire éliminer, l'utilisation du plomb et du mercure dans les composants, ces directives devant entrer en application en juillet 2006.

Electronic Technologies Management [®]



Par ailleurs, le métier de SERMA TECHNOLOGIES trouve des applications sur des segments de plus en plus étendus. Ainsi, en fonction des 3 critères suivants : coût, intégration, fiabilité, les innovations technologiques peuvent migrer d'un secteur à l'autre. Par exemple, du domaine militaire où la fiabilité est le critère le plus important au détriment du coût vers les domaines tels que l'automobile ou les télécommunications où le prix devient un critère déterminant.



4.2.2. Etude et développement de systèmes électroniques

Avec le rachat en 2000 de SERESO, aujourd'hui fusionnée avec SEAL INDUSTRIES pour former SERMA INGENIERIE, le Groupe SERMA TECHNOLOGIES dispose d'une offre de qualité dans le domaine de l'assistance technique auprès des Grands Comptes avec des activités comprenant les prestations suivantes :

- Étude et réalisation de systèmes électroniques, associant électronique, informatique et mécanique, et notamment sur les problématiques liées à l'électronique embarquée,
- Mise en place de plates-formes techniques proches des clients et développement en partenariat avec eux des projets de longue durée,
- Assistance technique sur sites clients, en prolongement des études et réalisations déjà faites ou en cours.

Les bureaux de représentation de SERMA INGENIERIE lui offrent une couverture nationale de qualité.

A l'image de plus grands acteurs tels qu'Altran, Alten ou Assystem, SERMA INGENIERIE participe donc auprès de ses clients à des études techniques, sur la base de contrats en régie principalement, en mettant à leur disposition des ingénieurs et techniciens expérimentés.

En complément de ces prestations d'étude et de conseil, SERMA INGENIERIE propose la réalisation et la vente des produits et systèmes développés, en ayant notamment recours à la soustraitance française, compte tenu des séries relativement limitées en jeu.

Après la phase de contraction des dépenses de recherche et de développement de la part des Grands Comptes que la profession a connu en 2002 et 2003 (source Ministère de la Recherche), les acteurs de la R & D externalisée connaissent à nouveau une phase de croissance importante avec une reprise en volume des investissements et une remontée progressive des tarifications des prestations.

Dans ce contexte général plus favorable, la qualité des équipes de SERMA INGENIERIE sur l'électronique embarquée, domaine qui continue d'être l'une des offres les plus demandées par les clients, permet d'afficher une croissance soutenue, supérieure à la moyenne du secteur.

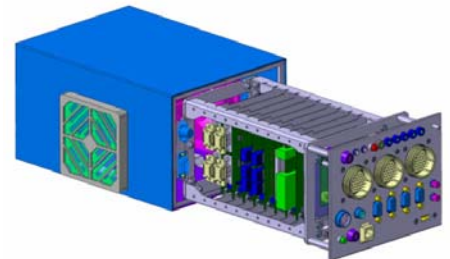
De manière plus précise, les prestations de SERMA INGENIERIE peuvent être énoncées de la manière suivante :

1) Etudes, expertises et développements :

- Spécification, conception électronique, mécanique et logicielle
- Systèmes fortement contraints (embarqués, industriels)
- Développement de :
 - Cartes numériques (DSP, XILINX, ALTERA..) et analogiques
 - Enveloppes mécaniques (boîtiers, pupitres, racks, baies)
 - Logiciels temps réel embarqués, firmware, drivers (bus CAN, bus LIN)
- Bancs de tests, logiciels de supervision et IHM (LabView, LabWindows)
- Développement de systèmes à base de COTS (PC Industriels, System On Module)

2) Etudes CAO cartes et mécaniques :

- Expertise en CAO de cartes complexes (RF, haute densité, BGA...)
- Outils : CADENCE, MENTOR
- Packaging mécanique : coffret, pupitre, armoire, baie
- Outils : CATIA, PRO ENGINEER
- Réalisation de maquettes et prototypes (cartes, tôlerie fine, plasturgie)



3) Industrialisation :

- Optimisation de design (fabricabilité, testabilité, optimisation de coûts)
- Réalisation de bancs de tests (qualification, endurance, fonctionnel)
- Conduite des essais environnementaux, qualification, déverminage

4) Gestion de production / produits

- Réalisation de prototypes et moyennes séries
- Gestion des approvisionnements sécurisés EN9100
- Gestion des entités de fabrication (planification, délais, qualité, suivi des outillages, couverture de test, actions correctives)
- Intégration des produits (tests, conditionnement)

- Logistique (gestion du stock de produits finis, protocoles de livraison spécifiques)
- Maintenance des produits et des moyens de test
- Contrat de maintien en configuration opération (MCO)
- Prestation selon JAR FAR 145 & JAR FAR 21 (aéro)

4.2.3. Evolution de la clientèle et répartition par secteurs d'activité

SERMA TECHNOLOGIES a mis au cours de ces dernières années l'accent sur le développement d'offre dans des domaines d'applications différents, via des opérations de croissance externe ciblées ou via le recrutement de personnels hautement qualifiés. Ainsi, SERMA TECHNOLOGIES bénéficie aujourd'hui de positions stratégiques dans de très nombreux secteurs d'activités, limitant ainsi largement son exposition à l'évolution des investissements que connaîtrait tel ou tel secteur.

Le Groupe s'adresse principalement aux Grands Comptes, et compte aujourd'hui plus de 500 clients.

- Aéronautique :    
- Automobile :     
- Assembleurs :     
- Transport :   
- Spatial :   
- Militaire :    
- Télécom :    
- Industriel :     
- Semi-conducteurs :      
- Carte à puce :       

SERMA TECHNOLOGIES dispose aujourd'hui de relations fortes avec une gamme de clientèle élargie. Le Groupe étant consulté très en amont des projets que souhaitent développer les Grands Comptes, SERMA TECHNOLOGIES bénéficie ainsi d'une bonne visibilité sur son activité.

4.2.4. Marché et environnement concurrentiel

Représentant plus de 75 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2003, dont plus de 40 milliards à l'exportation, le marché français des industriels électriques, électroniques et de communication regroupe plus de 300 000 personnes (Source : Fédération des Industriels Electriques, Electroniques et de Communication. Ce marché a été très volatile au cours de ces dernières années, période marquée par une fluctuation importante des investissements sur le secteur des télécommunication.

Selon le Syndicat National des Entreprises de Sous-traitance Electronique, le marché de la sous-traitance est lui restait stable au cours de la période 2000 – 2004. Cette stagnation résulte principalement de l'externalisation de plus en plus poussée des grands donneurs d'ordres, ces derniers ayant ainsi placé leurs unités de productions dans cette catégorie de sous-traitants de l'électronique, soit par filialisation ou par cession de ces activités. L'année 2004 a une nouvelle fois été marquée par l'effet de mondialisation, une bonne partie de la production s'étant reportée vers des pays à bas coût de main d'œuvre, comme l'Europe de l'Est, le Magreb ou encore l'Asie.

Dans ce contexte difficile, les spécificités du positionnement de SERMA TECHNOLOGIES préserve le Groupe de cette tendance générale. Ainsi, même si il est difficile de définir une évolution à moyen terme de ce que sera l'industrie électronique française, il semble se préciser que ne resteront en France que des opérations de services industriels à forte valeur ajoutée technique et que la consolidation de ce marché devrait se poursuivre (Etude Nodal pour le compte du Ministère de l'industrie).

4.2.4.1. Marché du conseil et de l'étude de la puce au système (Analyses – Tests)

Le Groupe SERMA TECHNOLOGIES dispose d'un positionnement très spécifique sur la partie Analyses – Tests pour le compte de ses clients. Ni sous-traitants intégrés, ni laboratoire isolé, SERMA TECHNOLOGIES ne dispose pas de concurrent au niveau européen sur ces prestations.

Alors que les Grands Comptes souhaitent une amélioration significative de la qualité de leurs sous-traitants électroniques, à l'image des difficultés rencontrées dans des domaines comme l'Automobile, l'indépendance et l'expertise de SERMA TECHNOLOGIES doit lui permettre de voir son niveau d'activité croître de manière plus importante que l'industrie.

4.2.4.2. Marché de la R & D externalisée sur les systèmes électroniques

Les prestations de Recherche et Développement proposée par SERMA INGENIERIE sont comparables à celles proposées par des groupes comme Altran, Alten ou encore Assystem. Ces marchés devraient continuer à connaître une croissance soutenue au cours des prochaines années, les Grands Groupes souhaitant disposer de compétences fortes sur certains domaines précis, dont notamment l'électronique embarquée.

SERMA INGENIERIE doit dans ce contexte pouvoir mettre en avant son offre globale SERMA TECHNOLOGIES + SERMA INGENIERIE afin de pouvoir se démarquer de ces acteurs plus puissants mais beaucoup moins spécialisés en terme de compétences.

4.3. Plan de développement stratégique à moyen terme

Fort de son positionnement actuel et de la reconnaissance de ses savoir-faire par une gamme de clientèle en développement, le Groupe SERMA TECHNOLOGIES doit bénéficier au cours des prochaines années de la poursuite de la tendance à plus d'externalisation de prestations de la part des Grands Comptes. Ainsi, le marché de la sous-traitance électronique devrait connaître des niveaux de croissance de l'ordre de 5 % par an au cours des 5 prochaines années.

SERMA TECHNOLOGIES doit lui maintenir son positionnement spécifique pour afficher des niveaux de progression de chiffre d'affaires supérieurs à ces niveaux et accélérer l'extension de la gamme des secteurs couverte par ses prestations, avec notamment un positionnement plus fort dans les domaines de la sécurité, de la biométrie et de l'identification. SERMA TECHNOLOGIES devra également accroître ses efforts dans le domaine des matériaux dits « intelligents » (textiles, matériaux de construction...).

Le développement d'une offre plus complète, intégrant en particulier des composantes logiciels fortes (logiciels sécuritaires pour l'offre CESTI ou encore logiciels systèmes ou temps réels au sein de SERMA INGENIERIE), doit permettre d'accentuer encore les éléments différenciants du Groupe par rapport à d'autres prestataires.

Le Groupe SERMA TECHNOLOGIES doit dans son ensemble poursuivre ses efforts marketing pour accroître la reconnaissance par les Grands Comptes de la qualité de ses prestations et être identifié comme un réel partenaire-conseil par ses clients. Ainsi, cette démarche doit offrir au Groupe la possibilité d'augmenter son niveau d'activité par client. Il est vrai qu'au cours des années de réduction des investissements de la part des acteurs de l'aéronautique et des télécommunications, SERMA TECHNOLOGIES a développé une clientèle moyenne qui lui assure un niveau récurrent et relativement sécurisé d'activités par rapport aux projets plus importants sur lesquels le Groupe intervient pour le compte des grands donneurs d'ordres. Les efforts marketing du Groupe doivent aujourd'hui se focaliser sur les Grands Comptes, ouvrant ainsi des perspectives de levier importantes en termes d'évolution de l'activité et de la rentabilité.

Le Groupe doit par ailleurs étendre ses interventions à l'international, avec notamment le déploiement de services en Allemagne et en Angleterre.

4.4. Organisation opérationnelle et moyens humains

4.4.1. Organisation opérationnelle

Pour l'exercice de son activité, le Groupe SERMA TECHNOLOGIES dispose de plusieurs implantations opérationnelles (laboratoires, centres de recherche, bureaux de représentation) et de nombreux équipements techniques.

4.4.1.1. Implantations opérationnelles

Pour les besoins de ses activités, SERMA TECHNOLOGIES dispose de plusieurs implantations opérations, toutes en location, dont le détail est exposé dans le tableau ci-dessous :

Implantation	Adresse	Activité sur le site	Locataire/ Propriétaire	Surface en m ²	Loyer indicatif annuel
SERMA TECHNOLOGIES					
Pessac	30 avenue Gustave Eiffel 33 600 Pessac	Siège, opérationnel	Locataire	4 074	215 930 €/ an
Belfort	3 avenue des Trois Chênes 90 018 Belfort	Opérationnel	Locataire	2 040	41 000 €/ an
Fontenay aux Roses	33 avenue du Général Leclerc 92 260 Fontenay aux Roses	Opérationnel	Locataire	550	155 000 €/ an
Saint Egrève	Rue de Rocheplein 38 120 Saint Egrève	Opérationnel	Locataire	300	24 000 €/ an
Paris	6 rue d'Antin 75 002 Paris	Commercial	Locataire	70	31 376 €/ an
ID MOS					
Fresnes	35 rue Montjean 94 260 Fresnes	Bureau de représentation	Locataire	14	3 350 €/ an
Gradignan	16 avenue du Général de Gaulle 33 173 Gradignan	Opérationnel	Locataire	274	16 350 €/ an
SERMA INGENIERIE					
Cornebarrieu	Rue de l'Aussonnelle 31 700 Cornebarrieu	Opérationnel	Locataire	180 + 838	26 550 €/ an
Vallauris	2040 chemin Saint Bernard Les Caryatides D6 220 Vallauris	Opérationnel	Locataire	129 + 317	48 000 €/ an
Coignièrès	10 rue des Osiers 78 310 Coignièrès	Opérationnel	Locataire	3 000	16 980 €/ an
Pessac	30 avenue Gustave Eiffel 33 600 Pessac	Opérationnel	Locataire	45	3 500 €/ an

Ces locations, baux classiques, sous locations ou conventions d'occupation précaires, ne sont pas des engagements significatifs pour le Groupe SERMA TECHNOLOGIES. Les loyers annuels sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

Il est à noter qu'une partie des locaux de Pessac (environ 80 m²) font l'objet d'une convention d'occupation précaire au profit de la société Eltek Technologie Semiconducteurs contre un loyer annuel d'environ 3 500 euros par an.

4.4.1.2. Equipements techniques

Afin d'être dans les meilleures conditions possibles au niveau de l'expertise apportée à ses clients, le Groupe SERMA TECHNOLOGIES a toujours réalisé les efforts nécessaires pour disposer d'équipements techniques de tout premier plan. Aujourd'hui, le Groupe dispose d'équipements de très haute technicité, ce parc constituant une véritable barrière à l'entrée sur le marché spécifique de SERMA, à savoir l'analyse et de test de composants électroniques.

Les principaux équipements du Groupe peuvent être segmentés selon 3 domaines :

- Logiques & Mémoires :

Schlumberger EXA (256 pins, 100/200 MHz)

Schlumberger EXA mixte (280 pins, 400 MHz)

Schlumberger S15 – 128 pins to 20 MHz, Schlumberger S92

Sentry 20 (128 pins, 20/40MHz)

IMS XL 100 up to 448 pins – 100MHz

IMS XL2 up to 192 pins – 100 MHz

- Analogiques & Mixte :

Teradyne A370, HP 9472 , SZ M3000

LTS2020, HP 82000 M

- Actifs discrets, Passifs & Spécifiques :

Eaton & HP 9470

Station de test pour composants DAC et ADC

Divers bancs de test pour les L-R-C

ESD (Keytek verifier II, 256 channels, Oryx Orion), Latch-Up(Oryx 11000EX, 384 channels);
Semiconductor reliability (Quali Tau)



4.4.1.3. Investissements techniques

L'enveloppe annuelle en matière d'investissements corporels est variable. Ces investissements concernent essentiellement des équipements techniques liés aux activités d'analyse et de test de SERMA TECHNOLOGIES, le Groupe devant dans ce domaine maintenir une position de référence face aux attentes de sa clientèle de Grands Comptes. Ainsi, les investissements corporels de l'exercice 2004 s'élèvent à la somme de 1 203 K€ et concernent exclusivement l'équipement technique des sites d'exploitation du Groupe.

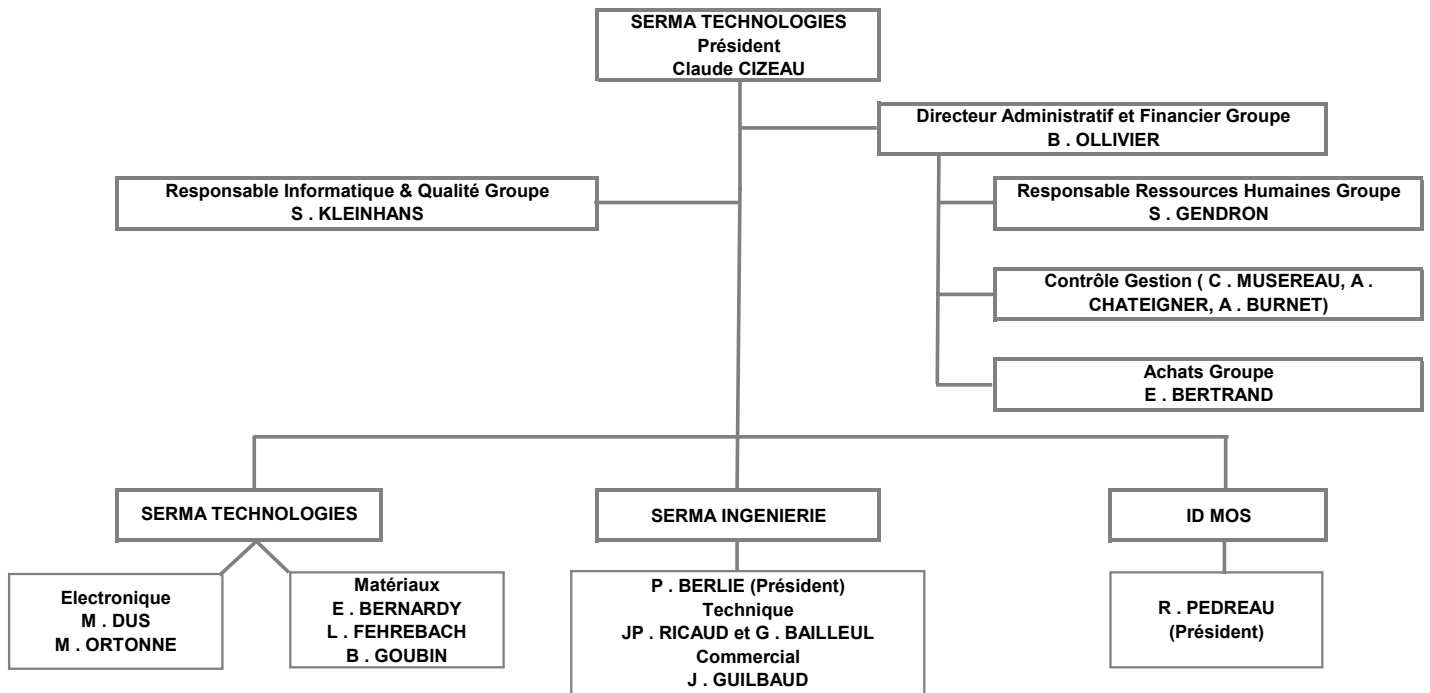
Il apparaît également que SERMA TECHNOLOGIES décide d'affecter chaque année un montant significatif pour le maintien et l'amélioration des équipements existants.

<i>Historiques des investissements bruts - en K€</i>	2002	2003	2004
Investissements Incorporels	519	205	198
Investissements Corporels	872	453	1 203
Investissements Financiers	62	8	67
TOTAL	1 453	666	1 468

En matière de financement, la politique du Groupe est de louer ses moyens de production techniques à travers des contrats de crédit-bail ou de location.

Par ailleurs, aucun investissement significatif n'a été réalisé par SERMA TECHNOLOGIES entre le 31 décembre 2004 et la date d'établissement du présent document.

4.4.2. Organigramme opérationnel



4.4.3. Moyens humains

L'effectif moyen du Groupe SERMA TECHNOLOGIES se portait à 321 personnes, contre moins de 300 personnes au cours des exercices 2002 et 2003, soit en augmentation globale de plus de 8,4 % sur deux ans. L'effectif a par conséquent évolué de manière plus contenue que le chiffre d'affaires du Groupe, celui-ci ayant connu une hausse de plus de 26,4 % sur cette même période, favorisant ainsi le retour à la rentabilité pour le Groupe sur l'exercice 2004 par rapport à l'exercice 2003.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004	Fin novembre 2005
Cadres	181	159	179	195
Techniciens	68	95	92	111
Employés opérateurs et qualifiés	47	44	50	45
Total	296	298	321	351

Il est important de préciser que le Groupe dispose aujourd'hui d'un middle management de qualité capable d'accompagner l'évolution à la hausse des effectifs en lien direct avec la croissance de l'activité de SERMA TECHNOLOGIES.

4.5. Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage, fait exceptionnel ou risque juridique susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

Toutefois, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est engagé dans un certain nombre de litiges à caractère social. Ces litiges font l'objet de provisions pour risque adéquates.

4.6. Propriété intellectuelle

SERMA TECHNOLOGIES est propriétaire des marques et dénominations suivantes, soit en direct, soit au travers de sa filiale ID MOS :

MARQUES APPARTENANT A SERMA TECHNOLOGIES	Date dépôt	Classes	Date Renouvellement	Date Renouvellement
SERMA TECHNOLOGIES	06-sept-05	CL09 - CL41 - CL42		
SERMA INGENIERIE	22-déc-04	CL09 - CL42		
ETM - Electronic Technologies Management	13-avr-88	CL35 - CL42	10-avr-98	19-juin-02
MARQUES APPARTENANT A ID MOS	Date dépôt	Classes	Date Renouvellement	Date Renouvellement
ID MOS	06-sept-05	CL09 - CL41 - CL42		

Les clients de SERMA TECHNOLOGIES sont propriétaires des études réalisées par le Groupe. En conséquence, SERMA TECHNOLOGIES ne met pas en œuvre de politique de gestion des développements réalisés sous forme de brevets. Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun brevets significatifs n'est en mesure de présenter un risque de dépendance pour SERMA TECHNOLOGIES vis-à-vis des technologies qu'il protégerait.

4.7. Analyse des risques

4.7.1. Risques liés à l'activité

4.7.1.1. Risques clients

Au cours de ces dernières années, le Groupe SERMA TECHNOLOGIES a profité du retour à des investissements importants de la part des grands comptes pour diversifier son risque clients. Ainsi, quelque soit l'entité juridique considérée, SERMA TECHNOLOGIES, SERMA INGENIERIE ou ID MOS, le poids des premiers clients sur le total de l'activité tend à se réduire, comme le montrent les tableaux présentés ci-après.

Poids des 15 premiers clients de SERMA TECHNOLOGIES

En K€ sur SERMA TECHNOLOGIES	2003		2004	
5 premiers clients	2 620	26%	2 610	26%
10 premiers clients	4 230	42%	3 997	40%
15 premiers clients	5 203	52%	4 941	49%
Total de chiffre d'affaires	9 972		10 039	

Poids des 15 premiers clients de SERMA INGENIERIE

En K€ sur SERMA INGENIERIE	2003		2004	
5 premiers clients	5 674	42%	5 767	34%
10 premiers clients	7 651	57%	8 511	51%
15 premiers clients	8 473	63%	9 476	56%
Total de chiffre d'affaires	13 449		16 851	

Poids des 10 premiers clients d'ID MOS

En K€ sur ID MOS	2003		2004	
5 premiers clients	2 185	63%	1 322	48%
10 premiers clients	2 546	74%	1 864	68%
Total de chiffre d'affaires	3 451		2 755	

Les clients de SERMA TECHNOLOGIES sont généralement des grands comptes de l'industrie française, de taille importante. La Société SERMA TECHNOLOGIES n'est ainsi pas exposée à un risque industriel ou commercial particulier. Le risque de défaillance de clients est extrêmement faible. Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 4.2.3, le groupe est parvenu au cours des dernières années à se déployer sur de nouveaux secteurs d'activités industriels, et a donc diversifier son risque clients.

4.7.1.2. Risques fournisseurs

De par ses activités, le Groupe SERMA TECHNOLOGIES n'est pas dépendant d'un fournisseur ou d'un groupe de fournisseurs en particulier. Ainsi, les premiers postes d'achats du Groupe concernent les loyers correspondant à la location des locaux, ou encore les honoraires de services spécifiques (commissaires aux comptes, holding,...). Au niveau des filiales SERMA INGENIERIE et ID MOS, certains achats concernent des équipements et sous-ensembles sous traités mais pour des montants relativement marginaux au regard de la taille du Groupe (quelques centaines de milliers d'euros maximum) et pour lesquels SERMA TECHNOLOGIES dispose d'un panel de fournisseurs susceptibles de palier à la défaillance de l'un ou l'autre de ces fournisseurs.

Ainsi, aucun lien de dépendance n'existe entre SERMA TECHNOLOGIES et ses fournisseurs.

4.7.1.3. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe SERMA TECHNOLOGIES est dotée d'un management de type collégial, composé notamment de Monsieur Claude CIZEAU à la tête du Groupe et de l'entité SERMA TECHNOLOGIES, de Monsieur Richard PEDREAU à la tête d'ID MOS et de Monsieur Philippe BERLIE à la tête de SERMA INGENIERIE. Monsieur Bernard OLLIVIER assure lui l'ensemble des fonctions de direction administrative et financière. Ces personnes sont accompagnées d'un management de qualité – cf paragraphe 4.1.4. Ainsi, les activités de la Société sont réparties au sein de différents départements pris en charge chacun par un directeur opérationnel, ce qui limite la dépendance à l'égard de l'une ou l'autre des personnes citées ci-dessus. Cette organisation et la qualité du management limitent le risque humain.

Rappelons que la société est dotée d'un management de type collégial, ce qui limite le risque de dépendance à l'égard des dirigeants.

4.7.1.4. Risques liés à l'évolution du marché

Compte tenu des tendances actuelles du marché et du positionnement de SERMA TECHNOLOGIES sur ces marchés, la Société n'anticipe pas d'élément devant remettre en cause son positionnement ou l'évolution générale des marchés sur lesquels elle intervient. Par ailleurs, SERMA TECHNOLOGIES s'attache à offrir à ses clients des services de qualité lui permettant de bénéficier aujourd'hui de la reconnaissance de ses clients et d'avoir une écoute favorable de ses prospects.

4.7.1.5. Risques liés aux stocks

Néant

4.7.1.6. Risques industriels et liés à l'environnement

Il n'existe pas à la connaissance de la Société, de risque industriel et lié à l'environnement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats du Groupe ou de la Société.

4.7.2. Risques de marché

4.7.2.1. Risques de liquidité

✓ **Endettement**

L'endettement financier du Groupe SERMA TECHNOLOGIES, relativement limité, se décompose de la manière suivante, en termes d'échéance de remboursement :

(en milliers d'€uros)	au 30 juin 2005	au 31 décembre 2004
- A moins d'un an	2 647	2 515
- Plus d'un an, moins de cinq ans	833	1 304
- Plus de cinq ans		
Total	3 480	3 819

La nature des différents endettements financiers contractés par le Groupe peut être établie de la manière suivante :

(en milliers d'€uros)	au 30 juin 2005	au 31 décembre 2004
(en milliers d'€uros)		
- Emprunts	1 413	1 833
Dont ICNE	6	8
- Contrat location-financement	466	438
- Compte courant bancaire	1 601	1 548
Total	3 480	3 819

Cette segmentation montre une juste répartition entre financement court terme et financement moyen terme en fonction de la nature des financements à réaliser (investissements, exploitation courante,...) Par ailleurs, compte tenu de sa position de trésorerie au 30 juin 2005 proche d'un million d'euros, le risque de liquidité est faible.

✓ **Capacité d'accès au crédit**

Aucune ligne de crédit confirmée n'a été ouverte à ce jour.

4.7.2.2. Risques de taux de change

Le Groupe SERMA TECHNOLOGIES ne présente pas de risque particulier relatif à l'évolution des taux de change. En effet, les facturations en euros représentent 97,1 % du chiffre d'affaires sur les 6 premiers mois de l'exercice 2005 et représentaient 96,7 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2004. Par ailleurs, le Groupe SERMA TECHNOLOGIES ne réalise pas d'achat en devise étrangère à l'euro.

4.7.2.3. Risques de taux d'intérêt

L'endettement financier de SERMA TECHNOLOGIES porte un rémunération fixe ou variable selon la répartition suivante :

(en milliers d'€uros)	au 30 juin 2005	au 31 décembre 2004
- Taux fixe de 5 % à 6,5 %	555	610
- Taux variable Euribor à trois mois ou Codevi	2 925	3 209
Total	3 480	3 819

Le Groupe ne dispose pas de mécanisme de protection particulier contre une éventuelle hausse des taux d'intérêt. Une évolution à la hausse des taux d'intérêt de 100 bp aurait un impact négatif de l'ordre de 4 K€ sur le résultat financier du Groupe, selon la formule suivante :

Position nette à renouveler à moins d'un an x 1 % de variation de taux court de
la Société x Durée moyenne à courir d'ici à la fin du prochain exercice.

4.7.2.4. Risques sur actions

Non applicable. La trésorerie disponible de la Société est quasiment exclusivement placée sur des SICAV monétaires. Compte tenu de la cotation sur le Marché Alternext, la Société rappelle qu'elle ne pourra pas racheter ses propres titres et restera ainsi indépendante du risque Actions compte tenu des éléments évoqués au présent paragraphe.

4.7.3. Risques juridiques

4.7.3.1. Risques liés aux contrats fournisseurs - clients

Les contrats passés par SERMA TECHNOLOGIES auprès de ses fournisseurs et clients sont négociés au cas par cas en fonction des produits et prestations concernés.

De manière générale, en ce qui concerne les contrats clients, en fonction de son importance, SERMA TECHNOLOGIES peut percevoir une partie du montant correspondant à la commande sous la forme d'un acompte représentant 30 % de cette commande. Toute facturation doit être réglée dans les 30 à 60 jours suivant son édition. Les clients de la Société doivent faire appel à des prestataires pour le transport des marchandises produites par SERMA TECHNOLOGIES, ce dernier n'étant pas responsable de toute dégradation intervenue pendant cette phase de transport. En cas d'annulation de commande, les clients doivent assumer les frais engagés par SERMA TECHNOLOGIES au titre du contrat, ainsi que certaines pénalités en fonction des prestations déjà réalisées par le Groupe au titre de ces contrats.

Pour certains projets plus importants, dont l'assistance techniques, des facturations sont éditées en fonction de l'état d'avancement des projets, cet avancement faisant l'objet alors d'une revue périodique de la part du client.

Pour les prestations de tests de composants, les contrats de prestations sont passés en fonction des tests à réaliser et en fonction des quantités de composants à tester.

Les contrats fournisseurs correspondent essentiellement au contrats de location des locaux utilisés par le Groupe pour son exploitation courantes, mais également, pour des montants relativement modestes, à des achats de sous ensembles par SERMA INGENIERIE ou à des prestations de tests spécifiques sous-traités pour ID MOS.

Les contrats conclus avec les fournisseurs et clients imposent le respect de certaines règles en matière de délais de livraison, quantité de pièces disponibles, qualité des produits livrés, qualification des équipes projets, niveaux d'activité garantis annuellement sur certains produits... règles que SERMA TECHNOLOGIES est en mesure de respecter. Il est important de préciser que les relations entre SERMA TECHNOLOGIES et ses fournisseurs / clients sont des relations de longue durée, et que celles-ci ne sont remises en cause que dans de très rares exceptions.

Par le passé, le Groupe a toujours été en mesure de respecter les engagements pris vis-à-vis de ses clients, notamment en ce qui concerne les délais de livraison, les quantités livrées sur la durée...

4.7.3.2. Réglementation

Aucune réglementation particulière n'est applicable au Groupe et à ses activités.

4.8. Assurances et couverture des risques

La politique de SERMA TECHNOLOGIES en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur l'ensemble des risques significatifs auxquels elle est susceptible d'être exposée.

Polices en vigueur à la date d'établissement du présent document

Nature de la police d'assurance	Courtier	Coût annuel	Objet	Montant de la couverture
Assurance Responsabilité Civile - ID MOS	AGF	3 650,00 €	Responsabilité civile et protection pénale	6 100 000 €
Assurance des Biens Mobiliers - ID MOS Fresnes	Macif	275,00 €	Couverture des biens	15 463 €
Assurance Industrielle Tous Risques - ID MOS Gradignan	AGF	2 300,00 €	Risques incendies, dégâts des eaux, vol, bris de glaces et machines, pertes d'exploitation	46 000 €
Assurance Informatique - ID MOS Gradignan	Axa	350,00 €	Risque informatique, bureautique et électronique	76 225 €
Assurance Multirisque - SERMA TECHNOLOGIES	AGF	58 000,00 €	Risques incendies, dégâts des eaux, vol, bris de glaces, pertes d'exploitation	34 031 635 €
Assurance Responsabilité Civile - SERMA TECHNOLOGIES	AGF	9 730,00 €	Responsabilité civile et protection pénale	6 100 000 €
Assurance Responsabilité Civile - SERMA INGENIERIE	Axa	14 400,00 €	Responsabilité civile	9 993 010 €
Multirisque Entreprise - SERMA INGENIERIE	Axa	5 960,00 €	Risques incendies, dégâts des eaux, vol, bris de glaces et machines, pertes d'exploitation	821 000 €
Assurance Responsabilité Civile Produits Aéronautiques - SERMA INGENIERIE	Allianz	7 630,00 €	Responsabilité civile	76 500 000 €

Ces polices d'assurance concerne l'ensemble des entités du Groupe SERMA TECHNOLOGIES, la société mère et ses filiales.

Vie des polices

Le responsable Administratif et Financier de l'entreprise est chargé de la gestion des dossiers au quotidien et d'informer le courtier de toute modification notable soumise à déclaration immédiate. Au terme de chaque année, les polices font désormais l'objet de mises de jour et de renégociations.

En dehors des aspects évoqués aux paragraphes précédents, aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de SERMA TECHNOLOGIES.

5. PATRIMOINE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

5.1. Comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2005

5.1.1. *Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen des comptes consolidés intermédiaires couvrant la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005*

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes

Période du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société SERMA TECHNOLOGIES SA, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés de SERMA TECHNOLOGIES SA relatifs à la période du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes de SERMA TECHNOLOGIES SA ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes de SERMA TECHNOLOGIES SA et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- la note 1.1 de l'annexe précise que les données consolidées comparatives au 30 juin 2004 n'ont pas été fournies ;
- la note 2-7.5 de l'annexe précise les méthodes comptables applicables aux immobilisations corporelles.

Fait à Mérignac et à Bégles

Le 4 Novembre 2005

KPMG Entreprises

Jean Michel ROUBINET

Jean Pierre RAUD
Associé

Anne JALLET AUGUSTE
Associée

5.1.2. Principales données comptables consolidées intermédiaires

Bilan Actif

(En Milliers d'€uros)	Notes	30/06/2005		31/12/2004	
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Ecarts d'acquisition	3.1.1	1 792	296	1 496	1 544
Immobilisations incorporelles					
Concess., brevets, licences, logiciels,	3.1.2	2 085	1 806	279	397
Fonds commercial	3.1.2	1 342	395	947	980
Autres immobilisations incorporelles et en cours	3.1.2	279	8	271	26
Immobilisations corporelles					
Constructions	3.1.3	558	540	18	23
Install. Techn., mat. et out. Industriels	3.1.3	6 974	5 597	1 377	1 542
Autres immobilisations corporelles	3.1.3	2 193	1 574	619	637
Immobilisations corporelles en cours	3.1.3				
Immobilisations financières					
Titres de participation		13	11	2	
Autres titres immobilisés	3.1.4				
Autres immobilisations financières	3.1.4	183		183	183
ACTIF IMMOBILISE		15 419	10 227	5 192	5 332
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements	0	213	113	100	99
En-cours de production (biens et services)	0	1 359		1 359	1 535
Marchandises	0	18	2	16	1 193
Avances, acomptes sur commandes					63
Clients et comptes rattachés	3.3	11 453	176	11 277	10 435
Actif d'impôts différés	0	473		473	568
Autres créances	3.3	911		911	1 468
Actions propres					
Valeurs mobilières de placement	3.5	673		673	353
Disponibilités	3.6	302		302	270
Charges constatées d'avance	3.7	412		412	321
ACTIF CIRCULANT		15 814	291	15 523	16 305
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3.8				
TOTAL GENERAL		31 233	10 518	20 715	21 637

Bilan Passif

(En Milliers d'€uros)	Notes	30/06/2005	31/12/2004
Capital (dont versé :		2 301	2 301
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 388	4 388
Actions propres			
Réserves consolidées		627	-213
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		539	840
Subventions d'investissement			
CAPITAUX PROPRES	0	7 855	7 316
Intérêts hors groupe		129	260
Résultat hors groupe		-4	-141
INTERETS MINORITAIRES	3.11	125	119
Avances conditionnées		103	31
AUTRES FONDS PROPRES	3.12	103	31
Provisions pour risques		87	59
Provisions pour charges		218	276
Passifs d'impôts différés			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.13	305	335
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3.14	3 480	3 819
Emprunts et dettes financières	3.14		
Avances, acomptes reçus sur commandes		27	11
Fournisseurs et comptes rattachés	3.15	3 227	4 279
Dettes fiscales et sociales	3.15	5 025	4 676
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.15	453	606
Autres dettes	3.15	45	140
Produits constatés d'avance	3.16	70	305
DETTES et régularisations		12 327	13 836
TOTAL GENERAL		20 715	21 637

Compte de résultat

(En Milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004
	Notes	
Ventes de marchandises	799	2 976
Production vendue (biens)	2 554	5 339
Production vendue (services)	12 634	21 330
<u>Chiffre d'affaires net</u>	<u>0</u>	<u>29 645</u>
Production stockée	-176	403
Production immobilisée	245	127
Subventions d'exploitation	42	169
Reprises sur provisions et transfert de charges	202	1 281
Autres produits		14
<u>Produits d'exploitation</u>	<u>16 300</u>	<u>31 639</u>
Achats de marchandises	435	2 408
Variation de stocks	111	81
Achat de matières premières et autres approvisionnements	1 030	1 836
Variation de stocks	-1	-10
Autres achats et charges externes	4 073	8 065
Impôts, taxes et versements assimilés	517	763
Salaires et traitements	0	10 572
Charges sociales	2 720	4 611
Dotations aux amortissements et provisions	726	1 544
Autres charges	9	683
<u>Charges d'exploitation</u>	<u>15 460</u>	<u>30 553</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	840	1 086
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	4	20
Autres intérêts et produits assimilés	7	29
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Différences positives de change		6
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	7	9
<u>Produits financiers</u>	<u>18</u>	<u>64</u>
Intérêts et charges assimilées	101	255
Différences négatives de change	4	14
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Autres charges financières	9	6
<u>Charges financières</u>	<u>114</u>	<u>275</u>
RESULTAT FINANCIER	(96)	(211)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	744	875

Compte de résultat - suite

(En Milliers d'€uros)	Notes 30/06/2005 31/12/2004	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	744	875
Sur opérations de gestion	51	302
Sur opérations en capital	12	1 044
Reprises sur provisions et transferts de charges		7
<u>Produits exceptionnels</u>	<u>63</u>	<u>1 353</u>
Sur opérations de gestion	37	164
Sur opérations en capital	15	1 101
Dotations aux amortissements et aux provisions	20	46
<u>Charges exceptionnelles</u>	<u>72</u>	<u>1 311</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	(9)
Impôts dus sur les bénéfices	0	(207)
Impôts différés sur les bénéfices	0	85
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE AVANT AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION	583	795
Amortissement des écarts d'acquisition	(48)	(96)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE APRES AMORTISSEMENT DES ECARTS'ACQUISITION	535	699
Intérêts Minoritaires	(4)	(141)
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	539	840
Résultat par action (en €uros)	0,47	0,73
Résultat dilué par action (en €uros)	0,46	0,72

Variation du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi à partir du résultat net des entreprises intégrées.

(En Milliers d'€uros)	Notes	30/06/2005	31/12/2004	31/12/2003
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>				
Résultat net des sociétés consolidées		535	699	(441)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :				
- Amortissements et provisions		687	1 504	1 544
- Variation des impôts différés		95	(85)	(240)
- Plus-values de cessions, nettes d'impôt		(15)	-	85
- Variation postes charges à répartir			78	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		1 302	2 196	948
Variation du besoin en fonds de roulement de l'activité		(486)	122	(2 166)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		816	2 318	(1 218)
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>				
Acquisition d'immobilisations		(483)	(1 199)	(568)
Cession d'immobilisations,		12	37	57
Incidence complément de prix sur acquisition			(614)	(305)
Incidence variation du périmètre		582		(1 314)
Variation du besoin en fonds de roulement		(153)	515	(114)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(42)	(1 261)	(2 244)
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>				
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			-	
Titres auto-contrôle			70	(2)
Augmentations de capital en numéraire, montant net			-	
Avances conditionnées		72	-	31
Emissions d'emprunts			170	2 155
Remboursements d'emprunts		(546)	(1 489)	(1 210)
Variation comptes courants			-	(117)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(474)	(1 249)	857
Variation de trésorerie		(300)	(192)	(2 605)
- Trésorerie d'ouverture		(925)	(733)	1 872
- Trésorerie de clôture		(625)	(925)	(733)
Variation de l'exercice		300	(192)	(2 605)

5.1.3. Annexes aux données comptables consolidées intermédiaires

I - FAITS MARQUANTS

1-1 Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes arrêtés au 30 juin 2005 sont présentés avec les comptes clos au 31 décembre 2004 du fait de l'absence d'établissement de comptes consolidés semestriels au 30 juin 2004. A l'exception de la filiale ID-MOS, l'activité des sociétés du groupe n'a pas de saisonnalité significative.

La société BTMS a été déconsolidée à la date du 30 juin, suite à l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire de cette société. Les conséquences de cette liquidation, passif existant ou éventuel pour SERMA TECHNOLOGIES, ont été prises en compte dans les états financiers au 30/06/05.

1-2 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture ne mérite d'être signalé.

2- REGLES ET METHODES COMPTABLES

2-1 Principes comptables

Les comptes consolidés sont établis conformément aux principes comptables édictés par la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985, de son décret d'application du 17 février 1986 et du règlement du CRC R 99-02 homologué par arrêté du 22 juin 1999.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

La groupe SERMA TECHNOLOGIES, coté au marché libre (« hors cote »), marché non réglementé, n'est pas concerné par le passage aux IFRS en 2005.

2-2 Périmètre et méthode de consolidation

Les comptes des sociétés dans lesquelles la société SERMA TECHNOLOGIES exerce un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle exclusif par une société résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Dans l'intégration globale, le bilan consolidé reprend les éléments du patrimoine de la société consolidante, à l'exception des titres des sociétés consolidées à la valeur comptable desquels est substitué l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces sociétés déterminés selon les règles de consolidation.

Les comptes des entreprises sur lesquelles la société consolidante exerce une influence notable sont consolidés par mise en équivalence.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Liste des sociétés	Siège social	% de contrôle	% intérêt	Siren	Méthode retenue
SERMA TECHNOLOGIES	30, Av. Gustave Eiffel 33 608 PESSAC	100	100	380 712 828 00058	Société mère
SERMA INGENIERIE	10 rue des Osiers 78 310 COIGNIERES	100 %	100 %	37845785700019	Intégration globale
ID-MOS	16 Cours du Général de Gaulle 33 170 GRADIGNAN	85 %	85 %	44032408500016	Intégration globale
BTMS SARL	1055, Av. Georges Pompidou 12 400 STE AFFRIQUE	50,07	50,07	384 645 099 00035	Intégration globale

2-3 Mouvements de périmètre

Sur l'exercice le mouvement sur le périmètre a été :

Déconsolidation de la société BTMS, cette opération dégage un résultat de déconsolidation de +18 K€ sur l'exercice. Les principales incidences sur le bilan sont

Stock de marchandises - 1 192 K€
Dettes fournisseurs - 1 039 K€

2-4 Date de clôture des comptes

Les comptes retenus pour la consolidation sont les comptes annuels des sociétés consolidées au 30 juin 2005.

2-5 Conversion des états financiers en devises

Le Groupe ne comporte aucune société hors zone Euro.

2-6 Retraitements des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont principalement retraités dans les domaines suivants :

- Retraitements préférentiels :

- les investissements financés au moyen de contrat de location-financement, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La valeur résiduelle des investissements est inscrite au passif en dettes financières.

- les indemnités de départ à la retraite ont été valorisées et comptabilisées.

- Ecritures fiscales

- les subventions d'investissements sont reclassées en produits constatés d'avance.

- Opérations et résultats internes au groupe :

- Les opérations internes au groupe (créances, dettes, ventes et achats réciproques) ont été éliminées pour la quote-part concernant le groupe.

- Le résultat interne au groupe et provisions internes constituées sur les entreprises consolidées ont été éliminées.

- La fiscalité différée : l'impôt sur les sociétés a été recalculé selon la méthode dite du report variable au taux de 33,33 %, pour les entreprises françaises.

2-7 Méthode d'évaluation

2-7-1 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence constatée lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et l'évaluation totale des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un amortissement sur vingt ans.

2-7-2 Fonds commercial

Le fonds commercial représente les éléments incorporels acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il s'analyse le plus souvent comme l'acquisition de nouveaux savoir-faire, d'une part de marché et de contrats commerciaux. Lorsque les contrats acquis peuvent faire l'objet d'une identification précise et qu'il existe un risque de non-renouvellement de ceux-ci, le fonds sous-jacent fait l'objet d'une dépréciation.

Les fonds de commerce à l'actif font l'objet d'un amortissement sur vingt ans.

2-7-3 Frais de développement

Des frais de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan lorsque l'importance stratégique et la durée des projets se justifient.

Dans tous les cas, les éléments activés résultent de projets clairement identifiés dont les coûts peuvent être nettement individualisés et affectés aux projets, ainsi que mesurés de façon fiable.

La faisabilité technique de ces projets a été démontrée et ces produits sont destinés à une utilisation ou une commercialisation ultérieure.

Ces projets ont fait l'objet d'études d'utilité ou de commercialisation et les ressources tant financières qu'humaines nécessaires à l'aboutissement du projet peuvent être mises en œuvre.

2-7-4 Immobilisations incorporelles : Dépréciation

Des tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels sont réalisés à chaque clôture. Dès que la valeur réalisable devient inférieure à la valeur comptable nette, une provision pour dépréciation est réalisée.

Ces tests rapprochent la valeur des actifs incorporels nets (fonds commerce, écart d'acquisition diminués des amortissements pratiqués) par rapport aux excédents bruts d'exploitation dégagés par unité concernée.

2-7-5 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale de vie des biens en mode linéaire par application de taux homogènes :

Nature	Durée
Concess., brevets, licences, logiciels,	1 à 5 ans
Matériel – outil	3 à 10 ans
Aménagements Agencements	5 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Les durées d'amortissement retenues pour le retraitement des biens financés en contrat location-financement sont calculées selon les mêmes méthodes que les autres biens.

La réforme sur les actifs sera appliquée au 31 décembre 2005. Les études en cours montrent que l'application de cette réforme conduirait à une augmentation des capitaux propres et une diminution des dotations aux amortissements au 31 décembre 2005.

2-7-6 Stocks

Matières premières

Les stocks de matières et consommables utilisés dans le cycle de production sont évalués selon la méthode du premier entré-premier sorti (FIFO).

En cours de biens et de services

Des travaux en cours sont constatés à la clôture de l'exercice en fonction du nombre d'heures d'étude affectées au projet.

La valorisation est effectuée en affectant aux heures facturables le coût de la main d'œuvre directe et l'ensemble des frais indirects de production identifiables.

a) Contrats à long terme

Les contrats à long terme sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement lorsque les éléments suivants sont réunis :

- Le montant global du contrat peut être évalué de façon fiable ;
- Le pourcentage d'avancement du projet peut faire l'objet d'une évaluation lors de l'arrêté des comptes ;
- Les temps d'études et les coûts peuvent être identifiés de façon fiable.

Dans cette méthode, les produits correspondants au contrat sont pris en compte en fonction de l'avancement des études à la date de l'arrêté des comptes, mesuré en fonction des lots (ou sous-affaires) livrés à la clôture de l'exercice.

Aucune dépréciation directe n'est constatée sur les en-cours. Toutefois, une éventuelle évolution défavorable de la marge sur les lots restant à fournir est prise en compte dans la valorisation à la clôture.

b) Autres contrats

Les études de courte durée terminées et non encore facturées à la date de clôture de l'exercice, font l'objet d'une comptabilisation en « facture à établir » et le montant correspondant figure dans le poste client.

Les études non terminées à la date de clôture de l'exercice et dont la remise intervient au cours des premiers mois de l'exercice suivant la clôture des comptes, sont comptabilisées selon la méthode de l'achèvement.

Le produit est comptabilisé intégralement sur l'exercice d'achèvement de la prestation.

2-7-7 Créances

Les dettes et créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'un actif est inférieure à sa valeur comptable.

En particulier, pour l'appréciation de la valeur d'inventaire des postes clients, les soldes dus à la clôture dont l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de recouvrement.

2-7-8 Autres valeurs mobilières

Les titres de placement sont valorisés à leur coût historique.

2-7-9 Actions propres

Les actions propres détenues par le groupe sont portées en diminution des capitaux propres.

2-7-10 Provision pour risques et charges

Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. A la clôture de l'exercice, un passif est comptabilisé si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la date de clôture.

Si elle satisfait aux conditions de comptabilisation d'un passif, une provision est comptabilisée pour les risques et charges nettement précisées quant à leur objet et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Les provisions pour risques et charges sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les dispositions relatives à l'évaluation des provisions pour risques et charges à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité s'appliquent à leur évaluation postérieure. Les provisions pour risques et charges sont rapportées en totalité au résultat quand les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister, c'est-à-dire soit quand l'entité n'a plus d'obligation, soit quand il n'est plus probable que celle-ci entraînera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part du tiers.

2-7-11 Indemnité de départ à la retraite

Les engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite sont conformes aux obligations légales et réglementaires en la matière en France et découlent de l'application du code du travail et de la convention collective de la Métallurgie applicable dans chaque établissement de l'entreprise.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles. Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	Hypothèses 06/2005	Hypothèses 12/2004
Taux		
• Taux d'actualisation	5 %	5 %
• Taux d'inflation	2 %	2 %
• Taux de croissance des salaires		
- Cadre	3 %	3 %
- Agent de maîtrise	2 %	2 %
- Opérateurs et employés	1 %	1 %
Age de Départ en retraite	65 ans	65 ans
Tables		
• Taux de mortalité	Table INSEE TD 88-90 / TV 88-90	Table INSEE TD 88-90 / TV 88-90

La Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit, d'une part, l'allongement de la durée de cotisation des salariés pour obtenir une retraite à taux plein, et d'autre part, elle modifie les modalités de départ à la retraite.

- En cas de départ volontaire, la loi ne permet plus au salarié de partir avant l'âge de 60 ans sauf pour les salariés ayant commencé à travailler très jeunes et ayant une longue carrière et certaines personnes handicapées.

- En cas de mise à la retraite par l'employeur la nouvelle loi prévoit que l'employeur ne pourra plus mettre à la retraite un salarié avant l'âge de 65 ans, sauf dans le cadre d'un accord collectif et en contrepartie d'embauche ou de formation professionnelle, négociées avant le 1er janvier 2008 ou si le salarié bénéficie d'une convention de préretraite.

Pour évaluer le montant de l'engagement, le groupe SERMA TECHNOLOGIES a considéré l'hypothèse que les salariés seraient mis à la retraite à l'initiative de l'employeur, c'est-à-dire à l'âge de 65 ans.

2-7-12 Location-financement

Les contrats de location-financement, dont les conditions s'apparentent à un achat assorti d'un crédit, font l'objet des retraitements suivants dans les comptes consolidés :

- Enregistrement des biens concernés en immobilisations à l'actif,
- Comptabilisation en contrepartie des emprunts correspondants au passif,

- Annulation des redevances enregistrées en charges d'exploitation et comptabilisation des charges financières afférentes aux emprunts,
- Constatation des amortissements des immobilisations conformément aux méthodes du Groupe.

2-7-13 Subventions publiques

Les subventions publiques font l'objet d'une comptabilisation en compte de résultat que lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- l'entreprise pourra se conformer aux conditions d'octroi des subventions ;
- les subventions sont perçues.

Les subventions d'équipement sont présentées au bilan en comptabilisant la subvention comme un produit constaté d'avance.

Dans le cadre d'un plan d'aide pluriannuel, du fait de la difficulté d'affecter les subventions reçues à une immobilisation précise, par simplification et du fait de l'amortissement rapide des biens financés, l'inscription en produit de ces subventions s'effectue prorata temporis sur 36 mois.

Les subventions publiques allouées pour apporter un support financier immédiat à l'entreprise sans contrepartie ultérieure, sont rapportées au résultat de l'exercice où elles sont considérées comme acquises.

2-7-14 Impôts différés

Le calcul de l'imposition différée est réalisé selon la méthode du report variable pour les différences temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan.

En période de déficit fiscal, des actifs nets d'impôts différés sont maintenus au bilan consolidé que si les prévisions de l'entreprise mettent en évidence un retour proche aux bénéfices.

2-7-15 Résultat exceptionnel

Les éléments comptabilisés dans le résultat exceptionnel ont été réalisés selon les modalités définies dans le plan comptable général français (CRC 99-03).

2-7-16 Résultat par action

le calcul du résultat par action est réalisé en tenant compte du nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice compte tenu des dates d'émission des nouveaux titres de capital en cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte de l'ensemble des instruments financiers potentiellement dilutifs à compter soit de l'ouverture de l'exercice soit de leur date d'émission lorsqu'elle intervient au cours de l'exercice.

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3-1 ACTIF IMMOBILISE

3-1-1 Ecart d'acquisition

Les variations des écarts d'acquisition s'analysent ainsi pour l'exercice :

(en milliers d'€uros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
31 décembre N-1	1 792	248	1 544	1 178
Augmentations				26
Diminutions		48	48	-78
Variations de périmètre et écarts de change				513
Amortissements				-95
Fin de période	1 792	296	1 496	1 544

Les écarts d'acquisition concernent les sociétés :

(en milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004
- SERMA INGENIERIE	1 228	1 228
- ID-MOS	564	564
	1 792	1 792

Les variations de l'exercice concernent les entreprises :

(en milliers d'€uros)	2005	2004
- SERMA INGENIERIE		- 52
- ID-MOS		513
		461

3-1-2 Immobilisations incorporelles

Les variations de ce poste s'analysent ainsi sur l'exercice :

(en milliers d'€uros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Frais d'établissement				
Frais de recherche				
Concessions, brevets, licences	1 834	1 626	208	397
Droit au bail	251	180	71	
Fonds de commerce	1 342	395	947	980
Autres immobilisations incorporelles	8	8	0	26
Avances et acomptes s/ immo incorp.	271		271	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 706	2 209	1 497	1 403

(en milliers d'€uros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
31 décembre N-1	3 416	2 013	1 403	1 620
Augmentations	292	202	90	-217
Diminutions				
Variations de périmètre et écarts de change	-2	-6	4	
Fin de période	3 706	2 209	1 497	1 403

a) Concession brevet licences

Ce poste comptabilise les logiciels acquis mais aussi des procédés mis au point par la société. Ces logiciels font l'objet d'une dépréciation sur 3 ans.

Le poste "logiciels" comprend essentiellement des logiciels acquis pour l'utilisation des instruments de mesure et des bancs-test.

b) Fonds commercial

En 1994, la Société SERMA TECHNOLOGIES a acquis auprès de la Société IC Europe un fonds de commerce représentant les savoir-faire constitutifs de son expertise.

En 1995, la Société SERMA TECHNOLOGIES a racheté les activités d'analyse de composants du site de PESSAC de la Société IBM France. Ce rachat s'est accompagné de la reprise d'équipements importants et d'un transfert de personnel. Les contrats représentant l'essentiel du fonds de commerce acquis à cette occasion sont identifiables.

En février 1998, la Société SERMA TECHNOLOGIES a racheté les activités de test de composants électroniques de la Société ROOD TECHNOLOGY.

Cette reprise s'est traduite par :

- Le transfert de 5 salariés,
- le rachat du matériel de test,
- le rachat du fonds de commerce associé.

Au 30 juin 2000, la Société SERMA TECHNOLOGIES a pris le contrôle des sociétés du groupe SERESO. A l'actif de la société SERESO ELECTRONIQUE, figure un fonds d'industrie issu de la réévaluation dans le cadre des opérations d'apport partiel d'actif de l'année 1994.

En 2002, le fonds de commerce ID MOS correspond à la valeur acquise par cette société auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

En Juillet 2004, La société SERMA TECHNOLOGIES a racheté pour un montant de 50 k€ la branche d'activité « d'Ingénierie et tests électriques sur composants électroniques » à la société Laboratoires Central des Industries Electriques « LCIE ».

La valeur de chacun de ces fonds de commerce s'établit à :

(en milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004
Fusion IC Europe	381	381
Rachat partiel IBM	183	183
Rachat ROOD TECHNOLOGY	8	8
Rachat Ingénierie et test électriques « LCIE »	50	50
Fonds de commerce SERESO	701	701
Fonds de commerce ID-MOS	18	18
Total	1 342	1 342

c) Autres immobilisations incorporelles et acomptes et avances sur immobilisations incorporelles

Ce poste enregistre les éléments suivants :

(en milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004
- Bancs de test	71	26
- Frais de développement VHIU	120	
- Frais de développement EMMA	80	
- Autre	8	8
TOTAL	279	34

3-1-3 Immobilisations corporelles

Les variations liées à ce poste s'analysent ainsi :

(en milliers d'€uros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Terrains				
Constructions	558	540	18	23
Installations tech, mat et outillages ind.	6 974	5 597	1 377	1 532
Autres immobilisations corporelles	2 193	1 574	619	637
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes s/ immo corp.				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 725	7 711	2 014	2 202

(en milliers d'€uros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
31 décembre N-1	9 736	7 534	2 202	1 962
Augmentations	360	470	-110	255
Diminutions	-181	-166	-15	-15
Variations de périmètre et écarts de change	-190	-127	-63	
Fin de période	9 725	7 711	2 014	2 202

3-1-4 Immobilisations financières

Les variations de l'exercice s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Titres de participations	13	11	2	
Créances ratt. à des participations conso.				
Créances ratt. à des participations non conso.	28		28	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	155		155	183
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	196	11	185	183

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
31 décembre N-1	183		183	138
Augmentations	41	11	30	67
Diminutions	-28		-28	-22
Variations de périmètre et écarts de change				
Fin de période	196	11	185	183

L'augmentation du poste concerne essentiellement au versement réalisé à la société SETELIA

Autres immobilisations financières

(en milliers d'euros)	30/06/2005	31/12/2004
- Titres BFCC	4	4
- Dépôt et cautionnement	151	179
	155	183

Les dépôts et cautionnements représentent les loyers versés à titre de dépôt de garantie aux bailleurs des différents sites d'exploitation.

Toutes les échéances sur le poste autres immobilisations financières sont à plus d'un an.

3-1-5 Contrat location financement

Les biens financés par un contrat location financement inclus dans les postes de l'actif immobilisé s'analysent ainsi :

(en milliers d'€uros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Logiciel	251	180	71	79
Installations tech, mat et outillages ind.	623	531	92	15
Autres immobilisations corporelles	664	334	330	356
Total Immobilisations financées en crédit-bail	1 538	1 045	493	450

(en milliers d'€uros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
31 décembre N-1	1 542	1 092	450	457
Augmentations	198	139	59	-3
Diminutions	-130	-122	-8	-4
Variations de périmètre et écarts de change	-72	-64	-8	
Fin de période	1 538	1 045	493	450

3-2 Stocks et encours

Les stocks de matières premières et d'approvisionnement sont constitués de consommables nécessaires aux opérations de test sur les différents sites de production.

Les travaux en cours sont constitués par les temps passés sur les commandes d'études faites par la clientèle non encore terminées à la date de l'arrêté des comptes.

3-3 Clients et comptes rattachés et autres créances

Toutes les créances sont à moins d'un an, sauf pour un montant de 175 K€ au titre de l'exercice et de 167 K€ pour l'exercice précédent.

3-4 Actif d'impôts différés

L'impôt différé comptabilisé à l'actif provient des sociétés suivantes :

(en milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004
- SERMA TECHNOLOGIE	429	510
- SERMA INGENIERIE	27	54
- BTMS	0	0
- ID MOS	17	4
	473	568

3-5 Valeurs mobilières de placement

La gestion de la trésorerie de la société SERMA TECHNOLOGIES est faite dans une optique de prudence auprès d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire. L'entreprise n'est donc pas exposée aux risques de marché sur le capital placé. Seul le rendement obtenu des excédents de trésorerie placés est exposé au risque de taux.

La valorisation de ce poste au cours du 30 juin nous donne :

(en milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004
Valeur au bilan	673	353
Plus value latente	0	0
<hr/>		
Valeur de marché	673	353
<hr/>		

3-6 Disponibilités

Ce poste enregistre les opérations suivantes :

(en milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004
Comptes à vue	302	270
Comptes à terme	-	-
<hr/>		
Total	302	270
<hr/>		

3-7 Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre uniquement des charges constatées d'avance relatives à l'exploitation.

3-8 Charges à répartir

	30/06/2005	31/12/2004
La dotation pratiquée des charges à répartir s'élève à :	0 K€	77 K€

3-9 Etat des échéances des créances

	Montant	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de cinq ans
Actif immobilisé	155			155
Autres immobilisations financières				
Actif circulant				
Avances et acomptes sur commandes				
Clients et comptes rattachés	11 453	11 277	176	
Actif d'impôts différés	473	473		
Autres créance	911	911		
Charges constatées d'avance	412	412		
TOTAL au 30 juin 2005	13 432	13 073	176	155
TOTAL au 31 décembre 2004	13 038	12 243	612	155

3-10 Capitaux propres & Actionnariat des salariés

3-10-1 Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Prime	Actions propres	Réserves consolidées	Résultat	Subvention d'investiss.	Total des capitaux propres consol.
Montant au 31 Décembre 2003	2 301	4 388	(71)	398	(591)		6 425
Affectation des résultats				(591)	591		0
Actions propres			71	(20)			51
Résultat consolidé de l'exercice					840		840
Montant au 31 Décembre 2004	2 301	4 388	0	(213)	840		7 316
Affectation des résultats				840	(840)		0
Résultat consolidé de l'exercice					539		539
Montant au 30 Juin 2005	2 301	4 388	0	627	539		7 855

3-10-2 Actionnariat des salariés

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2000 dans sa neuvième résolution a autorisé le directoire à consentir au profit des dirigeants et des salariés des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre pour un nombre maximal de 8 200 options, les caractéristiques des plans de souscription d'actions consentis en application de ces dispositions sont les suivantes :

	1ère tranche	2ème tranche
Date de l'assemblée	27 juillet 2000	27 juillet 2000
Date du directoire	11 septembre 2000	22 janvier 2001
Caractéristiques d'origine		
Nombre d'action pouvant être souscrites	4 400	3 800
Prix de souscription	32 €	32,24 €
Caractéristiques après division du nominal		
Nombre d'action pouvant être souscrites	8 800	7 600
Prix de souscription	16 €	16,12 €
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants	400	-
Point de départ de l'exercice des options	12 septembre 2003	23 janvier 2004
Date d'expiration	11 septembre 2005	22 janvier 2006

3.10.3 Intérêts minoritaires

La variation des intérêts minoritaires s'analyse :

	30/06/2005	31/12/2004
(en milliers d'euros)		
- Montant au début de l'exercice	119	393
- Variation périmètre	10	- 133
- Résultat de l'exercice	-4	- 141
Montant à la clôture de l'exercice	125	119

3.10.3 Avances conditionnées

Il s'agit d'une avance de trésorerie consentie par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine en faveur du projet de développement de l'entreprise. Cette avance est remboursable en 4 annuités représentant chacune 25% du total et les paiements devront intervenir avant le 1er juillet des années 2008, 2009, 2010 et 2011.

3-11 Provision pour risques et charges

Ce poste enregistre les risques et charges suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Montant utilisé sur l'exercice	Reprise de non utilisée	Variation du périmètre	Clôture de l'exercice
Provisions pour risques						
- Prud'homme et autres litiges	39	42				81
- Pénalités	20		10		-4	6
Provisions pour charges						
- Provisions pour charges	10		10			
- Engagement de retraites	266	18	24	42		218
Passif d'impôt différé						
Total	335	60	44	42	-4	305

L'impact net sur le résultat des provisions pour risques et charges s'analyse de la façon suivante :

	Dotation	Utilisation	Reprise non utilisée	Total
Résultat d'exploitation	22	20	48	-46
Résultat financier				
Résultat exceptionnel	20			20
Total	42	20	48	-26

3-12 Emprunts, dettes auprès des établissements de crédits et dettes financières diverses

Ce poste s'analyse ainsi :

	30/06/2005	31/12/2004
(en milliers d'€uros)		
- Emprunts	1 413	1 833
Dont ICNE	6	8
- Contrat location-financement	466	438
- Compte courant bancaire	1 601	1 548
	3 480	3 819

La variation de ce poste s'analyse ainsi :

	Au 31/12/2004	Augmentation	Remboursement	Variation du périmètre	30/06/05
(en milliers d'€uros)					
- Emprunt	1 833		386	-34	1 413
- Contrat location financement	438	198	160	-10	466
- Concours bancaires	1 548	634		-581	1 601
- Comptes courants	0				
Total	3 819	832	546	-625	3 480

Les emprunts ont été souscrits dans le cadre des programmes d'investissement de la société dont certains font l'objet de garanties réelles sur les investissements financés.

L'échéance de ces dettes se répartit ainsi :

	30/06/2005	31/12/2004
(en milliers d'€uros)		
- A moins d'un an	2 647	2 515
- Plus d'un an, moins de cinq ans	833	1 304
- Plus de cinq ans		
	3 480	3 819

L'ensemble de l'endettement du groupe SERMA TECHNOLOGIES est libellé en €uros.

Ce poste s'analyse par taux :

	30/06/2005	31/12/2004
(en milliers d'€uros)		
- Taux fixe de 5 % à 6,5 %	555	610
- Taux variable Euribor à trois mois ou Codevi	2 925	3 209
	3 480	3 819

3-13 Echéances des dettes autres que emprunts et dettes auprès des établissements de crédits et dettes financières diverses

	Montant	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Avances, acomptes reçus sur commandes	27	27		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 227	3 227		
Dettes fiscales et sociales	5 025	5 025		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	453	342	111	
Autres dettes	45	45		
Produits constatés d'avance	70	70		
TOTAL au 30 Juin 2005	8 847	8 736	111	
TOTAL au 31 Décembre 2004	10 017	9 906	111	

3-14 Comptes de régularisation passif

Les postes produits constatés d'avance rattachés à l'exploitation s'élèvent à 47 K€ contre 272 K€ sur l'exercice précédent.

Le montant des subventions d'investissement est de 23 K€ contre 33 K€ sur l'exercice précédent.

	30/06/2005	31/12/2004
- Produits constatés d'avance rattachés à l'exploitation	47	272
- Subventions d'investissement	23	33
TOTAL	70	305

4 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4-1 Chiffre d'affaires

La ventilation géographique du chiffre d'affaires s'analyse ainsi :

Analyse du chiffre d'affaires	2005	2004
France	14 701	26 974
Zone euro hors France	830	1 697
Hors zone euro	456	974
Total	15 987	29 645

4-2 Frais de personnel

Le poste "Salaires et traitements" inclut la participation des salariés aux fruits de l'expansion pour un montant de 8 K€ sur l'exercice et de 68 K€ sur l'exercice précédent.

4-3 Frais de recherche et de développement

En 2005, le groupe SERMA TECHNOLOGIES a comptabilisé 337 K€ en frais de recherche et développement contre 161 K€ sur l'exercice précédent. Ces dépenses concernent les projets suivants :

- PEPPER (projet Européen)
- VHIU
- EMMA

Les coûts engagés ont été comptabilisés

Dans le compte de résultat pour : 66 K€ (N-1 : 161 K€)

En immobilisations incorporelles en avances et en cours pour : 271 K€

4-4 Résultat exceptionnel

Ce résultat s'analyse :

(en milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004
- Indemnités de licenciement	(34)	(148)
- Litiges commerciaux		-
- Autres	17	139
- Résultat sur cession d'immobilisations	(2)	8
- Subvention d'investissement	10	43
Résultat exceptionnel (1)	(9)	42

(1) dont montant relatif aux intérêts minoritaires.

0

26

4-5 Impôt sur les bénéfices

La ventilation par catégorie des composantes bilantielles de l'imposition différée comptabilisées est la suivante :

(en milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004	Variation bilantielle
- Différence résultat fiscal- résultat comptable	20	33	8
- Retraitement de consolidation	64	98	-30
- Déficit et amortissements réputés différés	389	437	-73
TOTAL	473	568	95

La variation de l'exercice s'analyse ainsi

(en milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004
- Montant comptabilisé dans le résultat de l'exercice	95	85
- Montant imputé sur l'écart d'acquisition	-	-
TOTAL	95	85

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés concernent les déficits fiscaux reportables des sociétés :

- SERMA TECHNOLOGIES soit 120 K€ issus principalement des déficits exceptionnels constatés lors de l'arrêt des activités en Allemagne au cours de l'exercice 2002.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et l'impôt comptabilisé s'analyse :

	30/06/2005	31/12/2004
(en milliers d'€uros)		
- Résultat des sociétés intégrées	534	699
- Impôt sur les bénéfices	153	122
- Résultat des sociétés intégrées avant impôt	687	821
- Impôt théorique au taux de droit commun	229	282
- Différences permanentes	30	(177)
- Différence de taux d'imposition		23
- Utilisation de déficits	(108)	-
- Impôt forfaitaire annuel	1	30
- Crédit d'impôts		(36)
- Impôt sur les bénéfices comptabilisé	152	122

La ventilation de la charge de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel s'analyse :

(en milliers d'€uros)	30/06/2005			31/12/2004		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Résultat courant	744	(155)	589	875	(66)	809
Résultat exceptionnel	(9)	3	(6)	42	(56)	(14)
Amortis. écart d'acquisition	(48)		(48)	(96)	-	(96)
Résultat des sociétés intégrées	687	(152)	535	821	(122)	699

4-6 Résultat par action

	ACTIONS	
	30/06/2005	31/12/2004
- Nombre de titres au début de l'exercice	1 150 536	1 150 536
- Titres créés au cours de l'exercice	-	-
- Titres remboursés au cours de l'exercice		
- Titres remembrés au cours de l'exercice		
- Nombre de titres en fin d'exercice	1 150 536	1 150 536
- Nombre d'actions pondéré	1 150 536	1 150 536
- Valeur nominale en euros	2	2
Montant du capital en K€	2 301	2 301

Résultat net par action

	30/06/05	31/12/2004
(en €uros)		
- Nombre de titres avant dilution	1 150 536	1 150 536
- Résultat courant par action	0,65	0,76
- Résultat net par action	0,47	0,73
- Nombre de titres après dilution	1 166 936	1 166 936
- Résultat courant par action	0,64	0,75
- Résultat net par action	0,46	0,72

5 - INFORMATIONS SECTORIELLES

5-1 Activité

L'ensemble du groupe réalise des activités de service hormis la société BTMS. Cette société est une entreprise de négoce. Les chiffres clefs de cette société sont :

	"Service"	BTMS	Groupe
Chiffre d'affaires (CA)	15 651	336	15 987
Résultat d'exploitation (REX)	933	(93)	840
Résultat financier (RFI)	(80)	(16)	(96)
Résultat Courant (RC)	854	-110	744
Résultat Exceptionnel (REXC)	(111)	102	(9)
Impôts sur les bénéfices (IS)	(152)		(152)
Résultat net avant écart d'acquisition (RNET)	591	(8)	583
Amortissement écart d'acquisition	(48)		(48)
RESULTAT NET	543	-8	535

5-2 Géographique

L'ensemble des sièges sociaux des entreprises du groupe sont situés en France.

6 - AUTRES INFORMATIONS

6-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont : (en milliers d'€uros)	30/06/2005	31/12/2004
*Engagements reçus		
- Emprunt souscrit non utilisé	-	-
- Affacturage	-	158
- Autorisation de découvert non utilisée	-	-
Engagements reçus		158
*Engagements donnés		
- Caution sur emprunt sur SERMA INGENIERIE	61	365
- Nantissement sur matériels et outillages	326	1 062
- Nantissement sur titres de participation	929	2 318
- Nantissement sur fonds de commerce	-	-
- Intérêts non échus sur emprunts	79	171
- Effets escomptes non échus	140	199
- Affacturage	-	182
- Caution pour les quatre sociétés industrielles travaillant avec la société ID MOS :		128
• X_FAB semiconductor foundries AG	50	-
• Circuit Electronic Industries Public Co.Ltd	45	-
• CSEE	32	-
• FABLESS (jusqu'au 31/12/2005)	25	-
Engagements donnés	1 687	4 425

Promesse d'achat d'actions

De plus, la société SERMA TECHNOLOGIES a pris l'engagement d'acquérir auprès des fondateurs de la société ID-MOS 35 % des actions de cette dernière. Les conditions de cet engagement ont été modifié par avenant et sont désormais les suivantes :

- Achat de 25 % des titres pour un montant total de 663 K€ selon l'échéancier suivant :
 - 15/09/04 : 833 action pour 111 K€
 - 20/12/04 : 833 action pour 111 K€
 - 30/04/05 : 833 actions pour 111 K€
 - 31/08/05 : 833 actions pour 111 K€
 - 20/12/05 : 833 actions pour 111 K€
 - 30/04/06 : 833 actions pour 111 K€

Ces montants sont comptabilisés dans les comptes consolidés

Dans le cas où SERMA TECHNOLOGIES viendrait à ne pas payer une échéance, SERMA TECHNOLOGIES promet de vendre aux actionnaires minoritaires fondateurs s'ils le demandent, ou à tout autre acquéreur désigné par eux-mêmes, la totalité des actions qu'elle détient pour un prix égal à 85 % de son prix d'acquisition.

- Achat des 10 % en avril 2006 sur la base des résultats 2004 si :

- La première partie des cessions (25%) est terminée, et
- Si le règlement de ces 10% peut être effectué immédiatement,

Sinon, elle sera reportée en juillet 2006, et sa valorisation sera faite en référence aux résultats 2005.

6-2 Effectif moyen

L'effectif moyen s'analyse :

	30/06/2005	31/12/2004
- Cadres	183	179
- Techniciens	98	92
- Employés opérateurs et ouvriers qualifiés	44	50
	325	321

6-3 Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations des organes de direction des sociétés du groupe s'élève à 9 K€ contre 70 K€ sur l'exercice antérieur.

6-4 Exposition aux risques de change

Depuis le 1er janvier 1999, le groupe opérant principalement dans la zone "€uro" n'est exposé que marginalement aux risques de change.

6-5 Aspects environnementaux

Compte tenu de la nature même de ses activités, le groupe n'est pas confronté à des risques environnementaux

5.2. Comptes consolidés au 31 décembre 2004

5.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SERMA TECHNOLOGIES SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L 225 – 235 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les comptes consolidés intègrent les comptes de la société BTMS tels qu'indiqué au paragraphe 1.2.

Les comptes consolidés intègrent un actif d'impôt différé au titre de la société mère tel que décrit dans les notes 2.7.15 et 3.4 de l'annexe des comptes consolidés.

Les notes 2.7.1 à 2.7.4, 3.1.1 et 3.1.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Bordeaux et Bègles, le 4 mai 2005

KPMG Entreprises

Jean Michel ROUBINET

Jean Pierre RAUD
Associé

Anne JALLET AUGUSTE
Associée

5.2.2. Principales données comptables consolidées

Bilan Actif

(En Milliers d'€uros)	Notes	31/12/2004		31/12/2003	
		Brut	Amort. prov.	Net	Net
Ecarts d'acquisition	3.1.1	1 792	248	1 544	1 178
Immobilisations incorporelles					
Concess., brevets, licences, logiciels,	3.1.2	2 040	1 643	397	604
Fonds commercial	3.1.2	1 342	362	980	995
Autres immobilisations incorporelles et en cours	3.1.2	34	8	26	19
Immobilisations corporelles					
Constructions	3.1.3	558	535	23	49
Install. Techn., mat. et out. industriels	3.1.3	6 909	5 367	1 542	1 197
Autres immobilisations corporelles	3.1.3	2 269	1 632	637	563
Immobilisations corporelles en cours	3.1.3				156
Immobilisations financières					
Titres de participation					0
Autres titres immobilisés	3.1.4				4
Autres immobilisations financières	3.1.4	183		183	134
ACTIF IMMOBILISE		15 127	9 795	5 332	4 899
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements	0	212	113	99	88
En-cours de production (biens et services)	0	1 535		1 535	1 132
Marchandises	0	1 194	1	1 193	1 274
Avances, acomptes sur commandes		63		63	233
Clients et comptes rattachés	3.3	10 593	158	10 435	10 411
Actif d'impôts différés	0	568		568	483
Autres créances	3.3	1 477	9	1 468	1 259
Actions propres					
Valeurs mobilières de placement	3.5	353		353	798
Disponibilités	3.6	270		270	688
Charges constatées d'avance	3.7	321		321	246
ACTIF CIRCULANT		16 586	281	16 305	16 612
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3.8				78
TOTAL GENERAL		31 713	10 076	21 637	21 589

Bilan Passif

	(En Milliers d'€uros)	Notes	31/12/2004	31/12/2003
Capital	(dont versé :		2 301	2 301
Primes d'émission, de fusion, d'apport			4 388	4 388
Actions propres				- 71
Réserves consolidées			-213	398
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			840	- 591
Subventions d'investissement				
	CAPITAUX PROPRES	0	7 316	6 425
Intérêts hors groupe			260	243
Résultat hors groupe			-141	150
	INTERETS MINORITAIRES	3.11	119	393
Avances conditionnées			31	31
	AUTRES FONDS PROPRES	3.12	31	31
Provisions pour risques			59	50
Provisions pour charges			276	214
Passifs d'impôts différés				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.13	335	264
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		3.14	3 819	5 566
Emprunts et dettes financières		3.14		
Avances, acomptes reçus sur commandes			11	71
Fournisseurs et comptes rattachés		3.15	4 279	4 186
Dettes fiscales et sociales		3.15	4 676	3 931
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3.15	606	91
Autres dettes		3.15	140	387
Produits constatés d'avance		3.16	305	244
	DETTES et régularisations		13 836	14 476
	TOTAL GENERAL		21 637	21 589

Compte de résultat

(En Milliers d'€uros)	31/12/2004	31/12/2003
	Notes	
Ventes de marchandises	2 976	4 784
Production vendue (biens)	5 339	1 488
Production vendue (services)	21 330	20 600
<u>Chiffre d'affaires net</u>	<u>0</u> <u>29 645</u>	<u>26 872</u>
Production stockée	403	156
Production immobilisée	127	28
Subventions d'exploitation	169	108
Reprises sur provisions et transfert de charges	1 281	305
Autres produits	14	10
<u>Produits d'exploitation</u>	<u>31 639</u>	<u>27 479</u>
Achats de marchandises	2 408	4 596
Variation de stocks	81	(798)
Achat de matières premières et autres approvisionnements	1 836	507
Variation de stocks	-10	12
Autres achats et charges externes	8 065	7 603
Impôts, taxes et versements assimilés	763	710
Salaires et traitements	0	10 572
Charges sociales	4 611	4 028
Dotations aux amortissements et provisions	1 544	1 520
Autres charges	683	28
<u>Charges d'exploitation</u>	<u>30 553</u>	<u>27 800</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 086	(321)
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	20	19
Autres intérêts et produits assimilés	29	49
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Différences positives de change	6	12
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	9	6
<u>Produits financiers</u>	<u>64</u>	<u>86</u>
Intérêts et charges assimilées	255	235
Différences négatives de change	14	10
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Autres charges financières	6	
<u>Charges financières</u>	<u>275</u>	<u>245</u>
RESULTAT FINANCIER	(211)	(159)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	875	(480)

Compte de résultat – suite

(En Milliers d'€uros)	Notes 31/12/2004 31/12/2003	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	875	(480)
Sur opérations de gestion	302	213
Sur opérations en capital	1 044	90
Reprises sur provisions et transferts de charges	7	1
<u>Produits exceptionnels</u>	<u>1 353</u>	<u>304</u>
Sur opérations de gestion	164	264
Sur opérations en capital	1 101	162
Dotations aux amortissements et aux provisions	46	20
<u>Charges exceptionnelles</u>	<u>1 311</u>	<u>446</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	42
Impôts dus sur les bénéfices	0	(207)
Impôts différés sur les bénéfices	0	85
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE AVANT AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITION	795	(371)
Amortissement des écarts d'acquisition	(96)	(70)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE APRES AMORTISSEMENT DES ECARTS'ACQUISITION	699	(441)
Intérêts Minoritaires	(141)	150
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	840	(591)
Résultat par action (en €uros)	0,73	(0,51)
Résultat dilué par action (en €uros)	0,72	(0,51)

Variation des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi à partir du résultat net des entreprises intégrées.

(En Milliers d'€uros)	Notes	31/12/2004	31/12/2003
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>			
Résultat net des sociétés consolidées		699	(441)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions		1 504	1 544
- Variation des impôts différés		(85)	(240)
- Plus-values de cessions, nettes d'impôt		-	85
- Variation postes charges à répartir		78	
		<hr/>	<hr/>
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		2 196	948
		<hr/>	<hr/>
Variation du besoin en fonds de roulement de l'activité		122	(2 166)
		<hr/>	<hr/>
Flux net de trésorerie généré par l'activité		2 318	(1 218)
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>			
Acquisition d'immobilisations		(1 199)	(568)
Cession d'immobilisations,		37	57
Incidence complément de prix sur acquisition		(614)	(305)
Incidence variation du périmètre			(1 314)
Variation du besoin en fonds de roulement		515	(114)
		<hr/>	<hr/>
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(1 261)	(2 244)
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-	
Titres auto-contrôle		70	(2)
Augmentations de capital en numéraire, montant net		-	
Avances conditionnées		-	31
Emissions d'emprunts		170	2 155
Remboursements d'emprunts		(1 489)	(1 210)
Variation comptes courants		-	(117)
		<hr/>	<hr/>
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(1 249)	857
		<hr/>	<hr/>
Variation de trésorerie		(192)	(2 605)
- Trésorerie d'ouverture		(733)	1 872
- Trésorerie de clôture		(925)	(733)
Variation de l'exercice		(192)	(2 605)

5.2.3. Annexes aux données comptables consolidées

I - FAITS MARQUANTS

1-1 Faits caractéristiques de l'exercice

La société SERMA TECHNOLOGIES a racheté le 1er juillet 2004 la branche d'activité « d'Ingénierie et tests électriques sur composants électroniques » à la société Laboratoires Central des Industries Electriques.

En Septembre, la société SERMA TECHNOLOGIES a acquis 25 % des parts sociales composant le capital de la société ID MOS. Le coût d'acquisition s'établit à 665 K€.

1-2 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture ne mérite d'être signalé.

2- REGLES ET METHODES COMPTABLES

2-1 Principes comptables

Les comptes consolidés sont établis conformément aux principes comptables édictés par la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985, de son décret d'application du 17 février 1986 et du règlement du CRC R 99-02 homologué par arrêté du 22 juin 1999.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

La groupe SERMA TECHNOLOGIES, coté au marché libre (« hors cote »), marché non réglementé, n'est pas concerné par le passage aux IFRS en 2005.

2-2 Périmètre et méthode de consolidation

Les comptes des sociétés dans lesquelles la société SERMA TECHNOLOGIES exerce un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle exclusif par une société résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Dans l'intégration globale, le bilan consolidé reprend les éléments du patrimoine de la société consolidante, à l'exception des titres des sociétés consolidées à la valeur comptable desquels est substitué l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces sociétés déterminés selon les règles de consolidation.

Les comptes des entreprises sur lesquelles la société consolidante exerce une influence notable sont consolidés par mise en équivalence.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Liste des sociétés	Siège social	% de contrôle	% intérêt	Siren	Méthode retenue
SERMA TECHNOLOGIES	30, Av. Gustave Eiffel 33 608 PESSAC	100	100	380 712 828 00058	Société mère
SERMA INGENIERIE	10 rue des Osiers 78 310 COIGNIERES	100 %	100 %	37845785700019	Intégration globale
ID-MOS	16 Cours du Général de Gaulle 33 170 GRADIGNAN	85 %	85 %	44032408500016	Intégration globale
BTMS SARL	1055, Av. Georges Pompidou 12 400 STE AFFRIQUE	50,07	50,07	384 645 099 00035	Intégration globale

2-3 Mouvements de périmètre

Sur l'exercice les mouvements de périmètre ont été :

Déconsolidation de la société SERMA GMBH, cette opération n'a généré aucune incidence financière significative sur le résultat de l'exercice 2004.

Acquisition en septembre 2004 de 25 % des titres de la société IDMOS. Ce complément d'acquisition a conduit à constater un écart d'acquisition complémentaire de 514 K€.

De plus les sociétés SERESO SA, SEAL INDUSTRIE et SEAL TECHNOLOGIE ont fait l'objet d'un rapprochement interne sur l'exercice 2004. La raison sociale de ces sociétés fusionnées est SERMA INGENIERIE. Ces opérations n'ont généré aucune incidence sur la présentation des comptes consolidés.

2-4 Date de clôture des comptes

Les comptes retenus pour la consolidation sont les comptes annuels des sociétés consolidées au 31 décembre 2004.

2-5 Conversion des états financiers en devises

Le Groupe ne comporte aucune société hors zone Euro.

2-6 Retraitements des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont principalement retraités dans les domaines suivants :

- Retraitements préférentiels :
 - les investissements financés au moyen de contrat de location-financement, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La valeur résiduelle des investissements est inscrite au passif en dettes financières.
 - les indemnités de départ à la retraite ont été valorisées et comptabilisées.
- Ecritures fiscales
 - les subventions d'investissements sont reclassées en produits constatés d'avance.
- Opérations et résultats internes au groupe :
 - Les opérations internes au groupe (créances, dettes, ventes et achats réciproques) ont été éliminées pour la quote-part concernant le groupe.
 - Le résultat interne au groupe et provisions internes constituées sur les entreprises consolidées ont été éliminées.

- La fiscalité différée : l'impôt sur les sociétés a été recalculé selon la méthode dite du report variable au taux de 33,33 %, pour les entreprises françaises.

2-7 Méthode d'évaluation

2-7-1 *Ecart d'acquisition*

L'écart d'acquisition est la différence constatée lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et l'évaluation totale des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un amortissement sur vingt ans.

2-7-2 *Fonds commercial*

Le fonds commercial représente les éléments incorporels acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il s'analyse le plus souvent comme l'acquisition de nouveaux savoir-faire, d'une part de marché et de contrats commerciaux. Lorsque les contrats acquis peuvent faire l'objet d'une identification précise et qu'il existe un risque de non-renouvellement de ceux-ci, le fonds sous-jacent fait l'objet d'une dépréciation.

Les fonds de commerce à l'actif font l'objet d'un amortissement sur vingt ans.

2-7-3 *Frais de recherche et de développement*

Des frais de recherche et de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan lorsque l'importance stratégique et la durée des projets se justifient.

Dans tous les cas, les éléments activés résultent de projets clairement identifiés dont les coûts peuvent être nettement individualisés et affectés aux projets, ainsi que mesurés de façon fiable.

La faisabilité technique de ces projets a été démontrée et ces produits sont destinés à une utilisation ou une commercialisation ultérieure.

Ces projets ont fait l'objet d'études d'utilité ou de commercialisation et les ressources tant financières qu'humaines nécessaires à l'aboutissement du projet peuvent être mises en œuvre.

2-7-4 *Immobilisations incorporelles : Dépréciation*

Des tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels sont réalisés à chaque clôture. Dès que la valeur réalisable devient inférieure à la valeur comptable nette, une provision pour dépréciation est réalisée.

Ces tests rapprochent la valeur des actifs incorporels nets (fonds commerce, écart d'acquisition diminués des amortissements pratiqués) par rapport aux excédents bruts d'exploitation dégagés par unité concernée.

2-7-5 *Immobilisations corporelles*

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale de vie des biens en mode linéaire par application de taux homogènes :

Nature	Durée
Concess., brevets, licences, logiciels,	1 à 5 ans
Matériel – outil	3 à 10 ans
Aménagements Agencements	5 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Les durées d'amortissement retenues pour le retraitement des biens financés en contrat location-financement sont calculées selon les mêmes méthodes que les autres biens.

2-7-6 Stocks

Matières premières

Les stocks de matières et consommables utilisés dans le cycle de production sont évalués selon la méthode du premier entré-premier sorti (FIFO).

En cours de biens et de services

Des travaux en cours sont constatés à la clôture de l'exercice en fonction du nombre d'heures d'étude affectées au projet.

La valorisation est effectuée en affectant aux heures facturables le coût de la main d'œuvre directe et l'ensemble des frais indirects de production identifiables.

a) Contrats à long terme

Les contrats à long terme sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement lorsque les éléments suivants sont réunis :

- Le montant global du contrat peut être évalué de façon fiable ;
- Le pourcentage d'avancement du projet peut faire l'objet d'une évaluation lors de l'arrêté des comptes ;
- Les temps d'études et les coûts peuvent être identifiés de façon fiable.

Dans cette méthode, les produits correspondants au contrat sont pris en compte en fonction de l'avancement des études à la date de l'arrêté des comptes, mesuré en fonction des lots (ou sous-affaires) livrés à la clôture de l'exercice.

Aucune dépréciation directe n'est constatée sur les en-cours. Toutefois, une éventuelle évolution défavorable de la marge sur les lots restant à fournir est prise en compte dans la valorisation à la clôture.

b) Autres contrats

Les études de courte durée terminées et non encore facturées à la date de clôture de l'exercice, font l'objet d'une comptabilisation en « facture à établir » et le montant correspondant figure dans le poste client.

Les études non terminées à la date de clôture de l'exercice et dont la remise intervient au cours des premiers mois de l'exercice suivant la clôture des comptes, sont comptabilisées selon la méthode de l'achèvement.

Le produit est comptabilisé intégralement sur l'exercice d'achèvement de la prestation.

2-7-7 Créances

Les dettes et créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'un actif est inférieure à sa valeur comptable.

En particulier, pour l'appréciation de la valeur d'inventaire des postes clients, les soldes dus à la clôture dont l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de recouvrement.

2-7-8 Autres valeurs mobilières

Les titres de placement sont valorisés à leur coût historique.

2-7-9 Charges à répartir

L'entreprise porte en charges à répartir, les charges dont des résultats bénéfiques sont attendus sur exercices futurs.

Ces charges sont amorties sur une durée de trois ans:

2-7-10 Actions propres

Les actions propres détenues par le groupe sont portées en diminution des capitaux propres.

2-7-11 Provision pour risques et charges

Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. A la clôture de l'exercice, un passif est comptabilisé si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la date de clôture.

Si elle satisfait aux conditions de comptabilisation d'un passif, une provision est comptabilisée pour les risques et charges nettement précisées quant à leur objet et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Les provisions pour risques et charges sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les dispositions relatives à l'évaluation des provisions pour risques et charges à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité s'appliquent à leur évaluation postérieure. Les provisions pour risques et charges sont rapportées en totalité au résultat quand les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister, c'est-à-dire soit quand l'entité n'a plus d'obligation, soit quand il n'est plus probable que celle-ci entraînera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part du tiers.

2-7-12 Indemnité de départ à la retraite

Les engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite sont conformes aux obligations légales et réglementaires en la matière en France et découlent de l'application du code du travail et de la convention collective de la Métallurgie applicable dans chaque établissement de l'entreprise.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles. Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	Hypothèses 12/2004	Hypothèses 12/2003
Taux		
• Taux d'actualisation	5 %	5 %
• Taux d'inflation	2 %	2 %
• Taux de croissance des salaires		
- Cadre	3	3 %
- Agent de maîtrise	2 %	2 %
- Opérateurs et employés	1 %	1 %
Age de Départ en retraite	65 ans	65 ans
Tables		
• Taux de mortalité	Table INSEE TD 88-90 / TV 88-90	Table INSEE TD 88-90 / TV 88-90

La Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit, d'une part, l'allongement de la durée de cotisation des salariés pour obtenir une retraite à taux plein, et d'autre part, elle modifie les modalités de départ à la retraite.

- En cas de départ volontaire, la loi ne permet plus au salarié de partir avant l'âge de 60 ans sauf pour les salariés ayant commencé à travailler très jeunes et ayant une longue carrière et certaines personnes handicapées.

- En cas de mise à la retraite par l'employeur la nouvelle loi prévoit que l'employeur ne pourra plus mettre à la retraite un salarié avant l'âge de 65 ans, sauf dans le cadre d'un accord collectif et en contrepartie d'embauche ou de formation professionnelle, négociées avant le 1er janvier 2008 ou si le salarié bénéficie d'une convention de préretraite.

Pour évaluer le montant de l'engagement, le groupe SERMA TECHNOLOGIES a considéré l'hypothèse que les salariés seraient mis à la retraite à l'initiative de l'employeur, c'est-à-dire à l'âge de 65 ans.

2-7-13 Location-financement

Les contrats de location-financement, dont les conditions s'apparentent à un achat assorti d'un crédit, font l'objet des retraitements suivants dans les comptes consolidés :

- Enregistrement des biens concernés en immobilisations à l'actif,
- Comptabilisation en contrepartie des emprunts correspondants au passif,
- Annulation des redevances enregistrées en charges d'exploitation et comptabilisation des charges financières afférentes aux emprunts,
- Constatation des amortissements des immobilisations conformément aux méthodes du Groupe.

2-7-14 Subventions publiques

Les subventions publiques font l'objet d'une comptabilisation en compte de résultat que lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- l'entreprise pourra se conformer aux conditions d'octroi des subventions ;
- les subventions sont perçues.

Les subventions d'équipement sont présentées au bilan en comptabilisant la subvention comme un produit constaté d'avance.

Dans le cadre d'un plan d'aide pluriannuel, du fait de la difficulté d'affecter les subventions reçues à une immobilisation précise, par simplification et du fait de l'amortissement rapide des biens financés, l'inscription en produit de ces subventions s'effectue prorata temporis sur 36 mois.

Les subventions publiques allouées pour apporter un support financier immédiat à l'entreprise sans contrepartie ultérieure, sont rapportées au résultat de l'exercice où elles sont considérées comme acquises.

2-7-15 Impôts différés

Le calcul de l'imposition différée est réalisé selon la méthode du report variable pour les différences temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan.

En période de déficit fiscal, des actifs nets d'impôts différés sont maintenus au bilan consolidé que si les prévisions de l'entreprise mettent en évidence un retour proche aux bénéficiaires.

2-7-16 Résultat exceptionnel

Les éléments comptabilisés dans le résultat exceptionnel ont été réalisés selon les modalités définies dans le plan comptable général français (CRC 99-03).

2-7-17 Résultat par action

Le calcul du résultat par action est réalisé en tenant compte du nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice compte tenu des dates d'émission des nouveaux titres de capital en cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte de l'ensemble des instruments financiers potentiellement dilutifs à compter soit de l'ouverture de l'exercice soit de leur date d'émission lorsqu'elle intervient au cours de l'exercice.

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3-1 ACTIF IMMOBILISE

3-1-1 Ecart d'acquisition

Les variations des écarts d'acquisition s'analysent ainsi pour l'exercice :

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
31 décembre N-1	1 331	153	1 178	845
Augmentations	26		26	306
Diminutions	-78		-78	
Variations de périmètre et écarts de change	513		513	97
Amortissements		95	-95	-70
31 décembre N	1 792	248	1 544	1 178

Les écarts d'acquisition concernent les sociétés :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
- SERMA INGENIERIE	1 228	1 280
- ID-MOS	564	51
	1 792	1 331

Les variations de l'exercice concernent les entreprises :

(en milliers d'euros)	2004	2003
- SERMA INGENIERIE	- 52	306
- ID-MOS	513	97
	461	403

Ces variations concernent :

- SERMA INGENIERIE : concerne deux variations de prix pour un montant net de – 52 K€.
- IDMOS : Cet écart d'acquisition correspond à l'acquisition de 25 % des titres de la société IDMOS. Cet écart s'analyse ainsi :

- Coût d'acquisition de titres	665 K€
- Effet Actualisation	-18 K€
- Quote-part des capitaux propres	-133 K€
	513 K€

3-1-2 Immobilisations incorporelles

Les variations de ce poste s'analysent ainsi sur l'exercice :

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Frais d'établissement				
Frais de recherche				
Concessions, brevets, licences	2 040	1 643	397	604
Droit au bail				
Fonds de commerce	1 342	362	980	995
Autres immobilisations incorporelles	34	8	26	19
Avances et acomptes s/ immo incorp.				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 416	2 013	1 403	1 618

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
31 décembre N-1	3 244	1 624	1 620	1 940
Augmentations	172	389	-217	-322
Diminutions				
Variations de périmètre et écarts de change				
31 décembre N	3 416	2 013	1 403	1 618

a) Concession brevet licences

Ce poste comptabilise les logiciels acquis mais aussi des procédés mis au point par la société. Ces logiciels font l'objet d'une dépréciation sur 3 ans.

Le poste "logiciels" comprend essentiellement des logiciels acquis pour l'utilisation des instruments de mesure et des bancs-test.

b) Fonds commercial

En 1994, la Société SERMA TECHNOLOGIES a acquis auprès de la Société IC Europe un fonds de commerce représentant les savoir-faire constitutifs de son expertise.

En 1995, la Société SERMA TECHNOLOGIES a racheté les activités d'analyse de composants du site de PESSAC de la Société IBM France. Ce rachat s'est accompagné de la reprise d'équipements importants et d'un transfert de personnel. Les contrats représentant l'essentiel du fonds de commerce acquis à cette occasion sont identifiables.

En février 1998, la Société SERMA TECHNOLOGIES a racheté les activités de test de composants électroniques de la Société ROOD TECHNOLOGY.

Cette reprise s'est traduite par :

- Le transfert de 5 salariés,
- le rachat du matériel de test,
- le rachat du fonds de commerce associé.

Au 30 juin 2000, la Société SERMA TECHNOLOGIES a pris le contrôle des sociétés du groupe SERESO. A l'actif de la société SERESO ELECTRONIQUE, figure un fonds d'industrie issu de la réévaluation dans le cadre des opérations d'apport partiel d'actif de l'année 1994.

En 2002, le fonds de commerce ID MOS correspond à la valeur acquise par cette société auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

En Juillet 2004, La société SERMA TECHNOLOGIES a racheté pour un montant de 50 k€ la branche d'activité « d'Ingénierie et tests électriques sur composants électroniques » à la société Laboratoires Central des Industries Electriques « LCIE ».

La valeur de chacun de ces fonds de commerce s'établit à :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
Fusion IC Europe	381	381
Rachat partiel IBM	183	183
Rachat ROOD TECHNOLOGY	8	8
Rachat Ingénierie et test électriques « LCIE »	50	
Fonds de commerce SERESO	701	701
Fonds de commerce ID-MOS	18	18
Total	1 342	1 291

c) Autres immobilisations incorporelles et acomptes et avances sur immobilisations incorporelles

Ce poste enregistre les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
- Avance sur logiciel d'analyse	26	19
- Autre	8	8
TOTAL	34	27

3-1-3 Immobilisations corporelles

Les variations liées à ce poste s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Terrains				
Constructions	558	535	23	49
Installations tech, mat et outillages ind.	6 909	5 367	1 542	1 197
Autres immobilisations corporelles	2 269	1 632	637	563
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes s/ immo corp.				156
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 736	7 534	2 202	1 965

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
31 décembre N-1	8 646	6 684	1 962	2 199
Augmentations	1 203	948	255	-382
Diminutions	-113	-98	-15	-58
Variations de périmètre et écarts de change				206
31 décembre N	9 736	7 534	2 202	1 965

3-1-4 Immobilisations financières

Les variations de l'exercice s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Titres de participations				
Créances ratt. à des participations conso.				
Créances ratt. à des participations non conso.				
Autres titres immobilisés				4
Prêts				
Autres immobilisations financières	183		183	134
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	183		183	138

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
31 décembre N-1	1 443	1 305	138	209
Augmentations	67		67	4
Diminutions	-1 327	-1 305	-22	-80
Variations de périmètre et écarts de change				5
31 décembre N	183		183	138

Les diminutions correspondant principalement à la déconsolidation du sous-groupe allemand. Cette opération n'a généré aucune incidence sur le résultat de l'exercice.

Autres immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
- Titres BFCC	4	4
- Dépôt et cautionnement	179	134
	183	138

Les dépôts et cautionnements représentent les loyers versés à titre de dépôt de garantie aux bailleurs des différents sites d'exploitation.

Toutes les échéances sur le poste autres immobilisations financières sont à plus d'un an.

3-1-5 Contrat location financement

Les biens financés par un contrat location financement inclus dans les postes de l'actif immobilisé s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Logiciel	221	142	79	146
Installations tech, mat et outillages ind.	551	536	15	46
Autres immobilisations corporelles	770	414	356	266
Total Immobilisations financées en crédit-bail	1 542	1 092	450	458

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
31 décembre N-1	1 374	917	457	524
Augmentations	243	246	-3	-137
Diminutions	-75	-71	-4	
Variations de périmètre et écarts de change				71
31 décembre N	1 542	1 092	450	458

3-2 Stocks et encours

Les stocks de matières premières et d'approvisionnement sont constitués de consommables nécessaires aux opérations de test sur les différents sites de production.

Les travaux en cours sont constitués par les temps passés sur les commandes d'études faites par la clientèle non encore terminées à la date de l'arrêt des comptes.

Les marchandises sont constituées des stocks de négoce de l'activité de grossiste de la société BTMS.

3-3 Clients et comptes rattachés et autres créances

Toutes les créances sont à moins d'un an, sauf pour un montant de 44 K€ au titre de l'exercice et de 466 K€ pour l'exercice précédent.

3-4 Actif d'impôts différés

L'impôt différé comptabilisé à l'actif provient des sociétés suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
- SERMA TECHNOLOGIE	510	430
- SERMA INGENIERIE	54	40
- BTMS	0	9
- ID MOS	4	4
	568	483

3-5 Valeurs mobilières de placement

La gestion de la trésorerie de la société SERMA TECHNOLOGIES est faite dans une optique de prudence auprès d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire. L'entreprise n'est donc pas exposée aux risques de marché sur le capital placé. Seul le rendement obtenu des excédents de trésorerie placés est exposé au risque de taux.

La valorisation de ce poste au cours du 31 décembre nous donne :

Valeurs mobilières de placement	31/12/2004	31/12/2003
- Valeur au bilan	353	798
- Plus value latente	0	1
- Valeur de marché	353	799

3-6 Disponibilités

Ce poste enregistre les opérations suivantes :

	31/12/2004	31/12/2003
- Comptes à vue	270	188
- Comptes à terme	-	500
- Total	270	688

3-7 Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre uniquement des charges constatées d'avance relatives à l'exploitation.

3-8 Charges à répartir

Ce poste enregistre :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
- Frais de restructuration des systèmes informatiques		35
- Etude commerciale		15
- Frais de recherche Belfort pour la certification COFRAC		19
- Autres		8
	0	77

	31/12/2004	31/12/2003
La dotation pratiquée des charges à répartir s'élève à :	77 K€	101 K€

3-9 Etat des échéances des créances

	Montant	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de cinq ans
Actif immobilisé				183
Autres immobilisations financières				
Actif circulant				
Avances et acomptes sur commandes	63	63		
Clients et comptes rattachés	10 435	10 391	44	-
Actif d'impôts différés	568	-	568	
Autres créance	1 468	1468		-
Charges constatées d'avance	321	321	-	-
TOTAL au 31 décembre 2004	13 038	12 243	612	183
TOTAL au 31 décembre 2003	13 715	12 372	260	1 083

3-10 Capitaux propres & Actionnariat des salariés

3-10-1 Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Prime	Actions propres	Réserves consolidées	Résultat	Subvention d'investiss.	Total des capitaux propres consol.
Montant au 31 Décembre 2002	2 301	4 388		767	(369)	0	7 087
Affectation des résultats				(369)	369		0
Actions propres (1)			(71)				(71)
Résultat consolidé de l'exercice					(591)		(591)
Montant au 31 Décembre 2003	2 301	4 388	(71)	398	(591)		6 425
Affectation des résultats				(591)	591		0
Actions propres			71	(20)			51
Résultat consolidé de l'exercice					840		840
Montant au 31 Décembre 2004	2 301	4 388	0	(213)	840		7 316

(1) La dissolution au cours de l'exercice 2003 de la société SERMA PARTICIPATIONS par attribution d'actifs conduit la société SERMA TECHNOLOGIES à détenir de nouvelles actions propres. Dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 4 mai 1999, et par décision du directoire du 15 mars 1999, agissant sur délégation de ladite assemblée générale, la société SERMA TECHNOLOGIES avait acquis 1 520 de ses propres titres, destinés à faire face à des options d'achats d'actions consenties au profit des cadres dirigeants. Le délai d'exercice des options d'achat étant expiré, la société SERMA TECHNOLOGIES ne peut plus détenir ses propres actions et doit procéder à la cession de celles-ci conformément aux dispositions de l'article L.225-214 du Code de Commerce

Le nombre d'actions détenu est de 0 actions au 31 décembre 2004, contre 12 204 au 31 décembre 2003.

3-10-2 Actionnariat des salariés

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2000 dans sa neuvième résolution a autorisé le directoire à consentir au profit des dirigeants et des salariés des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre pour un nombre maximal de 8 200 options, les caractéristiques des plans de souscription d'actions consentis en application de ces dispositions sont les suivantes :

	1ère tranche	2ème tranche
Date de l'assemblée	27 juillet 2000	27 juillet 2000
Date du directoire	11 septembre 2000	22 janvier 2001
Caractéristiques d'origine		
Nombre d'action pouvant être souscrites	4 400	3 800
Prix de souscription	32 €	32,24 €
Caractéristiques après division du nominal		
Nombre d'action pouvant être souscrites	8 800	7 600
Prix de souscription	16 €	16,12 €
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants	400	-
Point de départ de l'exercice des options	12 septembre 2003	23 janvier 2004
Date d'expiration	11 septembre 2005	22 janvier 2006

3.10.3 Intérêts minoritaires

La variation des intérêts minoritaires s'analyse :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
- Montant au début de l'exercice	393	243
- Variation périmètre	- 133	
- Résultat de l'exercice	- 141	150
Montant à la clôture de l'exercice	119	393

3.10.3 Avances conditionnées

Il s'agit d'une avance de trésorerie consentie par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine en faveur du projet de développement de l'entreprise. L'avance globale consentie représente 102 600 euros, 30 % ont été reçus en 2003, soit 30 780 euros.

3-11 Provision pour risques et charges

Ce poste enregistre les risques et charges suivants :

(en milliers d'€uros)	Ouverture de l'exercice	Dotation de l'exercice	Montant utilisé sur l'exercice	Reprise de non utilisée	Variation du périmètre	Clôture de l'exercice
Provisions pour risques						
- Prud'homme et autres litiges	50	35	46			39
- Pénalités		20				20
Provisions pour charges						
- Provisions pour charges	-	10	-			10
- Engagement de retraites	214	52			-	266
Passif d'impôt différé						-
Total	264	117	46		-	335

L'impact net sur le résultat des provisions pour risques et charges s'analyse de la façon suivante :

	Dotation	Utilisation	Reprise non utilisée	Total
Résultat d'exploitation	71	39		32
Résultat financier				
Résultat exceptionnel	46	7		39
Total	117	46		71

3-12 Emprunts, dettes auprès des établissements de crédits et dettes financières diverses

Ce poste s'analyse ainsi :

(en milliers d'€uros)	31/12/2004	31/12/2003
- Emprunts	1 833	2 882
Dont ICNE	8	12
- Contrat location-financement	438	465
- Compte courant bancaire	1 548	2 219
	3 819	5 566

La variation de ce poste s'analyse ainsi :

(en milliers d'€uros)	Au 31/12/2003	Augmentation	Remboursement	Variation du périmètre	31/12/2004
- Emprunt	2 882	168	1 217	-	1 833
- Contrat location financement	465	244	271	-	438
- Concours bancaires	2 219	-	671	-	1 548
- Comptes courants	0	-	-	-	0
Total	5 566	412	2 159	-	3 819

Les emprunts ont été souscrits dans le cadre des programmes d'investissement de la société dont certains font l'objet de garanties réelles sur les investissements financés.

L'échéance de ces dettes se répartit ainsi :

(en milliers d'€uros)	31/12/2004	31/12/2003
- A moins d'un an	2 515	3 696
- Plus d'un an, moins de cinq ans	1 304	1 869
- Plus de cinq ans		
	3 819	5 566

L'ensemble de l'endettement du groupe SERMA TECHNOLOGIES est libellé en €uros.

Ce poste s'analyse par taux :

(en milliers d'€uros)	31/12/2004	31/12/2003
- Taux fixe de 5 % à 6,5 %	610	2 908
- Taux variable Euribor à trois mois ou Codevi	3 209	2 658
	3 819	5 566

3-13 Echéances des dettes autres que emprunts et dettes auprès des établissements de crédits et dettes financières diverses

	Montant	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Avances, acomptes reçus sur commandes		11		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 279	4 279		
Dettes fiscales et sociales	4 676	4 676		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	606	495	111	
Autres dettes	140	140	-	
Produits constatés d'avance	305	305		
TOTAL au 31 décembre 2004	10 017	9 906	111	
TOTAL au 31 décembre 2003	8 910	8 533	377	-

3-14 Comptes de régularisation passif

Les postes produits constatés d'avance rattachés à l'exploitation s'élèvent à 272 K€ contre 207 K€ sur l'exercice précédent.

Le montant des subventions d'investissement est de 33 K€ contre 36 K€ sur l'exercice précédent.

	31/12/2004	31/12/2003
- Produits constatés d'avance rattachés à l'exploitation	272	207
- Subventions d'investissement	33	36
TOTAL	305	177

4 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4-1 Chiffre d'affaires

La ventilation géographique du chiffre d'affaires s'analyse ainsi :

Analyse du chiffre d'affaires	2004	2003
- France	26 974	25 466
- Zone euro hors France	1 697	865
- Hors zone euro	974	541
Total	29 645	26 872

4-2 Frais de personnel

Le poste "Salaires et traitements" inclut la participation des salariés aux fruits de l'expansion pour un montant de 68 K€ sur l'exercice et de 3 K€ sur l'exercice précédent

4-3 Frais de recherche et de développement

En 2004, la société SERMA TECHNOLOGIES a comptabilisé 161 K€ en frais de recherche et développement contre 371 K€ sur l'exercice précédent. Ces dépenses concernent :

- le projet Système espion d'aide au diagnostic
- le projet Pepper (Projet Européen) du Laboratoire Electronique de Pessac
- le projet Normalisation (commission AFNOR Matériaux)

Les coûts engagés ont été comptabilisés dans le compte de résultat.

4-4 Résultat exceptionnel

Ce résultat s'analyse :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
- Indemnités de licenciement	(148)	(195)
- Litiges commerciaux	-	9
- Autres	139	85
- Résultat sur cession d'immobilisations	8	(85)
- Subvention d'investissement	43	44
Résultat exceptionnel (1)	42	(142)

(1) dont montant relatif aux intérêts minoritaires.

26

(5)

4-5 Impôt sur les bénéfices

La ventilation par catégorie des composantes bilantielles de l'imposition différée comptabilisées est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003	Variation bilantielle
- Différence résultat fiscal- résultat comptable	33	(27)	60
- Retraitement de consolidation	98	(256)	354
- Déficits et amortissements réputés différés	437	766	-329
TOTAL	568	483	85

La variation de l'exercice s'analyse ainsi

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
- Montant comptabilisé dans le résultat de l'exercice	85	239
- Montant imputé sur l'écart d'acquisition	-	109
TOTAL	85	348

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés concernent les déficits fiscaux reportables des sociétés :

- SERMA TECHNOLOGIES soit 110 K€ issus principalement des déficits exceptionnels constatés lors de l'arrêt des activités en Allemagne au cours de l'exercice 2002.
- BTMS soit 87 K€.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et l'impôt comptabilisé s'analyse :

(en milliers d'€uros)	31/12/2004	31/12/2003
- Résultat des sociétés intégrées	699	(441)
- Impôt sur les bénéfices	122	(251)
- Résultat des sociétés intégrées avant impôt	821	(692)
- Impôt théorique au taux de droit commun	282	(238)
- Différences permanentes	(177)	(82)
- Différence de taux d'imposition	23	(11)
- Utilisation de déficits	-	(8)
- Impôt forfaitaire annuel	30	(15)
- Crédit d'impôts	(36)	103
- Impôt sur les bénéfices comptabilisé	122	(251)

La ventilation de la charge de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel s'analyse :

(en milliers d'€uros)	31/12/2004			31/12/2003		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Résultat courant	875	(66)	809	(480)	222	(258)
Résultat exceptionnel	42	(56)	(14)	(142)	29	(113)
Amortis. écart d'acquisition	(96)	-	(96)	(70)	-	(70)
Résultat des sociétés intégrées	821	(122)	699	(692)	251	(441)

4-6 Résultat par action

	ACTIONS	
	31/12/2004	31/12/2003
- Nombre de titres au début de l'exercice	1 150 536	1 150 536
- Titres créés au cours de l'exercice	-	
- Titres remboursés au cours de l'exercice		
- Titres remembrés au cours de l'exercice		
- Nombre de titres en fin d'exercice	1 150 536	1 150 536
- Nombre d'actions pondéré	1 150 536	1 150 536
- Valeur nominale en euros	2	2
Montant du capital en K€	2 301	2 301

Résultat net par action

(en €uros)	31/12/2004	31/12/2003
- Nombre de titres avant dilution	1 150 536	1 150 536
- Résultat courant par action	0,76	(0,42)
- Résultat net par action	0,73	(0,51)
- Nombre de titres après dilution	1 166 936	1 166 936
- Résultat courant par action	0,75	(0,41)
- Résultat net par action	0,72	(0,51)

5 - INFORMATIONS SECTORIELLES

5-1 Activité

L'ensemble du groupe réalise des activités de service hormis la société BTMS. Cette société est une entreprise de négoce. Les chiffres clefs de cette société sont :

	"Service"	BTMS	Groupe
Chiffre d'affaires (CA) (1)	26 952	2 693	29 645
Résultat d'exploitation (REX)	1 307	-222	1 085
% REX/CA	4,85%	-8,24%	3,66%
Résultat financier (RFI)	-139	-71	-210
% RFI/CA	-0,52%	-2,64%	-0,71%
Résultat Courant (RC)	1 168	-293	875
% RC/CA	4,33%	-10,88%	2,95%
Résultat Exceptionnel (REXC)	-12	54	42
% REXC/CA	-0,04%	2,01%	0,14%
Impôts sur les bénéfices (IS)	-113	-9	-122
% IS/CA	-0,42%	-0,33%	-0,41%
Résultat net avant écart d'acquisition (RNET)	1 043	-248	795
% RNET/CA	3,87%	-9,21%	2,68%
Amortissement écart d'acquisition	-96		-96
RESULTAT NET	947	-248	699

(1) Dont opérations groupe BTMS / GROUPE SERMA 380 K€

5-2 Géographique

L'ensemble des sièges sociaux des entreprises du groupe sont situés en France.

6 - AUTRES INFORMATIONS

6-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont : (en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
*Engagements reçus		
- Emprunt souscrit non utilisé	-	32
- Affacturage	158	-
- Autorisation de découvert non utilisée	-	-
Engagements reçus	158	32
*Engagements donnés		
- Caution sur emprunt sur SERMA INGENIERIE	365	576
- Nantissement sur matériels et outillages	1 062	806
- Nantissement sur titres de participation	2 318	1 372
- Nantissement sur fonds de commerce	-	15
- Intérêts non échus sur emprunts	171	241
- Effets escomptés non échus	199	384
- Affacturage	182	
- Caution pour les quatre sociétés industrielles travaillant avec la société ID MOS :	128	
• X_FAB semiconductor foundries AG	-	50
• Circuit Electronic Industries Public Co.Ltd	-	20
• CSEE	-	32
• FABLESS (jusqu'au 31/12/2004)	-	25
Engagements donnés	4 425	3 503

Promesse d'achat d'actions

De plus, la société SERMA TECHNOLOGIES a pris l'engagement d'acquérir auprès des fondateurs de la société ID-MOS 35 % des actions de cette dernière. Les conditions de cet engagement ont été modifiées par avenant et sont désormais les suivantes :

- Achat de 25 % des titres pour un montant total de 663 K€ selon l'échéancier suivant :

- 15/09/04 : 833 action pour 111 K€
- 20/12/04 : 833 action pour 111 K€
- 30/04/05 : 833 actions pour 111 K€
- 31/08/05 : 833 actions pour 111 K€
- 20/12/05 : 833 actions pour 111 K€
- 30/04/06 : 833 actions pour 111 K€

Ces montants sont comptabilisés dans les comptes consolidés

Dans le cas où SERMA TECHNOLOGIES viendrait à ne pas payer une échéance, SERMA TECHNOLOGIES promet de vendre aux actionnaires minoritaires fondateurs s'ils le demandent, ou à tout autre acquéreur désigné par eux-mêmes, la totalité des actions qu'elle détient pour un prix égal à 85 % de son prix d'acquisition.

- Achat des 10 % en avril 2006 sur la base des résultats 2004 si :

- La première partie des cessions (25%) est terminée, et
- Si le règlement de ces 10% peut être effectué immédiatement,

Sinon, elle sera reportée en juillet 2006, et sa valorisation sera faite en référence aux résultats 2005.

6-2 Effectif moyen

L'effectif moyen s'analyse :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003
- Cadres	179	159
- Techniciens	92	95
- Employés opérateurs et ouvriers qualifiés	50	44
	321	298

6-3 Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations des organes de direction des sociétés du groupe s'élève à 70 K€ contre 173 K€ sur l'exercice antérieur.

6-4 Exposition aux risques de change

Depuis le 1er janvier 1999, le groupe opérant principalement dans la zone "€uro" n'est exposé que marginalement aux risques de change.

6-5 Opérations avec les parties liées

Les opérations avec les entreprises liées, mais avec lesquelles la société n'a pas de liens en participations, sont :

➤ Opérations conclues avec la société SPL

La société SERMA TECHNOLOGIES a conclu avec la société SPL une convention d'assistance technique, administrative et commerciale. A ce titre, la société SPL a facturé au cours de l'exercice un montant de 137 K€ contre 152 K€ sur l'exercice antérieur.

La société SERMA TECHNOLOGIES a conclu, en janvier 2004, avec la société SPL, une convention d'accompagnement des sociétés du groupe SERMA TECHNOLOGIES dans leur développement en France et à l'étranger. Les commissions facturables par SPL à SERMA TECHNOLOGIES sont estimés à 90 K€ par an à compter du 1er janvier 2004. Le montant de la prestation facturée en 2004 au titre de cette convention est de 90 K€.

Un bail commercial de sous-location à la société SERMA TECHNOLOGIES des locaux commerciaux de la société SPL situés 6, rue d'Antin à Paris (2ème). Ce bail, signé le 12 janvier 1998 a été conclu pour un loyer annuel de 17 750,40 € auquel s'ajoutent des charges locatives provisionnées pour 2 130 € par trimestre.

Les opérations de l'exercice sont les suivantes :

- Loyer facturé au cours de l'exercice : 31 K€ contre 28 K€ en 2003
- Charges facturées au cours de l'exercice : 9 K€ contre 7 K€ en 2003
- Dépôt de garantie versé : 4 K€

➤ Opérations conclues avec la société SCI EIFFEL

Bail commercial des locaux d'exploitation de la société SERMA TECHNOLOGIES situés 30, Avenue Gustave Eiffel à Pessac. Ce bail, signé le 6 mai 1996 avec la SCI EIFFEL, a été modifié par un avenant en date du 15 décembre 1998.

Les opérations de l'exercice sont les suivantes :

- Loyer facturé au cours de l'exercice : 216 K€ contre 168 K€ en N-1
- Charges facturées au cours de l'exercice : 66 K€ contre 65 K€ en N-1
- Dépôt de garantie versé : 91 K€

Une avance de trésorerie a été consentie en 2003 par SERMA TECHNOLOGIES pour un montant de 70 K€. Cette avance a pour but de permettre à la SCI Eiffel d'effectuer des travaux d'entretien des locaux. Cette avance est toujours à l'actif du bilan au 31/12/2004.

6-6 Comptes proforma

Sur l'exercice l'ensemble des données sont comparables. Aucun compte proforma ne mérite d'être établi.

5.3. Conventions réglementées

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés d'une convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention d'assistance au développement conclue avec la société SPL

Votre Société a conclu le 5 janvier 2004 une convention aux termes de laquelle la société SPL assure pour le compte de la société SERMA TECHNOLOGIES une assistance au développement en France et à l'exportation. A ce titre, la société SPL facture des commissions à hauteur de 7% du chiffre d'affaires apporté. Ces commissions estimées à 90 000 € par an sont facturées mensuellement à hauteur de 7 500 €, une régularisation intervenant tous les trimestres à compter du 30 juin 2004.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 13 novembre 2003.

Montant des commissions facturées en 2004 : 90 000 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- SPL

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 – Convention d'honoraires de refacturation de personnel de gestion à la société SERESO ELECTRONIQUE

Votre Société a conclu le 9 août 2002 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES refacture à compter du 13 août 2002 le contrôleur de gestion embauché par SERMA TECHNOLOGIES attaché exclusivement à la société SERESO ELECTRONIQUE. Les conditions de refacturation s'élèvent à 140 % du coût réel composé du salaire brut, des charges patronales et des taxes sur les salaires.

La société SERESO ELECTRONIQUE s'appelle désormais SERMA INGENIERIE, après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Montant des prestations facturées en 2004 : 57 389 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERESO ELECTRONIQUE, devenue SERMA INGENIERIE

2 – Convention d'assistance commerciale à la société SERESO ELECTRONIQUE

Votre Société a conclu le 16 août 2000 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES effectue à compter de juillet 2000 des missions d'assistance commerciale auprès de sa filiale la société SERESO ELECTRONIQUE, en contrepartie d'une rémunération égale à 2 % du chiffre d'affaires de SERESO ELECTRONIQUE avec un plafond annuel de 152 449.02 €.

La société SERESO ELECTRONIQUE s'appelle désormais SERMA INGENIERIE, après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Montant des prestations facturées en 2004 : 106 849 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERESO ELECTRONIQUE, devenue SERMA INGENIERIE

3 – Convention d'avances de trésorerie de votre société à la société SERESO HOLDING

Votre Société a conclu le 13 novembre 2000 une convention de trésorerie aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES peut consentir à sa filiale la société SERESO HOLDING des avances de trésorerie, portant intérêts au taux annuel de 2.5 %.

La société SERESO HOLDING s'appelle désormais SERMA INGENIERIE, après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Montant des avances accordées en 2004 : Néant

Montant des intérêts comptabilisés au titre de 2004 : 1 964.69 €

Solde de la créance au 31 décembre 2004 : 80 552.16 €, sachant que cette somme a été compensée au 31 décembre 2004 avec les créances et dettes des sociétés ayant fait partie des fusions intervenues en 2004, et inscrite au nom de SERMA INGENIERIE, société issue des fusions évoquées.

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERESO HOLDING, devenue SERMA INGENIERIE

4 – Convention de trésorerie avec la société SPL

Votre Société a consenti à la société SPL une avance de trésorerie de 15 000 € le 21 mai 2003 et de 40 000 € le 21 juillet 2003, avances rémunérées au taux d'intérêt annuel de 8 %.

Solde de la créance au 31 décembre 2004 : 61 728.10 €

Montant des intérêts comptabilisés au titre de 2004 : 4 572.55 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SPL

5 – Convention d'assistance technique administrative et commerciale avec la société SPL

Votre Société a conclu le 12 mai 1997 avec la société SPL une convention d'assistance, aux termes de laquelle la société SPL refacture des prestations apportées pour un montant forfaitaire de 12 700 € par mois.

Montant des prestations facturées en 2004 : 136 800 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SPL

6 – Convention de sous location de locaux commerciaux à la société SPL

Bail de sous location à la société SERMA TECHNOLOGIES des locaux commerciaux de la société SPL situés 6, rue d'Antin à Paris 2ème. Ce bail a été signé le 12 janvier 1998 pour un loyer annuel de 17 750.40 €, auquel s'ajoutent des charges locatives provisionnées à hauteur de 2 130 € par trimestre.

Montant du loyer facturé en 2004 : 31 376 €

Montant des charges locatives facturées en 2004 : 8 852.56 €

Dépôt de garantie versé : 4 489.62 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SPL

7 – Convention de location de locaux commerciaux à la société SCI EIFFEL

Bail commercial entre la SCI EIFFEL et la société SERMA TECHNOLOGIES concernant les locaux commerciaux situés 30, avenue Gustave Eiffel à Pessac (33600). Ce bail, signé le 6 mai 1996 avec la SCI EIFFEL a été modifié par un avenant en date du 15 décembre 1998 qui ramène rétroactivement le loyer annuel de l'exercice 1998 à la somme de 213 428.64 €.

Montant du loyer facturé en 2004 : 215 930 €

Montant des charges locatives facturées en 2004 : 66 006 €

Dépôt de garantie versé : 91 469.42 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SCI EIFFEL

8 – Convention de trésorerie avec la société SCI EIFFEL

Votre Société a consenti à la société SCI EIFFEL une avance de trésorerie de 70 000 € le 14 avril 2003, afin de permettre à cette dernière d'effectuer des travaux.

Solde de la créance au 31 décembre 2004 : 72 098.88 € (hors intérêts)

Montant des intérêts comptabilisés au titre de 2004 au taux de 4 % : 2 879.80 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SCI EIFFEL

9 – Convention d'assistance technique, administrative et commerciale conclue avec la société SEAL INDUSTRIE

Votre Société a conclu le 2 avril 2003 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES refacture des prestations apportées à compter du 2 avril 2003 pour une rémunération égale à 2 % du chiffre d'affaires de SEAL INDUSTRIE avec un plafond annuel de 150 000 €.

La société SEAL INDUSTRIE s'appelle désormais SERMA INGENIERIE, après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Montant des prestations facturées en 2004 : 150 461 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- SEAL INDUSTRIE, devenue SERMA INGENIERIE

10 – Convention de trésorerie conclue avec la société SEAL INDUSTRIE

Votre Société a conclu le 1er juillet 2003 une convention de trésorerie aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES peut consentir à sa filiale la société SEAL INDUSTRIE des avances de trésorerie, et réciproquement, portant intérêts au taux annuel de 2 %. La société SEAL INDUSTRIE s'appelle désormais SERMA INGENIERIE, après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Solde de la créance au 31 décembre 2004 : 139 474.77 €, sachant que cette somme a été compensée au 31 décembre 2004 avec les créances et dettes des sociétés ayant fait partie des fusions intervenues en 2004, et inscrite au nom de SERMA INGENIERIE, société issue des fusions évoquées.

Montant des intérêts facturés par SERMA TECHNOLOGIES au titre de 2004 : 7 653.10 €

Montant des intérêts facturés par SEAL INDUSTRIE au titre de 2004 : 5 166.97 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- SEAL INDUSTRIE, devenue SERMA INGENIERIE

11 – Convention d'honoraires conclue avec la société SEAL INDUSTRIE

Votre Société a conclu le 30 mai 2003 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES refacture à compter du 30 mai 2003 le coût d'un contrôleur de gestion recruté par SERMA TECHNOLOGIES attaché exclusivement à la société SEAL INDUSTRIE. Les conditions de refacturation s'élèvent au coût réel composé du salaire brut, des charges patronales et des taxes sur les salaires.

La société SEAL INDUSTRIE s'appelle désormais SERMA INGENIERIE, après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Montant des prestations facturées en 2004 : 52 640 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- SEAL INDUSTRIE, devenue SERMA INGENIERIE

12 – Convention de trésorerie conclue avec la société SEAL TECHNOLOGIES

Votre Société a conclu le 1er juillet 2003 une convention de trésorerie aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES peut consentir à sa filiale la société SEAL TECHNOLOGIES des avances de trésorerie, et réciproquement, portant intérêts au taux annuel de 2 %.

La société SEAL TECHNOLOGIES s'appelle désormais SERMA INGENIERIE, après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Solde de la créance au 31 décembre 2004 : 200 000 € (hors intérêts), sachant que cette somme a été compensée au 31 décembre 2004 avec les créances et dettes des sociétés ayant fait partie des fusions intervenues en 2004, et inscrite au nom de SERMA INGENIERIE, société issue des fusions évoquées.

Montant des intérêts comptabilisés au titre de 2004 : 4 000 €

Personnes concernées :
 - Monsieur Claude CIZEAU
 - SERMA TECHNOLOGIES
 - SEAL TECHNOLOGIES, devenue SERMA INGENIERIE

13 – Convention de trésorerie conclue avec la société BTMS

Votre Société a conclu le 1er décembre 2003 une convention de trésorerie aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES peut consentir à sa filiale la société BTMS des avances de trésorerie, et réciproquement, portant intérêts au taux annuel de 2 %.

Solde de la créance au 31 décembre 2004 : 100 000 €

Montant des intérêts comptabilisés au titre de 2004 : 2 969.67 €

Personnes concernées :
 - Monsieur Claude CIZEAU
 - SERMA TECHNOLOGIES
 - BTMS

14 – Cautions à donner au bénéfice de la société ID MOS

Votre Société s'est portée caution de sa filiale ID MOS auprès de fournisseurs de cette dernière pour un montant total de 110 000 €

L'engagement de caution au 31 décembre 2004 s'élève à 82 500 € et 20 000 \$

Personnes concernées :
 - Monsieur Claude CIZEAU
 - SERMA TECHNOLOGIES
 - IDMOS

Fait à Bordeaux et à Bégles

Le 4 Mai 2005

KPMG Entreprises

Jean Michel ROUBINET

Jean Pierre RAUD
 Associé

Anne JALLET AUGUSTE
 Associée

5.4. Honoraires des Commissaires aux Comptes

En € HT	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Missions d'Audit (Commissariat aux comptes, Missions accessoires)	119 338	137 687	87 367
Autres prestations le cas échéant (Juridique, fiscal, social, Technologies de l'information, Audit Interne, Autres)	389 737	331 675	79 164
Total	509 075	469 362	166 631

6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SERMA TECHNOLOGIES se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, la Société est une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire.

6.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

6.1.1. Fonctionnement du Directoire (articles 14 à 18 des statuts)

La société est dirigée par un directoire placé sous le contrôle du conseil de surveillance institué par l'article 19 des statuts. Le nombre de membres du directoire est fixé par le conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le nombre de 5 membres [ou de 7 si les actions de la société viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé].

Nomination - Révocation - Démission du Directoire

Nomination

Le directoire est nommé pour une durée de six [6] ans par le conseil de surveillance qui pourvoit au remplacement de ses membres décédés ou démissionnaires conformément à la loi.

Les membres du directoire sont choisis ou non parmi les actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Si le capital social est inférieur à 1 000 000 F., une seule personne peut être désignée par le conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au directoire avec le titre de Directeur général unique.

Aucune personne ne peut être nommée membre du directoire si elle ne remplit pas les conditions de capacité exigées des administrateurs de sociétés anonymes, si elle tombe sous le coup des incompatibilités, déchéances ou interdictions lui interdisant l'accès à ces fonctions, si elle est commissaire aux comptes de la société, l'a été ou en est parente ou alliée dans les conditions fixées par l'article L 225-224 du code de commerce, si elle est membre du conseil de surveillance, si elle occupe déjà deux autres postes dans les directoires d'autres sociétés ou si elle préside deux autres sociétés anonymes.

Par contre, chaque directeur peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Révocation

Tout membre du directoire est révocable par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil de surveillance, sans préavis. Toutefois, le conseil de surveillance devra appuyer sa proposition de révocation sur des motifs exprimés dans un avis écrit, dont l'assemblée devra expressément apprécier le bien-fondé et la légitimité. Le directeur en cause pourra contester ces motifs devant ladite assemblée. Tout directeur révoqué sans motif ou pour des motifs étrangers à sa gestion a droit à une indemnité qui réparera l'entier préjudice subi.

La révocation d'un directeur n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de l'entreprise sociale.

Démission

Les directeurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la société.

Fonctionnement du Directoire

Les membres du directoire qui sont obligatoirement des personnes physiques portent le titre de directeurs. Ceux qui ont reçu pouvoir de représenter la société portent le titre de « directeur général ». L'un d'entre eux est désigné Président du directoire par le conseil de surveillance.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. Les membres du directoire peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Le Président du directoire préside les séances. Le directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents composant le directoire, le vote par représentation étant interdit. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

Les membres du directoire pourront répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. En aucun cas cependant, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni être invoquée comme cause d'exonération de l'obligation de surveillance qui incombe à chaque directeur et de la responsabilité à caractère solidaire qui s'ensuit.

Rémunération des membres du Directoire

Le conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire.

Pouvoirs et obligations du Directoire

Pouvoirs

Le directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du patrimoine social et peut, à cet effet, effectuer tous actes et passer tous contrats de toute nature et toute forme engageant la société, à l'exception de ceux qui concernent les cessions d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties qui sont nécessairement soumis à l'autorisation du conseil de surveillance. Aucune restriction de ces pouvoirs n'est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la société en exécution des engagements pris en son nom par les membres du directoire dès lors que leur nom a été régulièrement publié.

En conséquence, et sous réserve de ce qui est dit ci-dessus, chaque membre du directoire a la signature sociale et peut, dans les limites de l'objet social, et sous sa responsabilité personnelle à l'égard de la société, souscrire tout contrat, prendre tout engagement, effectuer toute renonciation, signer tout compromis et agir en toute circonstance au nom de la société, sans avoir à produire de pouvoirs spécialement donnés à cet effet, et ceci même si les actes en question sont soumis à l'autorisation du conseil de surveillance par les statuts, les tiers étant déchargés de toute obligation d'avoir à s'assurer que cette autorisation a été obtenue.

Conformément à l'article L 225-68 du code de commerce, le directoire devra demander l'autorisation du conseil de surveillance chaque fois qu'il cédera des immeubles par nature, qu'il cédera totalement ou partiellement des participations, qu'il constituera des sûretés ou qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la société, et que ces opérations sortiront des limites de l'autorisation général que le conseil de surveillance lui aura accordée conformément aux articles 113 et 113-1 du Décret du 23 mars 1967.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la société ne prouve que ceux-ci en avaient connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

De même, seront soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les opérations de crédit-bail, les achats d'immeubles,

la constitution de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces Sociétés.

Les opérations non visées expressément ci-dessus peuvent être accomplies sans autorisation préalable du conseil. En cas de refus du conseil de surveillance d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Seront, en outre, soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance les projets relatifs aux opérations suivantes, dès lors que la société et/ou l'une de ses filiales en sont parties :

a) l'acquisition ou le transfert, par quelque moyen juridique que ce soit (cession, apport en nature, apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions...) d'un actif immobilisé inscrit ou à inscrire au bilan d'une des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de la société SERMA TECHNOLOGIES et dont le prix de cession ou la contre-valeur du transfert ou le montant figurant à l'actif correspond à la plus faible des valeurs suivantes : 5% du Chiffre d'affaires hors taxe consolidé de la Société ou € 760.000 (€ sept cent soixante mille),

b) la prise en location-gérance d'un fonds de commerce ou toute convention ayant pour effet ou étant susceptible d'avoir pour effet, par quelque moyen juridique que ce soit, l'inscription à l'actif du bilan d'une société incluse dans le périmètre de consolidation de la société SERMA TECHNOLOGIES de tout fonds de commerce, immeuble, clientèle, branche d'activité, titre de participation tel que des actions, parts sociales ou parts d'intérêts d'une société, société en participation, groupement ou autre,

c) tout nouveau bail ou toute modification substantielle de tout bail actuel, notamment quant aux loyers, avec un bailleur dans lesquels, les actionnaires Majoritaires et/ou leurs proches, détiennent directement ou indirectement des intérêts ou participations,

d) toute décision concernant la rémunération versée (salaires et/ou indemnités de fonction) à des actionnaires Majoritaires,

e) toute décision relative à la distribution de sommes aux actionnaires et notamment distribution de réserves, bénéfiques ou primes, acomptes sur dividendes et réduction de capital non motivée par des pertes.

La Société devra abandonner ou s'abstenir d'initier tout projet ci-dessus visé du (a) au (e) qui n'aurait pas recueilli l'unanimité des membres du Conseil de surveillance.

Le Président du directoire ou le directeur général unique et les membres du directoire sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Obligations du Directoire

Le directoire présente au conseil de surveillance un rapport trimestriel qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la société. Ces rapports sont classés dans une reliure spéciale à feuillets mobiles ; ils sont signés du Président et du directoire et contresignés du Président ou du vice-président du conseil de surveillance.

Le rapport devra contenir tous les renseignements propres à éclairer ledit conseil sur l'évolution du chiffre d'affaires, des coûts fondamentaux, des commandes et mentionner les opérations ou difficultés sortant de l'ordinaire, l'appréciation de ce caractère étant faite par le directoire, sous sa responsabilité.

Après la clôture de chaque exercice, et dans un délai de trois mois, le directoire présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle les comptes annuels ainsi que son rapport destiné à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Cette présentation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la publication ou l'envoi de l'avis de convocation de l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Cumul des mandats des membres du Directoire

Une personne physique ne peut exercer plus d'un mandat de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions du paragraphe qui précède, un deuxième mandat peut être exercé dans une société qui est contrôlée, au sens de l'article L 233-16, par la société dans laquelle est exercé un mandat au

titre du premier alinéa, dès lors que les titres de la société contrôlée ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées à l'alinéa précédent. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées à l'alinéa précédent, et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

Les dispositions des paragraphes ci-dessus sont applicables au mandat de directeur général d'une société à conseil d'administration

Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la société, les membres du directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

6.1.2. Fonctionnement du Conseil de Surveillance (articles 19 à 24 des statuts)

Le conseil de surveillance est composé de douze [12] membres. Conformément à la loi, le nombre de membres du conseil sera égal au minimum de trois [3] membres et ne pourra dépasser dix-huit [18] membres, réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Nomination

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, parmi ses membres, à la majorité simple, pour une durée de six [6] ans. Ils sont rééligibles. Ils prendront le titre de « conseillers ». En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Tout actionnaire peut être élu conseiller dès lors qu'il possède au moins une [1] action de la société. Si au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

L'accès aux fonctions de conseiller est soumis aux conditions de cumul de postes édictées par la loi. Il est interdit aux membres du directoire ainsi qu'aux commissaires aux comptes anciens ou actuels et à leurs parents et alliés dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Le mandat de représentant permanent désigné par une personne morale nommée au conseil de surveillance lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était membre du conseil de surveillance en son nom propre.

Démission - Vacance

Lorsqu'un conseiller vient à démissionner ou à décéder en cours de fonctions, il peut être remplacé par cooptation dès lors que le nombre des conseillers restant en exercice n'est pas égal ou supérieur à douze en application des dispositions du présent article.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de ces dispositions, sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil de surveillance est devenu inférieur à trois, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil de surveillance.

Révocation

Les conseillers sont révocables par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Organisation et délibérations du Conseil

Présidence et vice-présidence

Le conseil élit un Président, personne physique, choisi parmi ses membres et dont les fonctions durent aussi longtemps que celles du conseil de surveillance.

Le Président est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Le conseil élit dans les mêmes conditions un vice-président pour une même durée et qui remplit les mêmes fonctions que le Président et jouit des mêmes prérogatives en cas d'empêchement du Président ou lorsque celui-ci lui délègue temporairement ses pouvoirs.

Le Président du conseil de surveillance prend le titre de « président du conseil » et le vice-président celui de « vice-président du conseil ».

Le conseil de surveillance détermine, s'il l'entend, la rémunération du Président et du vice-président.

Secrétaire

Le conseil de surveillance choisit parmi ses membres ou non un secrétaire qui forme le bureau avec le Président et le vice-président et qui a pour mission de tenir ou de faire tenir matériellement à jour les registres et documents du conseil.

Réunions du conseil

Le Président réunit le conseil de surveillance aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois chaque trimestre dans les quinze jours qui suivent la remise du rapport périodique du directoire. Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement.

S'il s'agit de réunions périodiques à dates fixes, celles-ci sont fixées en début de chaque année par un calendrier établi par le conseil et consigné dans le procès-verbal de la réunion qui les fixe. L'établissement de ce calendrier dispense de toute convocation dès lors que ni la date, ni le lieu, ni l'heure prévus pour une réunion ne sont modifiés.

Quorum - Majorité

Le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur qui sera établi, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent aux réunions du conseil par moyens de visioconférence.

En cas de partage des voix, celle du Président ou du vice-président, présidant la séance, est prépondérante.

Si le conseil de surveillance est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Représentation

Tout conseiller peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre conseiller de le représenter à une séance du conseil.

Chaque conseiller ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale conseiller.

Procès-verbaux des délibérations

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance du conseil. Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des membres du conseil de surveillance présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le cas échéant, le procès-verbal consigne l'obligation de discrétion qui pèse sur les personnes présentes à la réunion en conséquence de la déclaration du Président mentionnée également.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un membre du conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres du conseil au moins.

Le procès-verbal est également signé du secrétaire du conseil. Si celui-ci est un conseiller, sa signature suffit avec celle du Président de séance.

Les procès-verbaux sont conservés et tenus dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Les copies ou extraits du procès-verbal des délibérations sont valablement certifiés par le Président du conseil de surveillance, le vice-président de ce conseil, un membre du directoire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance assure en permanence et par tous les moyens appropriés le contrôle de la gestion effectuée par le directoire. Le Président du conseil de surveillance ou des membres dudit conseil de surveillance, délégués à cet effet, exercent ce contrôle et en rendent compte au conseil. En aucun cas cette surveillance ne peut donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion directement ou indirectement effectués par le conseil ou ses membres, ni être effectuée dans des conditions qui rendent impossible la gestion par les directeurs ou dénotent une méfiance qui devrait donner normalement lieu à la révocation des membres du directoire.

Si un différend s'élève à ce sujet entre le directoire et le conseil de surveillance le premier en saisit l'assemblée qui doit condamner les agissements en cause ou révoquer le ou les directeurs concernés en précisant le motif de la révocation. Le Président du conseil de surveillance ou ses membres délégués peuvent à tout moment prendre connaissance et copie des documents comptables et les directeurs généraux sont tenus de donner les ordres nécessaires à l'exercice de ces prérogatives.

En outre, le conseil de surveillance donne son autorisation préalable aux opérations visées à l'article 18 accomplies par le directoire et aux conventions entre la société et l'un de ses conseillers ou directeurs visées à l'article 23 ci-après.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à une commission les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance lui-même par la loi ou les statuts ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du directoire. Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Rémunération des conseillers

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées à ceux-ci sous forme de jetons de présence. Il peut notamment allouer aux membres du conseil qui font partie des commissions spéciales une part supérieure à celle des autres.

Il peut être alloué, par le conseil de surveillance, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil ; dans ce cas, ces rémunérations, portées aux charges d'exploitation, sont soumises à la procédure spéciale visant les conventions réglementées.

Aucune rémunération permanente ou non ne peut être versée aux conseillers autres que celles prévues ci-dessus. Toutefois, le conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la société.

Conventions entre la société et l'un de ses « conseillers » ou « directeurs » ou « actionnaires »

Conventions soumises à procédure spéciale

Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposées.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Conventions non soumises à autorisation

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Toutefois, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de Surveillance. La liste et l'objet en sont communiqués par le Président aux membres du Conseil de Surveillance et aux commissaires aux comptes.

Procédure d'autorisation

L'intéressé est tenu d'informer le conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les présentes dispositions sont applicables. S'il siège au conseil de surveillance, il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du conseil de surveillance donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Cet avis doit être donné dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité de l'assemblée chargée d'approuver ou de désapprouver les conventions autorisées.

Lorsque l'exécution de conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, les commissaires aux comptes sont informés de cette situation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les commissaires aux comptes doivent établir et déposer au siège social, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire, un rapport sur ces conventions. Ils le présentent ensuite à l'assemblée qui statue à son sujet. L'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le rapport des commissaires aux comptes contient les renseignements prévus par les textes réglementaires.

Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge du conseiller ou du directeur intéressé et, éventuellement des autres membres du conseil de surveillance.

Défaut d'autorisation

Sans préjudice de la responsabilité du conseiller ou du directeur intéressé, les conventions visées au paragraphe a] du présent article et conclues sans autorisation préalable du conseil de surveillance peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

L'action en nullité se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée. La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur rapport spécial des commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. L'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Conventions interdites

Il est interdit aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Responsabilité des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale.

6.1.3. Composition du Directoire

- Monsieur Claude CIZEAU : Président du Directoire de SERMA TECHNOLOGIES

Date de nomination : le 20 décembre 2002

Echéance du mandat : 2010

Autres mandats : Président Directeur Général de SPL, Directeur Général Délégué de SERMA INGENIERIE, Administrateur de SOFTRONIC, BTMS et ID MOS, Gérant de SARL BCI et EUROSOLOGNE.

- Monsieur Bernard OLLIVIER : Membre du Directoire de SERMA TECHNOLOGIES

Date de nomination : le 13 novembre 2003

Echéance du mandat : 2009

Autres mandats : pas d'autre mandat ni fonction

6.1.4. Composition du Conseil de Surveillance

- Monsieur Gérard DELPUTTE : Président du Conseil de Surveillance de SERMA TECHNOLOGIES

Date de nomination : le 29 juin 2004

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2009.

Autres mandats : Administrateur de ID MOS.

- Monsieur Jean CIZEAU : Vice-Président du Conseil de Surveillance de SERMA TECHNOLOGIES

Date de nomination : le 29 juin 2004

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2009.

Autres mandats : Administrateur de SPL.

- Monsieur Louis POLETTE : Membre du Conseil de Surveillance de SERMA TECHNOLOGIES

Date de nomination : le 22 janvier 2002

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2006.

Autres mandats : Président Directeur Général de ON-X, TELSA, SOFTRONIC, EDELWEB, ACENTEC, HELIOSYS.

- NATEXIS INVESTISSEMENT – Représenté par Monsieur Thierry SCHINDELE : Membre du Conseil de Surveillance de SERMA TECHNOLOGIES

Date de nomination : le 22 janvier 2002

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2006.

Autres mandats : pas d'autre mandat ni fonction

6.1.5. Rapport du Président de SERMA TECHNOLOGIES sur le contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

La loi de sécurité financière du 1er août 2003, qui a apporté des modifications au régime applicable aux sociétés anonymes, a notamment modifié l'article L. 225-37 du Code de Commerce et introduit l'obligation pour le président du Conseil de Surveillance d'une société anonyme de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le présent rapport a donc pour objet de vous exposer d'une part les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, d'autre part les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Il est rappelé qu'en application de la loi, le Conseil de Surveillance a pour mission de contrôler les organes de direction de la société. Le Conseil de Surveillance peut donc à tout époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Ce contrôle porte non seulement sur la régularité des comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire, sans toutefois s'immiscer dans cette gestion. Le Directoire doit présenter, au minimum, un rapport trimestriel au Conseil de Surveillance.

Ce rapport doit informer le Conseil de Surveillance le plus complètement possible de la marche des affaires sociales. Chaque année le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance de SERMA TECHNOLOGIES est composé comme suit :

- Mr Gérard DELPUTTE, Président
- Mr Jean CIZEAU, Vice Président
- Mr Louis POLETTE, Administrateur
- la Société NATEXIS représentée par Mr Thierry SCHINDELE, Administrateur

Calendrier et réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du Président au minimum 4 fois par an afin d'examiner les résultats, les budgets et leurs actualisations, les rapports d'activité et les reportings d'activité et de rentabilité.

Le calendrier financier de la société indiquant la date de l'assemblée générale, est établi lors la clôture de l'exercice.

En application de ce calendrier, la date de la réunion du Conseil de Surveillance vérifiant et contrôlant les comptes annuels, approuvant le rapport de gestion du Directoire, présentant la liste des conventions réglementées et informant sur la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire est arrêté.

Les Commissaires aux Comptes sont systématiquement convoqués à ces réunions. Par ailleurs, le Conseil peut se réunir en dehors de ces dates en fonction des autres sujets dont l'approbation est de son ressort (par exemple tout projet d'acquisition, ou l'examen du plan stratégique).

Les deux représentants du Comité d'Entreprise régulièrement convoqués assistent également à ces réunions.

Le Conseil de Surveillance a tenu 5 réunions en 2004.

Information des administrateurs

En 2004, comme les années précédentes, l'ensemble des documents devant être mis à disposition des administrateurs l'ont été conformément à la réglementation.

Un procès-verbal détaillé est établi à l'issue de chaque réunion.

Les procédures de contrôle interne mises en place par la société ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes et de la gestion financière, et de la maîtrise des risques inhérents à l'activité de la société.

2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

2.1. Identification des risques

La définition de la politique de contrôle interne repose sur l'identification préalable des enjeux et des risques de la société. Les risques auxquels SERMA TECHNOLOGIES est soumise sont de plusieurs natures :

- Valorisation des encours (risque limité car élément à faible contribution à l'actif du bilan de la société)
- Fait générateur de la reconnaissance du revenu dans le chiffre d'affaires, risque inhérent à l'activité de la société
- Valorisation des immobilisations incorporelles

2.2. Objectifs du contrôle interne

Dans le contexte des enjeux et des risques définis ci-dessus, l'approche du contrôle interne mis en oeuvre par la société répond aux principaux objectifs suivants :

- Fiabilité des informations financières
- Optimisation des performances
- Conformité aux lois et réglementation en vigueur

2.3. Organisation générale du contrôle interne

La société ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la Direction Financière et en particulier les services comptabilité et contrôle de gestion sont au coeur du dispositif de contrôle interne.

La production des informations comptables et financières de la société est sous la responsabilité du service Comptabilité. Ce service assure également la gestion de la trésorerie de la société.

Le service Systèmes d'Information est le garant de l'intégrité des données traitées par le V9, progiciel intégré. Il s'assure avec la Direction Financière que tous les traitements automatisés qui contribuent à l'élaboration de l'information financière respectent les règles et procédures comptables. Il contrôle également la qualité et l'exhaustivité des transferts d'informations entre les systèmes informatiques.

Le rôle du service Ressources Humaines consiste à assurer la conformité des opérations aux lois et autre réglementation sociales en vigueur. Le progiciel de gestion de la paye est le système 500 de la gamme SAGE, produit courant du marché français. Ce service s'appuie, lorsque nécessaire, sur des avocats spécialisés dans les sujets traités.

Ces différents départements sont rattachés au Directeur Administratif et Financier, membre du Directoire.

Le principe de séparation des tâches est toujours respecté dans la limite de l'effectif de la société.

Il n'existe pas pour le moment de manuel exhaustif de procédures, mais les notes de service ont été regroupées. Une revue des différentes procédures est en cours et fera l'objet d'une documentation complète. La société dispose en outre d'une documentation régulièrement mise à jour sur les différents points de réglementation touchant à son secteur d'activité et a souscrit un certain nombre d'abonnements dans des revues spécialisées.

La société étant certifiée ISO 9001 version 2000, il est régulièrement contrôlé par le responsable Qualité de la société ou/et par l'AFAQ que les procédures du manuel d'Assurance Qualité sont régulièrement appliquées par les différents services de l'entreprise.

Le secrétariat juridique est assuré par le Cabinet CHEPEAU, LUMEAU & Associés à Bordeaux.

La société couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques souscrites par l'intermédiaire du Cabinet FILHET ALLARD à Mérignac.

2.4. Système de production et de contrôle de l'information financière

Les procédures de reporting et de budget, puis d'élaboration et de contrôle des comptes consolidés, qui sont partie intégrante du dispositif de contrôle interne et visent à assurer la qualité de l'information financière destinée aux équipes de management, aux organes sociaux et aux actionnaires de la société, sont présentées ci-dessous :

a) Procédures de reporting et de budget

La société dispose d'un reporting CA (J+3) et résultat (J+10) mensuel complet qui couvre, de manière détaillée, toutes les composantes de l'activité de chaque Business Unit. Il repose sur un système d'information financière sophistiqué, construit autour de V9.

Les procédures de reporting reposent principalement sur le système de contrôle budgétaire mis en place par la société.

L'élaboration du budget annuel est réalisée par le contrôle de gestion de la Direction Financière. Ce travail, détaillé et exhaustif, consiste à analyser et chiffrer les objectifs budgétaires de chaque Business Unit pour un très grand nombre de rubriques du compte de résultat, ainsi que d'indicateurs spécifiques à l'activité et à la structure des opérations. Ce système permet d'identifier très rapidement toute dérive dans les résultats réels ou prévisionnels, et tout risque d'information financière erronée.

Ce budget est actualisé au 30 juin afin de déterminer la « visée » : objectif à atteindre compte tenu des éléments connus au 31 mai.

Le contrôle de gestion est également en charge de communiquer mensuellement différents indicateurs tels que taux de charge, rentabilité des affaires, éléments de reporting commercial.

b) Procédures d'élaboration et de contrôle des comptes

Résultats trimestriels

Tous les trimestres, les résultats réels de la société sont établis, contrôlés et analysés. Un rapprochement entre la comptabilité et la gestion est effectué afin d'identifier et expliciter les écarts constatés. Afin d'assurer la pertinence des résultats transmis, des contrôles réguliers sont réalisés sur les postes d'actif et de passif : rapprochement logiciel Immobilisation/Comptabilité, revue des créances anciennes, analyse des provisions pour risques et charges.

Consolidation trimestrielle et annuelle

Une consolidation dite de gestion, c'est-à-dire après retraitement des comptes intragroupe, des comptes du groupe est réalisée trimestriellement (compte de résultat). La société établit des comptes consolidés au 31 décembre de chaque année. Pour assurer cette consolidation, le groupe dispose d'un modèle unique de liasse de consolidation utilisé par l'ensemble des sociétés. La réconciliation systématique de l'ensemble des flux et des soldes "inter compagnie" par chacune des sociétés du groupe est un prérequis à tout envoi d'information. Afin de limiter le traitement en fin d'année, cette réconciliation s'effectue trimestriellement à l'aide d'une procédure et d'un bordereau unique.

Le cabinet AUDIAL est chargé du traitement de la consolidation.

2.5. Description des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

2.5.1 Ventes

L'essentiel des ventes récurrentes est régi par une relation contractuelle avec le client, sur la base d'un contrat dont les conditions générales ont été élaborées par la société. La bonne application du contenu de ce contrat fait l'objet d'un contrôle par l'administration des ventes de la société qui émet la facture. Ainsi, les procédures en vigueur visent à s'assurer de l'exhaustivité et de la réalité de la facturation.

2.5.2 Achats

Les achats ne peuvent être engagés que dans le respect des autorisations budgétaires. Les procédures de délégation de signature, les procédures d'engagement de dépenses en vigueur dans l'ensemble du groupe ainsi que le système de suivi budgétaire constituent l'essentiel du dispositif de contrôle interne des achats réalisés dans les filiales.

2.5.3 Personnel

Tous les mouvements de personnels, prévisionnels ou réels, sont communiqués à la Direction des Ressources Humaines ; aucun recrutement ou licenciement ne peut être engagé sans son autorisation préalable.

Dans le cas d'un licenciement, elle doit systématiquement pratiquer une évaluation des coûts réels et prévisionnels du licenciement et la transmettre à la Direction Financière qui s'assurera que ce passif est pris en compte dans les comptes du groupe.

La révision des rémunérations est réalisée une fois par an, et soumise à l'approbation du Directeur des Ressources Humaines.

La rémunération de certaines personnes comprend une composante variable, dont l'obtention est fonction de l'atteinte d'objectifs fixés par le Comité de direction et acceptés par les bénéficiaires lors de l'élaboration du budget. Les modalités de calcul sont ensuite contrôlées et validées par la Direction Financière. Les paiements sont réalisés sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon les cas ; leurs montants définitifs sont soumis à l'autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines, le Comité des Rémunérations validant les critères qui sont fonction des résultats et du cash flow libre du groupe, puis leur montant définitif après la clôture des comptes de l'exercice.

2.5.4 Trésorerie

Les procédures de contrôle interne mises en place par la société en matière de trésorerie concernent essentiellement les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiements, la délégation de signatures et le suivi du risque de change.

Les procédures de rapprochement bancaire sont systématiques et exhaustives. Elles concernent le contrôle de l'ensemble des écritures passées par le service trésorerie, ainsi que les rapprochements entre les soldes de trésorerie et les comptes de banque de la comptabilité.

Pour chacune des sociétés du groupe, les autorisations de signature bancaire sont réglementées. Les délégations ainsi mises en place sont communiquées aux banques qui doivent en accuser réception.

Fait à Pessac, le 20 avril 2005

Mr Gérard DELPUTTE

Président du Conseil de Surveillance

6.1.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président de SERMA TECHNOLOGIES sur le contrôle interne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SERMA TECHNOLOGIES SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président du Conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Bordeaux et Bègles, le 4 mai 2005.

Les commissaires aux comptes

KPMG Entreprises

Jean Michel ROUBINET

Jean Pierre RAUD
Associé

Anne JALLET AUGUSTE
Associée

6.1.7. Autres informations

- Règlement intérieur, limitation d'intervention des administrateurs
Néant

- Mesures prises pour évaluer les performances du Directoire ou les mesures d'évaluation qui sont prévues pour l'avenir
Néant

- Existence de comités spécifiques (rémunérations, audit,...)
Néant

6.2. Intérêts et rémunérations des dirigeants

6.2.1. Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
SPL Conseil & Investissement	491 532	42,7%	983 054	54,6%
Natexis Investissement	181 818	15,8%	181 818	10,1%
Bizet Conseils Investissements	86 798	7,5%	133 063	7,4%
Grand Sud Ouest Capital SA	27 130	2,4%	30 018	1,7%
Salariés	64 322	5,6%	120 283	6,7%
Public	298 936	26,0%	350 698	19,5%
TOTAL	1 150 536	100,0%	1 798 934	100,0%

Aucune évolution significative n'est intervenue dans cette répartition du capital au cours de l'exercice 2005.

Les sociétés SPL Conseil & Investissement et Bizet Conseils Investissements représentent les intérêts de Monsieur Claude CIZEAU, Président du Directoire de SERMA TECHNOLOGIES.

6.2.2. Rémunérations et avantages en nature attribués aux dirigeants

Le montant des rémunérations des organes de direction des sociétés du groupe s'élève à 70 K€ contre 173 K€ sur l'exercice antérieur.

6.2.3. Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants et salariés

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2000 dans sa neuvième résolution a autorisé le directoire à consentir au profit des dirigeants et des salariés des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre pour un nombre maximal de 8 200 options, les caractéristiques des plans de souscription d'actions consentis en application de ces dispositions sont les suivantes :

	1ère tranche	2ème tranche
Date de l'assemblée	27-juil-00	27-juil-00
Date de directoire	11-sept-00	22-janv-01
Caractéristiques d'origine		
Nombre d'actions pouvant être souscrites	4 400	3 800
Prix de souscription	32,00 €	32,24 €
Caractéristiques après division du nominal		
Nombre d'actions pouvant être souscrites	8 800	7 600
Prix de souscription	16,00 €	16,12 €
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants	400	
Point de départ de l'exercice des options	12-sept-03	23-janv-04
Date d'expiration	11-sept-05	22-janv-06

6.2.4. Plan d'intéressement - participation des salariés

En date du 29 juin 2005, SERMA TECHNOLOGIES a conclu avec les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, pour une durée de 3 années, un accord visant l'intéressement de l'ensemble des salariés présentant un niveau d'ancienneté supérieure à 3 mois à la bonne marche de l'entreprise.

Cet accord d'intéressement est conclu en application des dispositions des articles L.441-1 et suivants du code du travail relatifs à l'intéressement des salariés à l'entreprise. Il traduit la volonté de partage, entre l'entreprise et l'ensemble du personnel, les gains qui peuvent être réalisés du fait d'une meilleure efficacité du personnel et d'une meilleure organisation de l'entreprise.

Les modalités de calcul de l'intéressement ont été choisies pour répondre à deux objectifs :

- attribuer aux salariés une part non négligeable du résultat d'exploitation, sans compromettre pour autant la part de ce résultat nécessaire à l'entreprise pour assurer son développement ;
- être relativement simples dans leur application et compréhensibles par tous.

Les critères de répartition ont été choisis pour assurer à chaque bénéficiaire une partie d'intéressement proportionnelle à son salaire (brut) et une partie égale à celle des autres bénéficiaires ayant accompli le même temps de travail au cours de l'exercice de référence, ce qui récompense la présence au travail et favorise les salariés les moins rémunérés.

Nul ne peut prétendre percevoir un intéressement différent de celui découlant du résultat annoncé et conforme à l'application de l'accord. Etant basé sur le résultat de l'entreprise, l'intéressement est variable d'un exercice à l'autre et peut être nul.

La prime globale d'intéressement à répartir entre l'ensemble des bénéficiaires au titre d'une participation collective aux résultats de la société est calculée selon la formule suivante :

- Pour les années 2005 à 2007 : 30 % des salaires bruts de décembre, hors primes et éléments divers.
- Cette prime globale d'intéressement est versée si l'objectif budgétaire annuel de résultat d'exploitation est atteint.
- Cet objectif est communiqué au terme de la procédure budgétaire et au plus tard le 15 janvier de l'année concernée.

Au cas où le calcul ci-dessus conduirait à un dépassement par rapport au plafond autorisé par l'article L.441-2 du code du travail, le montant global de la prime serait réduit afin de ne pas dépasser sur l'exercice considéré 20 % du total des salaires bruts versés à l'ensemble du personnel de la société.

La répartition du montant global de la prime d'intéressement est effectuée proportionnellement aux salaires bruts perçus au cours de l'exercice considéré sachant que pour les périodes d'absences pour congé

maternité, adoption, accident du travail ou maladie professionnelle, les salaires pris en compte sont ceux qu'auraient perçus les salariés concernés pendant les mêmes périodes s'ils avaient travaillé.

Le calcul du montant exact de l'intéressement ne peut intervenir qu'après clôture et approbation des comptes de l'exercice considéré par l'assemblée générale. Le versement de la prime a donc lieu dans le mois suivant celui de la tenue de l'assemblée générale c'est-à-dire au mois de juin.

6.2.5. Actifs utilisés par le Groupe et appartement directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille

Cf chapitre 5.4 sur les conventions réglementées.

6.2.6. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration et de direction

Néant.